

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

-----

Articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10  
du code général des collectivités territoriales

*Article L. 2121-24 : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.*

*Article L. 2122-29 : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les arrêtés municipaux à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.*

*Article R. 2121-10 : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du conseil municipal visé au second alinéa de l'article L.2121-24 et les arrêtés du maire, à caractère réglementaire, visés au deuxième alinéa de l'article L.2122-29, sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité au moins trimestrielle.*

*Ce recueil est mis à la disposition du public à la mairie et, le cas échéant, dans les mairies annexes, à Paris, Marseille et Lyon dans les mairies d'arrondissement. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel.*

*La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.*

# SOMMAIRE

-----

	Pages
<u>PREMIÈRE PARTIE</u> : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL .....	1
<u>DEUXIÈME PARTIE</u> : DÉCISIONS DU MAIRE .....	199
<u>TROISIÈME PARTIE</u> : ARRÊTÉS DU MAIRE .....	215

- FÉVRIER 2021 -

- N° 150 -

# PREMIÈRE PARTIE



DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

## SOMMAIRE

### PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2021 - N° 503

#### QUESTION DU MAIRE

I -	Rapport de la chambre régionale des comptes sur les comptes et la gestion de la SEM Laval Mayenne Aménagements .....	1
II -	Ouverture d'un centre de vaccination contre le Covid-19 à Laval .....	47
III -	Mise en place d'astreintes dans le cadre d'un état d'urgence .....	48
RHTF - 1 -	Adoption de la charte d'utilisation des ressources du système d'information .....	49
RHTF - 2 -	Mutualisation du droit syndical entre la ville de Laval et Laval Agglomération .....	68
RHTF - 3 -	Évolution du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale .....	72
RHTF - 4 -	Déploiement du télétravail .....	77
RHTF - 5 -	Création d'un poste de chef d'équipe pôle production imprimerie à temps complet .....	96
RHTF - 6 -	Appel à projets pour attribution de la DSIL 2021 (dotation de soutien à l'investissement local) .....	98
RHTF - 7 -	Vente aux enchères de biens réformés d'une valeur supérieure à 4 600 € .....	99
RHTF - 8 -	Indemnisation de la SCI Basalt concernant la location d'un immeuble situé au 12 rue Renaise .....	101
VQC - 1 -	Dénominations des parkings du quartier Ferrié .....	107
VQC - 2 -	Programmation contrat de ville 2021 .....	108
VQC - 3 -	Programme d'actions et d'animations du service jeunesse de l'année 2021 .....	164
TUEC - 1 -	Aide au ravalement des façades - modification du règlement - ajout d'une aide à la rénovation des balcons et cheminées à conserver ...	165
TUEC - 2 -	Acquisition d'un ensemble immobilier sis rue d'Hilard auprès de la SEM LMA .....	175
TUEC - 3 -	Acquisition de terrain situé rues de Bretagne et de Nantes auprès de Podeliha .....	177
TUEC - 4 -	Acquisition de terrain situé rue de la Tuilerie auprès de Monsieur et Madame Florian et Emilie Dubois .....	178
TUEC - 5 -	Cession d'un immeuble situé aux 10 rue Renaise et 15 carrefour aux Toiles à Monsieur et Madame Eric et Jocelyne Lair de la Motte .....	179
TUEC - 6 -	Échange de terrains situés avenue de Mayenne avec la SCI JML Investissements 2 .....	181
CRV - 1 -	Demande de subventions dans le cadre des actions culturelles Ville d'Art et d'Histoire pour 2021 .....	183
CRV - 2 -	Renouvellement de la convention de partenariat entre la ville de Laval et la région des Pays de la Loire pour l'inventaire du patrimoine culturel de la commune .....	184
CRV - 3 -	Aides financières relatives à la restauration de la porte Beucherresse .....	192
CRV - 4 -	Annulation et report de la saison 2020-2021 de l'Université Populaire .....	193
CRV - 5 -	Convention régissant les rapports entre la ville de Laval et l'établissement public local "Le Théâtre de Laval" .....	194
CRV - 6 -	Remise exceptionnelle sur les frais de location de la salle polyvalente accordée à la société Pégase Évènements dans le cadre du salon de l'habitat 2020 .....	198

N° S503 - QM - I

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 6 FÉVRIER 2021

RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LES COMPTES  
ET LA GESTION DE LA SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code des juridictions financières et notamment son article L243-13,

Vu le rapport d'observations de la chambre régionale des comptes relatif au  
contrôle des comptes et de la gestion de la SEM Laval Mayenne Aménagements  
pour les exercices 2014 et suivants,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal prend acte du rapport comportant les observations définitives  
de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la société d'économie mixte  
Laval Mayenne Aménagements pour les exercices 2014 et suivants.

En l'absence du maire,  
Le 1er adjoint

Signé : Bruno Bertier

Affiché le 9 février 2021  
Récépissé Préfecture le 15 février 2021  
Exécutoire le 15 février 2021



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA REPONSE

Société d'économie mixte Laval Mayenne  
Aménagements  
(Département de la Mayenne)

Exercices 2014 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 22 octobre 2020.

## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	2
RECOMMANDATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	5
1 L'OBJET ET L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE .....	6
1.1 L'objet de la société .....	6
1.2 Le capital social et l'évolution de l'actionnariat.....	8
1.3 Le pacte d'actionnaires .....	9
2 LA GOUVERNANCE .....	10
2.1 L'assemblée générale et le conseil d'administration .....	10
2.2 Le comité d'engagement.....	11
2.3 La direction et la gestion de la société.....	12
3 L'ACTIVITE .....	13
3.1 Vue d'ensemble .....	13
3.2 Présentation des principaux risques.....	13
3.3 Les concessions.....	15
3.3.1 Les concessions des centres d'appel (Murat et Saint Melaine) .....	16
3.3.2 L'hôtel d'entreprises Pommeraies, un investissement de 4,4 M€ encore en phase de croissance et qui bénéficie de subventions très significatives .....	17
3.3.3 La maison de santé Jules Ferry, un investissement de 1,8 M€ .....	17
3.4 Eclairage sur quelques opérations propres.....	18
3.4.1 L'opération Mann et Hummel : une opération qui devrait être positive à terminaison tant pour la SEM que pour le territoire .....	19
3.4.2 L'opération Thalès : une opération équilibrée et sécurisée pour la SEM .....	20
3.4.3 L'opération AMG : une opération qui a occasionné une perte de plus de 400 000 €.....	21
3.4.4 L'opération SAGLAM : une créance de plus d'un million d'euros HT en 2019, une opération à très fort risque pour la SEM.....	21
3.4.5 La maison de santé de Mayenne : un risque locatif à surveiller.....	23
3.4.6 Les gendarmeries : des opérations généralement à faible risque pour la SEM.....	24
3.4.7 Les biens divers qui entravent l'engagement de la SEM dans de nouveaux projets .....	25
4.2 Le bilan : augmentation des fonds propres, réduction de l'endettement .....	27
4.3 Le compte de résultat : des exercices équilibrés par des cessions .....	30
4.4 La trésorerie : de fortes tensions sur l'ensemble de la période .....	32
5 LES PERSPECTIVES .....	33
5.1 La position des actionnaires sur l'avenir de la société.....	33
5.2 Le plan stratégique et l'avenir de la société.....	33
ANNEXES .....	36

## SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements (LMA) depuis 2014. Les actionnaires de cette société sont la ville de Laval, Laval agglomération, le département de la Mayenne, plusieurs intercommunalités mayennaises (Craon, Mont des Avaloirs, etc.), la région Pays de la Loire et des partenaires bancaires (dont la Caisse des dépôts).

*Avertissement : l'instruction de ce rapport s'est déroulée pour l'essentiel avant la déclaration de l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 entrée en vigueur le 25 mars 2020. Les possibles incidences de la crise sanitaire sur les comptes et la gestion la société d'économie mixte Laval Mayenne aménagements et sur ses perspectives d'activité n'ont donc pu être que partiellement prises en compte dans les observations qui suivent.*

Après avoir connu à la fin des années 2000 l'épisode malheureux de la SACOLA qui avait nécessité une reprise de plus de 11 M€ de dette par la ville de Laval suite à des opérations d'aménagement difficiles, la SEM LMA concentre aujourd'hui son activité sur l'immobilier d'entreprise (construction puis location d'usines, de bureaux ou d'ateliers) et sur la construction d'équipements publics (gendarmeries et maisons de santé).

La SEM a su livrer au cours des dernières années un nombre significatif de bâtiments comme le bâtiment Thalès, l'usine SAGLAM (Pré-en-Pail), les bâtiments Pôle emploi Ferrié et St Nicolas, l'hôtel d'entreprises des Pommeraies, le pôle artisanal d'Evron, les maisons de santé de Mayenne et Laval. Elle a ainsi accompagné le maintien et la création d'emplois dans le département à travers, par exemple, la location d'espaces tertiaires à des plateformes de téléphonie (Murat, Ste Méline, Bozées) ou le portage d'immobilier pour des entreprises industrielles (Mann et Hummel, Gruau). Elle a également vendu des prestations intellectuelles, par exemple sur la restructuration du site de l'ancien hôpital de Mayenne

La chambre constate le soin apporté par ces équipes réduites (deux personnes au sein de la société, auxquelles s'ajoutent quelques salariés au sein du GIE) à la sécurité juridique des actes, au suivi des perceptions de loyers, au montage des opérations et au suivi comptable.

Cependant, la société connaît trois difficultés majeures :

**L'opération SAGLAM continue d'être très délicate : la SEM a déjà perdu 400 000 € et l'opération devrait être encore plus déséquilibrée à terme.** La chambre constate la conclusion d'un accord transactionnel en 2019 par lequel la SEM a accepté de diviser le loyer initialement prévu par deux et d'étaler sur 20 ans le remboursement de la somme due par le locataire (920 000 €). En dépit de cet accord qui a mis fin à des contentieux en cours, cette opération reste un risque majeur pour la SEM, sans commune mesure avec les situations parfois déficitaires d'autres opérations. Une vigilance de tous les instants est nécessaire sur ce dossier en raison du coût potentiel pour le contribuable.



**Les actionnaires ne partagent pas, soit en raison d'intérêts divergents, soit en raison de questionnements sur l'utilisation de cet outil d'action publique, une vision commune.** La société ne dispose pas d'une ligne stratégique clairement définie, malgré le vote d'un plan stratégique en 2018, et en conséquence est privée d'une vision précise sur son carnet de commandes. La crise sanitaire et l'arrivée de nouveaux exécutifs à la tête des intercommunalités doivent conduire à expliciter l'intérêt de l'outil SEM dans le développement du territoire et préciser l'avenir de cette structure.

**La structure est freinée dans son développement par des opérations anciennes, qui aggravent sa situation déjà fragile de trésorerie** et l'empêchent de s'engager dans de nouveaux projets. Il s'agit principalement des opérations du manège de la place du 11 novembre, de deux bâtiments situés quartier Saint-Nicolas (Grevain et IFSI). C'est également le cas sur le site Murat, sur lequel un projet urbain coordonné entre tous les acteurs privés et publics est urgent. De manière générale, sur ces dossiers, la SEM ne peut avancer sans une explicitation rapide de ce que veulent faire les collectivités sur ces espaces. La sortie de l'opération Val de Mayenne, par exemple, apparaît favorable pour la société.

Dans ce contexte, la chambre invite la société :

– à rédiger un pacte d'actionnaires précisant dans quels projets et sous quelles conditions la SEM doit s'engager dans l'avenir (visant notamment à éviter les décisions au coup par coup et à tirer des leçons des expériences malheureuses du passé) ;

– à renforcer l'information financière du conseil d'administration pour fournir aux administrateurs une vue d'ensemble sur l'utilisation des fonds propres (et leur rotation), sur la trésorerie, sur les caractéristiques de l'endettement ainsi que sur les résultats des opérations ;

– à ne pas confondre les intérêts de la SEM et ceux des collectivités elles-mêmes : si le développement territorial comporte toujours une part de prise de risque, la SEM, dont les capitaux sont largement publics, n'a pas vocation à porter les « mauvaises » opérations sur lesquelles les collectivités rechignent à s'engager ;

– à réaliser enfin un audit complet de son parc immobilier pour s'assurer de bien prévoir les travaux notamment de gros entretien qui s'annoncent.

## RECOMMANDATIONS

**Recommandation n° 1 :** Adopter un pacte d'actionnaires précisant notamment les lignes directrices d'engagement de la société et la politique de versement de dividendes.

**Recommandation n° 2 :** Renforcer l'information du conseil d'administration par des états permettant de disposer d'une vue d'ensemble sur les opérations (trésorerie et résultat, rétrospective, prospective et atterrissage), sur le patrimoine, sur l'utilisation des fonds propres et sur l'endettement de la société.

**Recommandation n° 3 :** Pour l'avenir, mettre fin à l'engagement dans des opérations qui ne se justifient ni par une expertise particulière de la SEM, ni par un projet d'investissement explicite.

**Recommandation n° 4 :** Réaliser un audit complet du patrimoine immobilier de la société, construire en conséquence un plan pluriannuel de travaux puis réaliser les provisions nécessaires en conséquence.

**Recommandation n° 5 :** Suite à la crise et vu la situation financière de la société, formuler une nouvelle stratégie de développement de la SEM, partagée avec les collectivités du territoire.

## INTRODUCTION

Le contrôle de la Société d'Économie Mixte Laval Mayenne aménagements (SEM LMA ou SEM), pour les exercices 2014 et suivants, a été inscrit au programme de la chambre par arrêté du président n° 2018-075 du 13 décembre 2018. Les entretiens d'ouverture ont été réalisés entre le 5 septembre et le 7 octobre 2019, les entretiens de clôture entre le 26 juin et le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Sur la période sous contrôle, les représentants légaux de la société sont :

- M. Jean-Christophe Boyer, président directeur général du 1<sup>er</sup> janvier au 2 juin 2014 ;
- Mme Samia Sultani-Vigneron, présidente directrice générale du 2 juin 2014 au 10 juillet 2017 ;
- M. Xavier Dubourg, président directeur général du 10 juillet 2017 au 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- M. Jean-Marc Besnier, directeur général du 1<sup>er</sup> juillet 2019 à nos jours (M. Xavier Dubourg restant président à partir de cette date).

La SEM LMA a dégagé un chiffre d'affaires compris entre 4 et 8 M€ sur la période sous contrôle et possède un actif d'une valeur supérieure à 30 M€ en 2018 composé essentiellement de bâtiments à vocation économique. Son résultat d'exploitation est globalement faible, au point de ne permettre, en 2017, la couverture des charges financières. Seules des cessions ont permis d'atteindre un résultat quasi nul en 2016-2017.

La société ne compte que deux salariés, au travail desquels il faut ajouter celui réalisé au sein du groupement d'intérêt économique (GIE) LMA. Ce GIE porte aujourd'hui les fonctions support pour la SEM LMA, la SPL LMA et la SPL Espace Mayenne, (cette dernière n'étant pas membre du GIE mais bénéficiant de ses prestations à travers une convention de gestion), c'est-à-dire la gestion administrative, comptable et juridique.

Les investigations ont porté principalement sur la gouvernance, le modèle économique, la gestion financière et comptable, la situation financière.

Le rapport d'observations provisoires (ROP) a été notifié le 21 juillet 2020 à M. Jean-Marc Besnier, directeur général de la SEM.

Un extrait a été notifié à M. Jean-Christophe Boyer, Mme Samia Sultani-Vigneron et M. Xavier Dubourg en leur qualité d'anciens dirigeants.

Un extrait a été notifié à M. Florian Bercault, maire de Laval, M. Mehmetemin Saglam, président de la société Saglam, et deux extraits à M. Jean-Pierre Le Scornet, maire de Mayenne et président de Mayenne Communauté.

M. Saglam a répondu le 24 août 2020, M. Bercault a répondu le 21 septembre 2020, M. Besnier, Mme Sultani et M. Dubourg ont adressé à la chambre une réponse commune le 28 septembre et M. Le Scornet a répondu le 1<sup>er</sup> octobre 2020 de manière commune aux deux extraits qui lui avaient été adressés.

## 1 L'OBJET ET L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

La SEM LMA a été créée par fusion de la SACOLA (société anonyme de construction immobilière de la ville de Laval, créée en 1956 pour l'aménagement du quartier St Nicolas) avec une SAS dite Laval Mayenne investissement (LMI). Cette opération de fusion s'est accompagnée d'une recapitalisation de 4 M€ par la ville de Laval de la société (suite à des résultats durablement négatifs dans les années 2000) pour atteindre des capitaux propres de l'ordre de 2,7 M€.

Sur les exercices 2001-2007, la chambre avait pointé l'utilisation de la SEM comme instrument de débudgétisation et de portage d'investissements relevant du budget communal. La SEM se consacrait alors principalement à l'aménagement de l'ilot Gambetta, la Médiapole, le théâtre et des parkings (théâtre et gare). Entre 2008 et 2012 a été mis en place un « plan de redressement », en sortant la ZAC de la gare de la SEM, laquelle a pesé fortement sur les comptes de la SEM jusqu'à ce que la ville de Laval en assume le risque financier et absorbe 11 M€ de déficit.

Depuis une dizaine d'années, les opérations d'aménagement deviennent négligeables dans le plan de charge de la SEM (hors prestations intellectuelles), qui se concentre sur la construction et la gestion location de bâtiments économiques (avec des opérations emblématiques comme Mann et Hummel, SAGLAM ou Thalès). Les opérations en propres sont prédominantes par rapport aux opérations sous mandat.

### 1.1 L'objet de la société

L'article L. 1521-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Les communes, les départements, les régions et leurs groupements peuvent, dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi, créer des sociétés d'économie mixte locales qui les associent à une ou plusieurs personnes privées et, éventuellement, à d'autres personnes publiques pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial, ou pour toute autre activité d'intérêt général ; lorsque l'objet de sociétés d'économie mixte locales inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. »

Les statuts de la société du 30 juin 2009 prévoient la possibilité de réaliser des opérations aménagement, d'acquérir ou construire des bâtiments économiques d'intérêt général, des logements, des équipements mobiliers ou immobiliers de tourisme et de loisir ainsi que la gestion de ces espaces. Dans les faits, la SEM se concentre sur la construction et la gestion de bâtiments industriels, tertiaires ou publics (maison de santé, gendarmerie) ainsi que des prestations intellectuelles d'étude.

Ces activités sont également assurées par l'initiative privée. Il est traditionnellement reconnu qu'une SEM peut, au nom de l'intérêt général, avoir une activité généralement exercée par le privé, notamment mais pas exclusivement, dans le cas de carence ou de défaillance de l'initiative privée correspondante<sup>1</sup>. Ceci sans faire obstacle au principe de la liberté du commerce et de l'industrie

L'investissement, le montage d'opération, la construction en immobilier d'entreprise comme en immobilier public sont bien des activités sur lesquelles interviennent des entreprises détenues exclusivement par des personnes privées. La SEM doit donc veiller à n'intervenir que sur les opérations pour lesquelles :

- soit il y a lacune ou carence de l'initiative privée (ce qui peut être le cas notamment avec la difficulté à trouver des investisseurs en immobilier d'entreprise hors de l'agglomération lavalloise) ;
- soit il y a un enjeu d'intérêt général explicite, clairement déterminé et proportionné aux bénéfices espérés de l'investissement (en particulier maintien de l'emploi local, filière en développement).

Les actionnaires doivent veiller à ce que des arguments extérieurs comme l'externalisation de dette pour les collectivités actionnaires ou le soutien excessif à une société n'ayant pas de réel plan de développement à moyen terme, ne puissent être retenus comme critères d'intervention.

Sur la période, la chambre n'a pas identifié d'opérations ouvertement contraires à ces principes. Cependant, comme cela a été identifié plus loin, plusieurs opérations anciennes comportant notamment des acquisitions de réserves foncières interrogent quant à la stratégie effectivement suivie par la société et l'éventuelle confusion avec les intérêts d'un actionnaire qui souhaitait modérer son endettement (voir plus loin).

L'article L. 1521-1 du CGCT prévoit également que « lorsque l'objet d'une SEM inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires ».

De nouveaux statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2018. Cette modification des statuts est principalement liée à la décision d'augmenter et ouvrir le capital à l'ensemble des intercommunalités mayennaises. Elle vise également à préciser les conditions d'intervention de la société en matière d'opérations d'aménagement (au sens de l'article L. 300-1 du code l'urbanisme) et de construction d'équipements publics (article 2 : objet social).

---

<sup>1</sup> Le juge administratif exerce un contrôle de l'existence de l'intérêt public local justifiant une intervention dans un secteur d'initiative privée. C'est le cas par exemple pour un arrêt concernant la téléassistance reconnaissant possibilité de « légalement exercer, outre des opérations de construction ou gestion de services publics, toute activité économique sur un marché concurrentiel pourvu qu'elle réponde à un intérêt général ; que si un tel intérêt général peut résulter de la carence ou de l'insuffisance de l'initiative des entreprises détenues majoritairement ou exclusivement par des personnes privées, une telle carence ou une telle insuffisance ne saurait être regardée comme une condition nécessaire d'une SEM sur un marché » (CE, 3 mars 2010, n° 306911, département de la Corrèze).

## 1.2 Le capital social et l'évolution de l'actionnariat

Début 2014, le capital social de la société était de l'ordre de 3 M€, répartis en 25,2 % chacun pour ville de Laval, Laval agglomération et le conseil général de la Mayenne. La Caisse des dépôts détenait 15,7 % du capital, des banques le restant.

L'article 7 des statuts de 2018 prévoit une nouvelle répartition de l'actionnariat après une augmentation de capital qui permet à la région Pays de la Loire et à certaines intercommunalités mayennaises d'entrer au capital.

En 2020, le capital est constitué ainsi :

**Tableau n° 1 : Répartition du capital social en 2020**

COLLECTIVITES TERRITORIALES	Nbre d'actions	en Euro	%	ORGANISMES BANCAIRES	Nbre d'actions	en Euro	%
VILLE DE LAVAL	51 147	779 991,75	20,37%	CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS	31 766	484431,5	12,65%
LAVAL AGGLOMERATION	74 647	1 138 366,75	29,72%	CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	6 274	95 678,50	2,50%
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	51 147	779 991,75	20,37%	CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL	5 805	88 526,25	2,31%
REGION DES PAYS DE LA LOIRE	11 764	179 401,00	4,68%	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE	5 665	86 238,75	2,25%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AVALOIRS	2 941	44 850,25	1,17%				
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS	2 941	44 850,25	1,17%				
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON	2 941	44 850,25	1,17%				
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MESLAY-GREZ	1 176	17 934,00	0,47%				
MAYENNE COMMUNAUTE	2 941	44 850,25	1,17%				
<b>Total Collectivités</b>	<b>201 645</b>	<b>3 075 086,25</b>	<b>80,29%</b>				
<b>Total organismes bancaires</b>	<b>49 500</b>	<b>754 875,00</b>	<b>19,71%</b>				
<b>Total capital social</b>	<b>251 145</b>	<b>3829961,25</b>	<b>100,00%</b>				
<b>CAPITAL SOCIAL :</b>		<b>3 829 961,25 €</b>					

Source : SEM LMA

Les collectivités territoriales ne peuvent devenir actionnaires de société d'économie mixte que dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi.

Le département n'a plus la compétence économique depuis la loi NOTRÉ du 7 août 2015. Sa présence au capital peut donc interroger. Cependant, outre le développement de la SEM sur des activités de prestations de services d'aménagement, la loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 a prévu que les départements peuvent être associés à des collectivités ou groupements de collectivités compétentes en matière de développement économique au sein de SEM ou de SPL. La chambre rappelle pour l'avenir que l'existence de telles sociétés ne permet pas aux départements de leur confier des missions hors de leur champ de compétence.

La ville de Laval n'a plus non plus la compétence économique, elle est actionnaire au titre de sa compétence générale et en particulier d'aménagement urbain. Aujourd'hui, si on excepte sa qualité de locataire de la SEM sur l'opération du gymnase occupé par l'Union sportive lavalloise, la ville de Laval n'a plus que deux concessions avec la SEM :

- la concession d'aménagement conclue le 11 juillet 2002 avec la ville pour construction d'un parc de stationnement en centre-ville, rue Haute Chiffolière (au risque du concédant) ;
- la concession de travaux conclue le 28 avril 2017 avec la ville pour opération de construction et d'exploitation de la maison de santé pluridisciplinaire Jules Ferry (au risque du concessionnaire).

La région et les intercommunalités ont naturellement compétence en matière économique.

La chambre souligne que les prises de participation des intercommunalités autres que Laval agglomération sont très modestes. Par conséquent, la question d'un partage effectif des risques par ces intercommunalités sur les éventuelles opérations à lancer reste ouverte en dépit de cette entrée au capital. Quand bien même ces intercommunalités garantiraient des prêts souscrits par la SEM, le risque d'appel de cette garantie est très modeste en raison de l'impossibilité - hors création de société *ad hoc* - de flécher les garanties d'emprunts sur telle ou telle opération.

Par conséquent, à ce stade, les réels porteurs du risque financier sont la ville de Laval, Laval agglomération, le département de la Mayenne et la Caisse des dépôts. Cette évidence ne peut avoir qu'un effet sur les orientations et le développement de la société dans les années à venir.

### 1.3 Le pacte d'actionnaires

L'article 39 des statuts de la société prévoit la conclusion d'un pacte d'actionnaires « afin de fixer les règles de conduites des affaires ». Entre 2013 et 2020, aucun pacte d'actionnaires n'a été conclu ce qui est contraire aux statuts et aux principes de bonne gestion d'une société de ce type. Par conséquent, sur ces exercices, le comité d'engagement et le conseil d'administration ont été conduits à arbitrer opération par opération, au coup par coup, sans lignes directrices écrites.

Un pacte d'actionnaire prévoirait utilement :

- les lignes directrices d'engagement sur de nouveaux investissements immobiliers (par exemple niveau de loyer par rapport à l'investissement, interdiction d'un investissement dans des processus de production comme cela a été le cas sur le dossier SAGLAM, ou interdiction d'investissement sur des bâtiments non relouables car situés sur une emprise dans laquelle il n'y a en fait pas d'accès direct à une voie de communication, ratio type loyer annuel/ montant d'investissement, durée maximale de déficit sur les premières années de l'opération, etc.) ;

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

- les règles générales d'utilisation des fonds propres (principe de niveau maximum de fonds propres à engager dans une opération pour s'assurer d'utiliser le levier bancaire, principe de rotation régulière des fonds propres afin de ne pas figer les ressources de la SEM dans des opérations d'une durée trop longue et donc de limiter sa capacité d'intervention, interdiction des opérations de pur portage foncier sans projet défini, etc.) ;
- les situations de discordance entre durée du prêt, durée d'amortissement, durée des concessions et possiblement durée du bail commercial pourraient être à expliciter pour éviter des écarts très significatifs entre trésorerie et résultat et donc des effets sur la situation financière de la SEM ;
- le principe d'explicitation des risques et donc de leur répartition entre les collectivités territoriales, la SEM et l'entreprise serait également utilement posé ;
- les règles de versement de dividendes sont également à fixer dans ce type de document.

Ce travail de rédaction, en cours, est particulièrement nécessaire en cas de divergence de vision sur l'avenir de la SEM entre les différents actionnaires et alors que la SEM a expérimenté des opérations financièrement peu heureuses ces dernières années.

La chambre constate cependant que, en dépit de l'absence de ce pacte d'actionnaires, les équipes de la SEM comme les actionnaires veillent à tirer des leçons des situations critiques rencontrées par le passé, ce qui est à saluer.

**Recommandation n° 1 : Adopter un pacte d'actionnaires précisant notamment les lignes directrices d'engagement de la société et la politique de versement de dividendes**

## 2 LA GOUVERNANCE

### 2.1 L'assemblée générale et le conseil d'administration

L'assemblée générale et le conseil d'administration se réunissent régulièrement, conformément à l'article L. 224-100 du code de commerce et aux statuts de la société. Le conseil d'administration est aujourd'hui composé ainsi : Laval agglomération (six représentants), ville de Laval (quatre représentants), département de la Mayenne (trois représentants), assemblée spéciale des actionnaires minoritaires (c'est-à-dire autres intercommunalités et région, deux représentants), Caisse des dépôts (deux représentants), Caisse d'épargne (un représentant).

Les réunions font l'objet de comptes rendus. La chambre appelle l'attention sur l'utilité de bien garder trace de l'ensemble des prises de parole et, en particulier, des demandes d'information des actionnaires et des éléments apportés par le directeur général sur la situation de la société.



Le conseil d'administration se voit présenter, conformément à la réglementation, les rapports de gestion, les comptes annuels, les comptes rendus annuels au concédant (CRAC pour les concessions), l'ensemble des délibérations qui portent sur des sujets d'importance pour la société (en particulier toutes les délibérations portant sur les opérations) et un état annuel des marchés publics conclus par la société.

Ces documents sont explicites. Cependant afin de mieux faire comprendre le travail réalisé à l'ensemble des actionnaires, l'information du conseil d'administration serait utilement complétée par :

- les états de trésorerie et de résultats détaillés par opération, qui permettraient d'avoir une vue d'ensemble ;
- la décomposition du résultat de la SEM en catégories (concessions, opérations propres, fonctionnement interne) avec une vision rétrospective et prospective ;
- une revue annuelle du patrimoine présentant la totalité des opérations avec une liste des actifs, le montant engagé, le capital restant dû, le niveau de loyer annuel attendu, le niveau de loyer réel perçu et l'explication des écarts ;
- l'état annuel de l'usage des fonds propres permettant de bien confirmer l'accord du conseil d'administration sur la répartition telle qu'existante ;
- une analyse de la dette permettant aux administrateurs de comprendre les éventuelles renégociations ou opérations de couverture à engager.

La plupart de ces documents sont déjà produits au sein de la SEM et sont en partie transmis au comité d'engagement. L'enjeu est donc surtout de permettre au conseil d'administration de bénéficier d'une vue d'ensemble de la situation financière avant de se prononcer sur des dossiers particuliers et de s'assurer de la cohérence entre les comptabilités d'opérations et la comptabilité générale.

**Recommandation n° 2 : Renforcer l'information du conseil d'administration par des états permettant de disposer d'une vue d'ensemble sur les opérations (trésorerie et résultat, rétrospective, prospective et atterrissage), sur le patrimoine, sur l'utilisation des fonds propres et sur l'endettement de la société.**

## 2.2 Le comité d'engagement

La société dispose d'un comité d'engagement qui a pour fonction d'examiner techniquement les dossiers de projets d'opération et de formuler un avis pour aider le conseil d'administration dans sa prise de décision.

Ce comité examine effectivement la faisabilité, les conditions juridiques et financières de tout projet conclu aux risques de la société (opération propre, concession d'aménagement ou de travaux, etc.), ou de toute modification de projet en cours. Si les critères d'engagement ne sont pas formalisés par écrit, les membres de ce comité ont proposé en juin 2019 l'adoption d'une grille d'intervention de la SEM pour veiller à faire progresser l'objectivité dans l'analyse des dossiers de demande d'investissement.

Ce comité dispose de dossiers de qualité pour se prononcer, fonctionne régulièrement et permet, sur les derniers exercices, l'expression ouverte des divergences d'opinion entre ces membres, ce qui est de bonne gestion.

### 2.3 La direction et la gestion de la société

Conformément à l'article L. 225-51-1 du CGCT, les statuts de 2009 de la société (article 20.1) laissent le choix entre une direction par un président directeur général et une dissociation des fonctions de président et de directeur général. Jusqu'en 2019, un élu est président directeur général. En 2019, la société fait le choix de dissocier la fonction de président et de directeur général.

Le suivi des conventions réglementées et mandats des actionnaires est régulier.

La société a d'abord porté sa gestion comptable, financière et juridique puis délégué celle-ci au GIE LMA à partir de sa création en 2016. Un comptable, un juriste et un gestionnaire locatif se chargent de l'administration quotidienne de la société. Les frais remboursés au GIE apparaissent attentivement suivis et ne paraissent pas de nature à fausser la situation financière de la société.

Les procédures internes restent peu écrites, ce qui s'explique notamment par la taille de la structure. Sur la période, diverses procédures de contrôle interne ont été renforcées, notamment par l'adoption de nouveaux logiciels de facturation, de gestion des comptes bancaires, de suivi de la dette. Les séparations de fonction ont été révisées et renforcées suite à une fraude sur RIB ayant affecté la SPL LMA. La trésorerie est suivie avec attention en raison de difficultés persistantes ces dernières années. Un logiciel de gestion des comptes bancaires était en cours de mise en place fin 2019.

La société est accompagnée dans sa gestion de dette, fait partie du réseau de la SCET<sup>2</sup> et bénéficie d'un conseil juridique quand nécessaire. Elle a également l'appui d'un expert-comptable et d'un commissaire aux comptes. Les facturations de loyers sont suivies. Cependant, le commissaire aux comptes a appelé à plusieurs reprises la société à la vigilance quant au suivi des locataires défaillants ou litigieux. La société doit être vigilante sur ce point.

La société suit l'exécution de son budget prévisionnel au cours de l'année et présente au conseil d'administration un état à mi-année et à l'automne de prévision d'atterrissage.

Il y a bien un suivi par opération, sur tableur, sans déversement automatique par le logiciel de comptabilité des comptes d'opération, et la réalisation de prévisionnels. Le suivi financier des opérations reste manuel à ce stade, ce qui pourrait être réinterrogé à l'avenir pour fiabiliser la comptabilité analytique et faciliter son suivi. En particulier, certaines SEM utilisent des logiciels de suivi d'opération leur permettant de réaliser automatiquement les tableaux de suivi financier, de prévisionnel, et le cas échéant de sortie d'opération.

---

<sup>2</sup> Société centrale d'équipement du territoire, filiale de la Caisse des dépôts et consignations

## 3 L'ACTIVITE

### 3.1 Vue d'ensemble

La SEM intervient sur les domaines suivants :

- investissement immobilier (opérations en propre, sociétés de projets (SAS SCI), concessions d'aménagement ou travaux ; baux emphytéotiques ou à construction) ;
- promotion immobilière (contrats de promotion immobilière, VEFA) ;
- gestion locative du patrimoine (industrie, tertiaire, équipements publics, services publics) ;
- études et prestations (mandats, assistance à maîtrise d'ouvrage, études de programmation urbaine et architecture).

Au cours des exercices sous contrôle, outre son activité de prestation intellectuelle et de gestion locative, la société a notamment livré les bâtiments suivants : Pôle emploi St Nicolas et bâtiment 45 Ferrié (2014), Selha (2015), hôtel d'entreprises Pommeraies et allongement de la piste pour l'aéroport (2016), pôle artisanal d'Evron (2017), maisons de santé de Mayenne et Jules Ferry à Laval (2018 et 2019).

Elle a également cédé, sur les dernières années, un nombre important de biens : bâtiment SMTO à Javron les Chapelle, immeuble ATE à Château-Gonthier, concession de St Denis d'Anjou, rue de Cheverus, rue des Ruisseaux, Val de Mayenne, trois places de stationnement sur le parking Haute Chiffolières, etc. Ces cessions permettent de réduire l'endettement, de dégager de la trésorerie et parfois un résultat exceptionnel, de ne pas supporter de grosses réparations qui imposeraient un réengagement de longue durée, et de dégager des fonds propres pour les investir dans de nouvelles opérations.

Ainsi, la SEM LMA est conduite à réaliser :

- d'une part des opérations non risquées comme la vente de prestations intellectuelles (par exemple : contrat de promotion immobilière, assistance à maîtrise d'ouvrage, contrat d'expertise portant sur l'immobilier d'une collectivité, etc.) ;
- d'autre part des opérations par nature risquées lorsqu'elle devient propriétaire, emprunte, puis loue pour son compte propre ou dans le cadre de concessions au risque du concessionnaire. Ce sont les risques liés à ces opérations qui sont présentées ci-dessous.

### 3.2 Présentation des principaux risques

Le principal risque, tant en opération propre qu'en concession au risque du concessionnaire, est le non-paiement des loyers (ou « risque-client »). Il s'agit là de la principale difficulté de toute SEM propriétaire ou concessionnaire d'immobilier.

Par exemple, les locaux vacants de la zone industrielle du Millenium ont occasionné une perte de 141 000 € en 2014, 123 000 € en 2015. Le non-paiement ou report des loyers de la société SAGLAM conduisent aujourd'hui à une créance de plus d'un million d'euros.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Il est délicat de prévenir ou réguler ce risque. Les comités d'engagement veillent à ne s'engager qu'avec des opérateurs qui leur paraissent fiables. Cela comporte des aléas, comme le montrent plusieurs dossiers portés ces dernières années. Pour les opérations en lien direct avec les collectivités (maison de santé ou hôtel d'entreprises), des contrats prévoyant la couverture par la collectivité d'une partie de la vacance peuvent être conclus.

La fixation des loyers vise à assurer l'équilibre des opérations mais aussi, dans la mesure où ils s'intègrent dans la politique de développement économique des collectivités, à permettre à l'entreprise locataire de bénéficier de conditions financières plus favorables que sur le marché privé.

L'absence de versement de loyer, quelle qu'en soit la cause, est immédiatement défavorable à la SEM qui porte systématiquement un prêt qu'elle doit rembourser sans délai.

La question de la possibilité de relocation est un point essentiel mais délicat à traiter par les comités d'engagement et d'administration, car les demandeurs souhaitent des locaux adaptés à leur activité (ex : usine de kebab, blanchisserie, bâtiment situé au sein d'une entreprise et dans les faits impossibles à louer à un autre locataire, équipements spécifiques, etc.).

Un deuxième risque est celui de « dérapage » dans les opérations de construction pour cause de mauvaise conduite des travaux ou de mauvaise surprise en cours de chantier. Au-delà des aléas naturels des chantiers, la SEM n'a pas connu de difficultés financièrement significatives sur ce plan ces dernières années, à l'exception du dossier SAGLAM, ce qui est un indice de bonne tenue des chantiers. Dans la phase d'exploitation du bien, des mécomptes peuvent également survenir lors du suivi des locataires litigieux.

Le troisième risque est la confusion entre les intérêts de la SEM et ceux des collectivités actionnaires. Par volonté de limiter leur endettement propre, les collectivités actionnaires peuvent inciter la SEM à s'engager dans des opérations non rentables, à réaliser des réserves foncières sans projet ou à acquérir des bâtiments en mauvais état qui ont une très faible probabilité de conduire à une opération équilibrée. Les élus ont pour responsabilité de ne pas engager la SEM dans ce type d'opérations, qui par nature, limite la capacité de la SEM à être un outil efficace pour assurer effectivement le développement du territoire. La SEM a connu plusieurs cas de ce type depuis les années 2000. Les dépréciations de terrains ou d'immeubles en sont souvent la conséquence naturelle. Lorsque la SEM porte à la place d'une collectivité un risque significatif (par exemple Maison de santé de Mayenne) cette situation doit être explicitée et décidée en connaissance de cause par le conseil d'administration.

Le quatrième risque se matérialise lors des sorties d'opération : les dépréciations de biens immobiliers ou les prix de ventes inférieurs à la valeur nette comptable du bien conduisent la SEM à enregistrer un résultat négatif lors de la sortie. Cela a été en particulier le cas en 2016 à Javron les Chapelles avec une vente à un prix inférieur à la valeur nette comptable en raison d'accords « oraux » antérieurs. Si cette opération a conduit à une rémunération de la SEM pour sa mise de fonds propres et pour sa gestion et que l'entretien du bâtiment n'a pas donné lieu à difficulté, la chambre rappelle, pour l'avenir, l'utilité d'acter par écrit l'ensemble des engagements qui concernent des mouvements financiers de fonds d'origine publique.

Au-delà de ce cas, les négociations de sortie avec les locataires qui souhaitent couramment racheter le bien dans lesquels ils ont été installés depuis plusieurs années, sont, en elles-mêmes sources de risque non négligeable pour la SEM qui doit être particulièrement vigilante à préserver ses intérêts à cette occasion.

Enfin, la SEM porte également un risque bancaire non négligeable.

Du côté de l'endettement, cela tient d'une part à l'adoption soit de prêts à taux variables alors que les loyers qui doivent servir à effectuer le remboursement sont eux stables, d'autre part au choix de contracter des prêts à taux fixes comportant des clauses de remboursement anticipées très défavorables, ne permettant pas à la SEM de se dégager de certaines opérations, quand bien même l'ensemble des parties intéressées seraient volontaires.

Le risque de trésorerie est également significatif : la discordance de temporalité entre les durées de prêts, l'amortissement des biens et la durée des baux commerciaux consentis conduit régulièrement à des trésoreries négatives sur une durée significative de l'opération avant de retrouver des trésorerie positives en toute fin d'opération (cas de Mann et Hummel). De manière générale, la discordance entre la durée des prêts et ceux des baux conclus apparaît à éviter. Il en est ainsi de la conclusion pour le bâtiment MPO d'un bail commercial de 15 ans, alors que le bail à construction dont dispose la SEM est de 18 ans, ce qui est en soi constitutif d'un risque de trésorerie sur la période dans l'hypothèse où la société locataire pourrait décider de ne pas renouveler son bail, et le bien ne pas être reloué.

De manière générale, le simple risque de vacance conduit à un risque immédiat de trésorerie pour la SEM, particulièrement sensible lorsqu'il s'agit de locaux importants.

### 3.3 Les concessions

En 2019, la SEM est concessionnaire des opérations suivantes :

- deux concessions au risque du concédant, parking Haute-Chiffolière (concédant : Laval) et Centre d'appels des Bozées (concédant : Laval aggro) ;
- cinq concessions au risque du concessionnaire (c'est-à-dire de la SEM) : Centre d'appels Murat (concédant : Laval agglomération), centre d'appels Sainte Melaine (concédant : Laval agglomération), hôtel d'entreprises des Pommeraies La Licorne (concédant : Laval agglomération), pôle artisanal d'Evron (concédant : communauté de communes des Coëvrons), maison de santé Jules Ferry (concédant : ville de Laval).

Les tableaux financiers joints aux CRAC 2019 de ces concessions figurent en annexe de ce rapport.

Le risque de la SEM porte uniquement sur les cinq concessions dite « au risque du concessionnaire ». Les opérations au risque du concédant ont seulement un impact sur la trésorerie.

Les concessions au risque du concessionnaire présentent de manière consolidée des résultats négatifs ces dernières années, qui, cumulés, pourraient atteindre 900 000 € en 2021/2022. Ces concessions pèsent également sur la trésorerie de la société à hauteur de 300 à 400 000 € en prévisionnel (réalisé avant la crise sanitaire) pour les années 2021/2022. Cependant, à terminaison, ces opérations devraient dans leur ensemble être bénéficiaires pour la SEM.

### 3.3.1 Les concessions des centres d'appel (Murat et Saint Melaine)

Les concessions Murat et Ste Melaine consistent en des opérations de construction puis location pour des espaces essentiellement tertiaires, généralement utilisés comme centres d'appels.

**Tableau n° 2 : Les principales caractéristiques des concession Murat et St Melaine**

	Date livraison	Montant invest (en Me)	Loyer total (en Me)	Résultat net 2019	Résultat net 2020 (prev)	Tréso 2019	Tréso 2020	Atterissage 2024 <sup>3</sup>
<i>Murat</i>	2008	2.1	1.8	-39 349	-160 276	-9 584	-133291	-420 458
<i>Ste Melaine</i>	2009	1.9	1.4	-30 611	-4 911	-94 435	186 678	102 032

Source : SEM LMA, tableau de suivi des opérations de concessions

Ces concessions sont au risque de la SEM, ce qui signifie que celle-ci doit être en capacité d'absorber l'ensemble des périodes de vacance. Cela est particulièrement problématique quand des locataires ne versent pas leur loyer (cas Eon) et ou qu'une partie significative des espaces sont difficilement louables (cas de Murat).

Pour St Melaine, la SEM a dû provisionner près de 150 000 € pour dépréciation de créances en 2018/2019 (en raison de la non location du plateau supérieur, lié au départ d'Eon).

Pour Murat, la difficulté provient surtout de l'importance des travaux de gros entretien à réaliser, pour l'instant d'un montant de l'ordre de 350 000 € en 2019. La SEM LMA inscrit depuis 2010 une charge prévisionnelle atteignant 490 000 € dans le CRAC 2017 pour la durée de la concession alors que le compte d'exploitation initial ne le prévoyait pas. Cependant, la SEM n'a pas la trésorerie nécessaire, en 2020, pour faire face à des dépenses immédiates de travaux sur ce site.

La chambre souligne l'importance d'un suivi rapproché de ce site pour des raisons financières mais aussi de simple qualité de l'aménagement urbain. Seule une explicitation de la volonté territoriale sur l'avenir du site (accompagnée des financements nécessaires) pourrait permettre de faire avancer véritablement ce dossier. Sur cette opération, la SEM ne peut de toute évidence agir seule.

<sup>3</sup> En supposant une vente à la valeur nette comptable et une location complète sur les exercices restants

### **3.3.2 L'hôtel d'entreprises Pommeraies, un investissement de 4,4 M€ encore en phase de croissance et qui bénéficie de subventions très significatives**

Le 30 août 2012, par concession de travaux publics d'une durée de 22,5 ans<sup>4</sup>, Laval Agglomération a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements le financement, la construction et l'exploitation d'un hôtel d'entreprises innovantes et de cellules commerciales aux Pommeraies à Laval.

L'investissement est de 4,4 M€ dont 1,3 M€ des collectivités et de l'ANRU (900 000 € de la région Pays de la Loire, 100 000 € du département de la Mayenne, 194 000 € pour l'ANRU, 100 000 € de Laval agglomération).

À ces subventions d'investissement, s'ajoutent, en fonctionnement, plus 1,1 M€ prévus de la part de Laval agglomération qui se décomposent :

- en versements de 42 500 € par an (sur 22 ans soit plus de 850 000 € courants) ;
- en un versement d'aide à la montée en charge de 269 000 €.

En 2019, la SEM calcule un taux d'occupation de 76 %. Les loyers perçus progressent sensiblement par rapport à 2018 (de 58 291 € à 122 051 €). Cependant ils restent inférieurs aux prévisions (de l'ordre de 160 000 €) et ont été particulièrement affectés par des mauvais paiements de deux sociétés (dossiers EON et Sociatax). Laval agglomération compense, sur les premières années, une partie de la vacance.

Pour le moment, en dépit des subventions significatives perçues, les produits ne permettent pas de couvrir les charges. En cumulé, l'opération est à ce stade déficitaire de plus de 200 000 €.

Si la SEM espère toujours une opération équilibrée à terminaison, la vigilance est de mise sur cet équipement, qui doit être équilibrée alors que les fonds publics totaux consacrés (ou prévus) sur cet équipement vont dépasser les 2,4 M€.

Après la crise sanitaire qui affecte particulièrement des structures par nature en développement que sont les locataires de l'hôtel d'entreprises, la question de la location la plus complète possible de ces espaces de bureaux de qualité sera naturellement reposée.

### **3.3.3 La maison de santé Jules Ferry, un investissement de 1,8 M€**

La ville de Laval a confié à la SEM, par concession de travaux publics d'une durée de 25 ans signée le 2 mai 2017, la réalisation et le financement des travaux de construction d'une maison de santé pluri-professionnelle, l'entretien et la maintenance de l'ensemble immobilier, et la location des locaux.

---

<sup>4</sup> et son avenant du 10 mars 2015.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Le coût initial de l'opération prévu dans la concession était de 1 500 000 €. Cependant, cette enveloppe prévisionnelle ne s'est pas révélée suffisante en raison des surcoûts liés à la partie balnéothérapie réalisée pour les kinésithérapeutes, de l'augmentation du coût des travaux liée au contexte économique, de la découverte d'amiante, de travaux complémentaires pour assurer le confort thermique et la recherche d'économie sur les consommations d'énergie (installation d'une climatisation réversible en remplacement de la chaudière existante, réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur). Le coût définitif de l'investissement est de 1 885 537 € (+ 25 %).

Le financement de l'investissement est le suivant :

- 595 000 € de subventions (300 000 € de la région, 120 000 de la ville de Laval, 175 000 € de l'État) ;
- 1 055 000 € d'emprunts ;
- 235 537 € de fonds propres SEM.

La SEM doit pratiquer un loyer maximum de 10 € TTC par m<sup>2</sup> hors charges. L'équilibre du contrat de concession est établi sur un taux de remplissage des locaux de 90 %. La ville de Laval s'est engagée à accorder une avance à la SEM (remboursable avant 2040) pour lui assurer, sur les quatre premières années, des recettes équivalent ce taux de remplissage. Après ces quatre années, la SEM portera seule le risque de vacance.

Au 31 décembre 2019, le taux d'occupation prévisionnel atteint 74 %. Cette situation n'est pas anormale en phase de montée en charge de la structure, mais l'objectif est naturellement d'atteindre un remplissage maximal pour cet équipement neuf de centre-ville.

### **3.4 Eclairage sur quelques opérations propres**

Il est habituel qu'une SEM de développement économique porte en propre un certain nombre d'opérations. La difficulté est de réussir à équilibrer la situation de la société en combinant opérations positives et opérations déficitaires. La capacité de la SEM, au total, à dégager du résultat, lui permet de s'engager dans de nouveaux projets sans avoir besoin d'une augmentation de capital (de la part des collectivités).



**Tableau n° 3 : Opérations propres portées par la SEM en janvier 2018**

<p><b>Les bâtiments portés par LMA :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiment GRUAU (Saint-Berthevin)</li> <li>• CAMSP (Laval)</li> <li>• Carrousel (Laval)</li> <li>• Croix de Pierre (Laval)</li> <li>• Immeuble 9, Rue de Cheverus (Laval)</li> <li>• Bureaux rue des Ruisseaux (Laval)</li> <li>• Parking Quai Jéhan-Fouquet (Laval)</li> <li>• Immeuble Saglam France (Pré-en-Pail)</li> <li>• Pôle Emploi Laval Ferrié</li> <li>• Pôle Emploi Laval Saint-Nicolas</li> <li>• ATE (ex ARFEO) à Château-Gontier</li> <li>• Centre Hospitalier (bât 45 - Laval)</li> <li>• Districoff (Saint-Berthevin)</li> <li>• Revivre (Laval)</li> <li>• Maison de santé Saint-Martin - Mayenne</li> </ul>	<p><b>Les baux à construction :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gymnase de l'USL (Laval)</li> <li>• Bâtiment Mann + Hummel (Louverné)</li> <li>• Immeuble MPO (Villaines-la-Juhel)</li> </ul>
	<p><b>Les baux emphytéotiques (BEA) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gendarmerie de Vaiges</li> <li>• Gendarmerie de Montsûrs</li> <li>• Gendarmerie de Port-Brillet</li> <li>• Pôle de commerces de Saint-Germain-le-Fouilloux</li> <li>• Bois Debout (Laval)</li> </ul>
	<p><b>Les bâtiments vacants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Val de Mayenne (ex-pizzeria+maison)</li> <li>• Grevain</li> </ul>

### 3.4.1 L'opération Mann et Hummel : une opération qui devrait être positive à terminaison tant pour la SEM que pour le territoire

Cette opération fait partie des opérations propres de la société et représente des masses financières très significatives. En effet, la SACOLA avait été chargée fin 2005 de la construction d'un ensemble industriel de 28 000 m<sup>2</sup>, sur un terrain situé en bordure de l'autoroute Rennes-Paris, dans le but de regrouper les activités de la société Mann et Hummel (équipementier automobile, plasturgie) et maintenir les emplois concernés en Mayenne (alors de l'ordre de 300). Les travaux se sont déroulés en 2005-2006.

En 2018, les effectifs de cette société étaient de l'ordre de 700 salariés (y compris intérimaires) sur le site de Laval, pour un chiffre d'affaires de 190 M€ en 2017 (pour 16 000 salariés dans le monde, avec un chiffre d'affaires 2014 de 2,8 Md€). Il est à noter que Mann et Hummel est un acteur clé du marché mondial de la filtration industrielle, ce qui n'est probablement pas indifférent en période de pandémie.

Le montage contractuel est le suivant :

- un bail à construction d'une durée de 23 ans établi entre Laval Agglomération et la SACOLA (puis LMA) au terme duquel le bien construit reste propriété de la SEM mais avec droit de rachat pour la société (grâce au bail à construction, la SEM n'a pas eu à financer le terrain qui est resté propriété de Laval agglomération) ;
- un bail commercial de 18 ans entre la SACOLA et la SAS Mann et Hummel France avec possibilité pour cette dernière d'acquérir le droit au bail à construction à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, pour un prix fixé d'avance ;
- un mandat hypothécaire et délégation de loyers engageant la SAS Mann et Hummel France.

Le coût de l'opération (15 M€) est porté par la SACOLA (puis la SEM LMA) et financé par cinq prêts à taux variables contractés en 2006 qui ont fait l'objet de plusieurs renégociation et d'opérations de couverture depuis cette date.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Le bail commercial entre la SEM LMA et Mann et Hummel France arrivera à échéance le 30 septembre 2024. Il prévoit la faculté pour le preneur d'acheter l'ensemble immobilier pour un prix fixé. Compte tenu du montant fixé la 18<sup>ème</sup> et dernière année du bail (1 700 000 €), à mettre en corrélation avec le loyer annuel (1 100 000 €), la société Mann et Hummel pourrait acquérir l'ensemble immobilier.

L'opération devrait être positive pour la SEM à sa clôture en 2024, en dépit des frais financiers significatifs occasionnés par la nécessité de couvrir les prêts à taux variables.

Actuellement, le résultat comptable de cette opération est de l'ordre de 400 000€ par an, alors que la trésorerie est nulle (et la trésorerie cumulée de -185 056 € en 2019). Cela s'explique par un amortissement des biens sur une durée de 25 ans (recette dans les comptes) non concordante avec la durée du prêt. Cette situation pose problème à LMA dans la mesure où, alors même que sa trésorerie est très tendue, elle affiche des résultats positifs ce qui la conduit à payer l'impôt sur les sociétés.

Par conséquent, l'intervention de la SEM a permis à la société Mann et Hummel de bénéficier de l'équivalent d'un crédit-bail - et donc de ne pas porter son immobilier - sur une durée de 20 ans, ce qui a probablement participé de sa décision de maintenir ce site à Laval. Ce type de cas doit conduire à s'interroger sur la pertinence de montages contractuels ne liant pas l'indexation des prêts et l'indexation des loyers. La création (ou a minima le maintien) d'emplois et la création de richesse sur le site a été effective sur une durée de près de 20 ans et l'opération devrait être positive pour la SEM.

### **3.4.2 L'opération Thalès : une opération équilibrée et sécurisée pour la SEM**

Il s'agit de la construction en 2013 d'un bâtiment de recherche développement et production de 7 751 m<sup>2</sup> à Laval pour la société Thalès pour un montant de l'ordre de 11 M€ HT (construction), la société Thalès apportant le terrain (1,3 M€).

La maîtrise d'ouvrage puis la gestion est assurée par une SAS d'un capital de 1,5 M€ associant une filiale du groupe Thalès (48 %), la Caisse des dépôts (47 %) et LMA (5 %). C'est cette SAS qui porte l'emprunt.

La SAS loue pendant 12 ans l'immeuble (inséré physiquement dans les implantations de Thalès et donc inutilisable à tout autre usage), pour un montant de 800 000 € par an. LMA, après avoir bénéficié d'un contrat de promotion immobilière pour le suivi des travaux, assure désormais seulement la gestion de la SAS.

Aujourd'hui, la SEM LMA intervient uniquement en qualité d'actionnaire très minoritaire de la SAS et de prestataire intellectuel. Le bâtiment n'est donc pas à l'actif de la SEM. Par conséquent, il s'agit d'une opération non risquée pour la SEM aujourd'hui.

Lors du conseil d'administration du 11 décembre 2019 a été évoqué la sortie de la SEM de cette opération pour récupérer les fonds propres correspondants.

### **3.4.3 L'opération AMG : une opération qui a occasionné une perte de plus de 400 000 €**

En 2007, la société AMG, souhaitant regrouper ses sociétés sur un même site, a engagé la construction d'un bâtiment sur un terrain situé à Saint-Berthevin, zone du Millénium et propriété de Laval Agglomération. La société a très vite rencontré des problèmes financiers. La SEM a alors été sollicitée pour acheter le terrain à Laval Agglomération, reprendre le bâtiment, achever la construction, puis louer le bâtiment à la société AMG.

La société est entrée dans le bâtiment le 1<sup>er</sup> juin 2008. Faisant face à des problèmes de versement de loyers, la SEM a lancé en 2011 une procédure d'injonction de payer auprès du Tribunal de Commerce de Laval. La société AMG a été placée en liquidation judiciaire en 2012. De ce fait, la SEM a perdu plus de 400 000 €<sup>5</sup>.

Le bâtiment est aujourd'hui loué à une autre société et devrait être prochainement vendu avec un résultat positif.

### **3.4.4 L'opération SAGLAM : une créance de plus d'un million d'euros HT en 2019, une opération à très fort risque pour la SEM**

Par délibération en date du 15 juin 2011, le conseil d'administration de la SEM, a décidé de la construction d'une usine de kebab comme opération en propre à Pré-en-Pail. Le 16 octobre 2012, la SEM acquiert des terrains pour un montant de l'ordre de 60 000 €. Les travaux de l'usine (2 300 m<sup>2</sup>) sont réalisés en 2012/2013. Le montant total des travaux est de 3,7 M€ HT, financé en quasi-totalité par un emprunt porté par la SEM LMA<sup>6</sup>.

Le 14 février 2013, la SEM LMA a donné à bail commercial à la société SAGLAM l'usine de fabrication de broches de kebab. Le bail a été conclu pour une durée ferme et incompressible de 11 ans (2013-2024) et un loyer annuel de 290 000 € HT, soit un loyer mensuel de 24 166,66 € HT.

Cependant, dès novembre 2013, la société SAGLAM éprouve des difficultés pour verser ses loyers. La SEM LMA accorde alors des délais. Malgré ces facilités, la créance de la société s'accroît. La SEM LMA introduit donc une requête en injonction de payer devant le tribunal de commerce de Laval. Par ordonnance du 2 septembre 2015, son président enjoint à la société SAGLAM de payer à la SEM la somme de 199 389,20 €. Cependant, en octobre 2015, la société SAGLAM forme opposition à cette ordonnance en indiquant que « les parties sont en litige sur les capacités réelles de production de l'usine telles que promises ». Le principal argument de la société SAGLAM est qu'elle n'est pas en capacité de payer le loyer prévu initialement car la capacité de production du bâtiment (qui a été construit par la SEM LMA) ne lui permet pas de dégager un résultat d'exploitation couvrant ses charges.

---

<sup>5</sup> La SEM a déclaré une créance de 416 729 € correspondant à des loyers impayés, des taxes foncières impayées, des intérêts de retards et des frais d'huissier. En 2015, la SEM LMA a reçu un certificat d'irrecouvrabilité de la créance et a donc constaté la perte sur cet exercice. Cette perte avait été provisionnée dès 2012.

<sup>6</sup> L'emprunt est garanti pour moitié par la Communautés de communes des Avaloirs sans que cette garantie puisse être mobilisée dans les faits : en effet, seule une défaillance de la SEM dans son ensemble (et non un déséquilibre sur une opération) permet de mobiliser la garantie intercommunale. Le conseil départemental a apporté une subvention d'investissement de 120 000 €.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Une étude indépendante chargée d'analyser le processus de fabrication est réalisée en 2016 et formule les principales conclusions suivantes :

- « L'outil industriel n'est pas conforme en capacité aux demandes exprimées par SAGLAM et par la SEM LMA dans le cahier des charges. La capacité actuelle se situe à 2 200 tonnes maximum contre au moins 4 400 tonnes prévues » ;
- « Ce manque de capacité a pour origine une erreur de conception. Le projet de *process* de surgélation n'a pas intégré le temps de chargement des surgélateurs dans le temps de cycle et dans le calcul des capacités prévisionnelles » ;
- « La société SAGLAM pourrait se réorganiser afin d'optimiser le processus de production. Toutefois, cela ne permettrait pas de compenser les défauts résultant du problème de conception. »
- « Les résultats sont artificiellement obtenus avec le loyer exigible de 180 K€ ».

Après audit, plusieurs risques juridiques et financiers significatifs ont été identifiés par le la SEM, qui découlent tous du problème initial d'erreur de conception affectant le processus industriel de surgélation.

Afin de résoudre ces difficultés, la SEM LMA a proposé à la société SAGLAM, en septembre 2016, la conclusion d'un protocole transactionnel<sup>7</sup>. En parallèle, la SEM LMA a également étudié une solution visant à engager la responsabilité du maître d'œuvre au titre du défaut de conception affectant le process industriel de l'immeuble. Cette tentative s'est cependant soldée par un échec<sup>8</sup>.

Au 31 mars 2019 la créance de la SEM LMA s'élevait à 1 179 204,01 € HT, soit 1 411 768,97 € TTC. Après négociation, la SEM et la société ont conclu l'accord suivant :

- résiliation du bail commercial conclu le 25 février 2013 et conclusion d'un nouveau bail commercial (avec droit d'achat du bien pour SAGLAM à l'issue du bail) ; Le nouveau bail est signé le 2 avril 2019, pour 11 ans fermes (2019-2030), pour un loyer de 144 000 € HT par an ;
- abandon par la SEM LMA d'une partie de la créance à hauteur de 400 000 € HT, soit 479 140,82 € TTC ;

---

<sup>7</sup> Dans l'attente de conclure l'accord transactionnel, les parties conviennent de renvoyer l'affaire pendante devant le tribunal de commerce de Laval au rôle d'attente, demande à laquelle le tribunal a fait droit lors de l'audience du 5 avril 2017. Le délai pour négocier ce protocole était de deux ans à compter du 5 avril 2017.

<sup>8</sup> La SEM LMA a effectué une déclaration de sinistre au titre de l'assurance dommages-ouvrage contractée pour les travaux de construction de l'usine. Le sinistre déclaré portait sur le défaut de conception de l'usine affectant la capacité de production de broches de kebab. Une expertise de l'immeuble a été réalisée en 2018. Après remise des conclusions de l'expert, la compagnie d'assurances a rejeté l'application de la garantie dommages-ouvrage, considérant que les ouvrages affectés, relevant du *process* industriel, ne sont pas couverts par la garantie dommages-ouvrage.

Après échanges avec le conseil juridique de la SEM LMA, il a été convenu de ne pas tenter de recours direct à l'encontre du groupement de maîtrise d'œuvre retenu pour la conception de l'usine. En effet, les modalités de mise en œuvre de l'opération (besoin identifié par SAGLAM puis reprise du projet par la SEM LMA, imprécision du programme de la société SAGLAM et accord sur les conditions d'exécution des travaux, etc.) n'étaient pas de nature à permettre d'engager la responsabilité du maître d'œuvre. Au contraire, les imprécisions du programme relatives au *process* industriel imposé par le futur exploitant renforçaient les incertitudes entourant ce potentiel contentieux.

- fixation d'un plan d'apurement de la créance par SAGLAM France pendant 20 ans et comprenant une part fixe annuelle minimale de 36 000 € hors taxes, soit 43 200 € toutes taxes comprises, laquelle sera complétée annuellement par une somme fixée en fonction du résultat d'exploitation et de la trésorerie de SAGLAM France ;
- abandon conjoint du contentieux.

Le tribunal de commerce de Laval a homologué cet accord transactionnel le 15 mai 2019. Par conséquent, la SEM :

- a perdu 400 000 € HT définitivement par abandon de sa créance ;
- a accepté un étalement sur 20 ans du remboursement de sa créance de 920 544 € TTC, durée qui excède très largement celle des engagements locatifs (11 ans) ;
- perçoit un loyer de l'ordre de la moitié du loyer initialement prévu (144 000 HT contre 290 000 € HT) ;
- prévoit un déficit d'opération de 900 000 € dans l'hypothèse où la société paierait l'ensemble des sommes dues à partir de maintenant et que le bâtiment soit cessible pour 1,2 M€ en 2024 ;
- n'a plus de contentieux en cours avec la société SAGLAM fin 2019 ;
- connaît une trésorerie cumulée très dégradée sur cette opération, de l'ordre de - 1,4 M€ fin 2019, alors que la crise sanitaire pourrait fragiliser l'entreprise.

La chambre constate le caractère très compromis de cette opération et la très forte probabilité de pertes massives, que les collectivités actionnaires (et donc les contribuables) pourraient être appelés à combler.

### **3.4.5 La maison de santé de Mayenne : un risque locatif à surveiller**

La maison de santé de Mayenne est un investissement de plus de 3,1 M€, financé par l'emprunt (2,7 M€) et les fonds propres de la SEM (400 000 €). Le bâtiment accueille des professionnels de santé depuis l'été 2018 et a été inauguré en octobre 2019. La SEM prévoit de percevoir un peu plus de 200 000 € de loyers par an dans les prochaines années pour équilibrer l'opération.

Les locataires sont le département (bureau autonomie), le SISA (collectif de professionnels de santé), la CPAM. La SEM gère l'ensemble des fluides (eau, électricité, internet, téléphonie) pour ses locataires, ce qui est particulièrement lourd.

Les baux sont conclus avec chaque praticien, certains s'étant regroupés en société civile de moyens. La grande majorité des baux professionnels sont des baux individuels, ce qui occasionne un travail significatif de gestion pour la SEM. A ce jour, le bâtiment est quasiment plein avec un taux d'occupation de l'ordre de 95 %.

Cette opération porte un risque important : il est impératif pour la SEM, non seulement de satisfaire ses locataires en termes de qualité de service pour maintenir leur présence dans les locaux, mais aussi de s'assurer que les problèmes de démographie médicale n'entraîneront pas de vacance sur le site dans les années à venir, alors que plusieurs praticiens sont âgés.

Cependant, le bâtiment étant d'usage tertiaire, la location à des professions libérales paramédicales serait possible, sous réserve que les dispositions des financeurs n'entraient pas une telle diversification.

Même si l'intercommunalité de Mayenne prend à sa charge les espaces extérieurs et a garanti l'emprunt de la SEM à hauteur de 50 %, l'exploitation de cette maison de santé est portée principalement par la SEM, en l'absence de lien contractuel avec les collectivités du territoire.

Au-delà du cas particulier de cette maison de santé, cette situation interroge sur la stratégie d'investissement des actionnaires de la SEM alors que nombreuses autres intercommunalités mayennaises portent le risque de vacance sur ce type d'équipement, qui n'est pas que théorique, sur plusieurs maisons de santé du département.

### 3.4.6 Les gendarmeries : des opérations généralement à faible risque pour la SEM

La SEM LMA a réalisé trois opérations de gendarmerie dans le cadre de baux emphytéotiques conclus avec chaque commune et dans le cadre des dispositions de la loi LOPSI<sup>9</sup>. Elle s'est engagée à mettre les constructions à la disposition exclusive de la commune, par convention de mise à disposition. Le terrain reste propriété de la commune, les bâtiments sont propriété de LMA. Les loyers sont versés par les communes à LMA, pour un montant total annuel de l'ordre de 300 000 € HT<sup>10</sup> :

L'Etat compense ces loyers aux communes. Parallèlement a été conclu entre la SEM, la commune, le commandant de groupement de gendarmerie et l'État, un bail de sous-location fixant le prix du bail, la durée (neuf ans), les conditions de renouvellement du bail, l'index de révision des loyers, etc.

Les prêts des gendarmeries de Vaiges et Montsûrs sont garantis à 50 % pour les communes. Le prêt pour la gendarmerie de Port-Brillet est garanti par une cession des loyers dus par la commune.

Par conséquent, il s'agit d'opérations peu risquées pour la SEM car les communes portent le risque de vacance et, en cas de départ de la gendarmerie et de vente, il s'agit majoritairement de logements pavillonnaires qui pourraient trouver preneurs sur le marché privé.

---

<sup>9</sup> Loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure de du 29 août 2002

<sup>10</sup> Pour Vaiges, le contrat de bail est conclu pour une durée de 30 ans, du 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 30 novembre 2035. Le loyer actuel est de 83 680 € HT ;

Pour Montsûrs, le contrat de bail est conclu pour une durée de 30 ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2037. Le loyer actuel est de 77.494 € HT ;

Pour Port-Brillet, le contrat de bail est conclu pour une durée de 35 ans, du 1<sup>er</sup> février 2011 au 31 janvier 2046). Le loyer actuel est de 165 567 € HT.

### **3.4.7 Les biens divers qui entravent l'engagement de la SEM dans de nouveaux projets**

#### **L'opération Val de Mayenne**

La SEM a porté pour le compte de la ville de Laval entre 2005 et 2020 un ensemble de propriétés bâties et non bâties situées quai Jehan Fouquet sur lequel la ville projette actuellement la réalisation d'une opération immobilière par un promoteur. Cette opération n'a fait l'objet d'aucun mandat.

La SEM a fait l'acquisition d'un garage en 2005 (100 000 €) et d'une ancienne maison. À la demande de la municipalité, la SEM a réalisé des travaux de démolition et désamiantage du garage et aménagé un parc de stationnement. Le coût des travaux a été de 89 752 € HT, financés par l'emprunt. Le parking a été loué à des riverains, les revenus locatifs se sont élevés à 135 867 € HT.

En 2009, la SEM LMA a également procédé à l'acquisition d'une pizzeria, pour un montant de 367 300 € (200 000 € pour l'acquisition, 130 000 € pour l'indemnité de résiliation du bail, 19 800 € de frais d'agence et 17 500 € de frais d'acte). Cet investissement a été intégralement réalisé sur fonds propres de la SEM.

En juin 2020, la ville a acquis ces biens pour un montant de 600 000 € ce qui a permis à LMA de sortir l'opération de son portefeuille et de récupérer ses fonds propres.

À la clôture, il s'agit d'une opération quasi neutre pour la SEM qui a cependant très fortement mobilisé sa trésorerie (- 550 000 € en cumulé fin 2018) et immobilisé des fonds propres, sans projet intrinsèque sur cette opération, qui auraient pu être utilisés utilement sur des opérations de développement économique, au bénéfice de la ville de Laval.

#### **Le manège de la place du 11 novembre**

Il s'agit d'une opération d'investissement de 385 000 € en 2005, dans laquelle la SEM a apporté 14 300 € de fonds propres, dont les résultats cumulés sont très nettement négatifs - 123 942 € fin 2018 (tout comme la trésorerie -173 952 € à la même date). En 2020, l'ouvrage est amorti, l'emprunt soldé, mais l'importance des pertes accumulées au cours des 15 dernières années, maintient une opération négative pour la SEM.

À ce stade, l'opération ne serait pas équilibrée avant 2033, si tant est que le bien fonctionne jusqu'à cette échéance alors qu'il est déjà complètement amorti comptablement. La diversification sur ce type d'investissement qui obère pour de longues périodes la capacité d'action de la SEM ne paraît pas de bonne gestion.

La stratégie propre de la SEM sur cette opération n'apparaît pas clairement. Elle mériterait d'être réexaminée avec l'ensemble des collectivités disposant d'une compétence en matière de tourisme, dans le cadre des projets en cours de réaménagement de la place.

Il serait souhaitable que ce type d'opération, qui s'apparente à une débudgétisation, ne soit pas renouvelée à l'avenir.

**Immeuble Grevain (quartier St Nicolas)**

Il s'agit d'un espace actuellement non utilisé, dans une copropriété dégradée qui a vocation à être détruit pour réaliser une opération de rénovation urbaine.

La mise de fonds propres de la SEM a été très significative (435 000 €) dans cette opération, ce qui interroge sur la stratégie passée et actuelle sur l'usage de ce bien. Une explicitation publique du projet urbain de la commune sur cet espace serait bienvenue à court terme.

En l'état actuel du dossier, les pertes sur cette opération pourraient être de l'ordre de 500 000 € à l'échéance 2024.

**Immeuble ex IFSI, rue Victor (quartier St Nicolas)**

Il s'agit d'une construction située en périphérie du quartier St Nicolas, autrefois à l'usage de l'institut de formation en soins infirmiers puis occupé par la Croix rouge avant d'être vacant. L'immeuble, en très mauvais état, a vocation à être détruit.

La SEM a apporté 152 000 € de fonds propres dans cette opération sans qu'apparaisse la stratégie d'investissement qui a présidé à cette décision. Les pertes pour la SEM sur cette opération sont supérieures à 150 000 € à l'échéance 2024.

Là encore, il s'agit d'un site sur lequel l'ensemble des acteurs territoriaux doivent définir un nouveau projet urbain, et le cas échéant, s'accorder sur le portage des frais de démolition de l'immeuble.

Sur l'ensemble de ces biens, une position des collectivités territoriales, accompagnée des financements adéquats, serait hautement souhaitable. La SEM, juridiquement porteuse du risque, ne peut agir seule sur ces dossiers. Leçon devrait être tirée de ces exemples afin qu'à l'avenir les décisions des actionnaires ne conduisent pas à engager massivement et durablement les fonds propres de la société dans des opérations qui ne semblent pas avoir un intérêt réel pour elle.

En réponse aux observations provisoires, le maire de Laval a indiqué faire siens les constats de la chambre sur les projets que ses actionnaires ont fait porter à la SEM LMA et la nécessité d'une définition claire de la stratégie de la ville vis-à-vis de la SEM.

La chambre rappelle qu'il est de la responsabilité des actionnaires de la SEM d'apporter un soin particulier aux opérations qui lui sont confiées.

**Recommandation n° 3 : Pour l'avenir, mettre fin à l'engagement dans des opérations qui ne se justifient ni par une expertise particulière de la SEM, ni par un projet d'investissement explicite.**



## 4 LA SITUATION FINANCIERE

### 4.1 La fiabilité des comptes

Les comptes de la société sont certifiés sur l'ensemble des exercices. Les principaux événements mentionnés par les commissaires aux comptes sur la période sont les suivants :

- à partir de 2013, la SEM modifie la comptabilisation des résultats de ses concessions. Désormais ils ne sont plus neutralisés dans les comptes lorsque le risque est porté par le concessionnaire. ;

- la société réalise également des transferts de charges vers les opérations de concession (imputation d'une partie de ses frais de fonctionnement sur les opérations de concession en cours) ;

- à partir de 2014, la SEM met en place le règlement CRC (Comité de la Réglementation Comptable) 2002-10 avec application de la méthode des composants pour l'inscription et l'amortissement des actifs immobiliers. Ce changement de méthode a alors eu un impact de 129 000 € sur les comptes en faisant augmenter les dotations aux amortissements. Sur les exercices suivants, il est noté que la SEM applique correctement ces nouvelles méthodes ;

- en 2014, il y a également un changement de méthode comptable avec l'inscription à l'actif des frais d'acquisition immobilisés. Ce changement de méthode a conduit à accroître le résultat de 2014 de 36 000 € ;

- en raison de l'augmentation des créances douteuses sur l'ensemble de la période, le commissaire aux comptes attire régulièrement l'attention de la société sur la comptabilisation des créances, leur enregistrement exhaustif et la prise en compte des difficultés de recouvrement. Ainsi, fin 2016, la créance due par le locataire SAGLAM s'élève à près d'un million d'euros. Cette créance est provisionnée à hauteur de 400 000 €.

### 4.2 Le bilan : augmentation des fonds propres, réduction de l'endettement

Tableau n° 4 : Les postes d'actif (en euros)

RUBRIQUES D'ACTIF	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<i>Immobilisations incorporelles</i>	132	-	-	-	-	-
<i>Immobilisations corporelles</i>	32 480 361	33 803 154	33 555 661	29 003 463	28 267 700	28 140 392
<i>Immobilisations financières</i>	76 136	77 273	83 526	83 526	93 496	95 466
<i>Stocks</i>	639 784	1 261 826	435 091	465 309	526 845	381 736
<i>Clients et comptes rattachés</i>	2 555 406	1 613 051	1 862 230	1 965 393	1 590 076	1 447 690
<i>Autres valeurs réalisables</i>	3 649 370	4 160 428	1 798 253	935 473	549 724	1 148 259
<i>Avances et acomptes sur commandes versés</i>	NC	NC	NC	NC	468 266	317 629
<i>Valeurs disponibles</i>	677 895	199 193	182 670	7 287	198 728	479 467
<i>Comptes de régularisation d'actif</i>	115 588	153 596	655 515	632 796	157 195	138 168
<b>TOTAL BILAN ACTIF</b>	<b>40 194 672</b>	<b>41 268 519</b>	<b>38 572 946</b>	<b>33 093 246</b>	<b>31 852 033</b>	<b>32 148 810</b>

Source : comptes certifiés

**Tableau n° 5 : Les postes de passif (en euros)**

RUBRIQUES DE PASSIF	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Capitaux propres (hors résultats)	4 821 420	5 567 917	5 821 944	6 072 965	6 643 248	7 034 142
Résultat	561 801	228 692	358 101	- 31 416	NC	NC
Provisions pour risques et charges	261 342	45 280	45 280	60 280	45 280	45 280
Emprunts et dettes financières	35 568 476	34 533 642	32 186 098	32 601 395	31 536 523	29 056 640
Fournisseurs et comptes rattachés	1 072 307	982 778	681 321	360 117	490 164	896 995
Dettes fiscales et sociales	631 932	474 824	541 937	410 151	467 469	538 332
Dettes sur immobilisations	507 079	1 087 194	732 399	426 484	295 783	1 110 075
Autres dettes	2 670 765	2 889 100	1 269 603	124 783	32 397	64 797
Avances et acomptes sur commandes reçus	NC	NC	NC	NC	128 035	128 665
Comptes de régularisation passif	568 983	1 005 129	1 179 778	1 179 613	1 109 409	1 119 817
<b>TOTAL BILAN PASSIF</b>	<b>46 664 103</b>	<b>46 814 556</b>	<b>42 816 459</b>	<b>41 204 373</b>	<b>40 743 080</b>	<b>40 364 956</b>

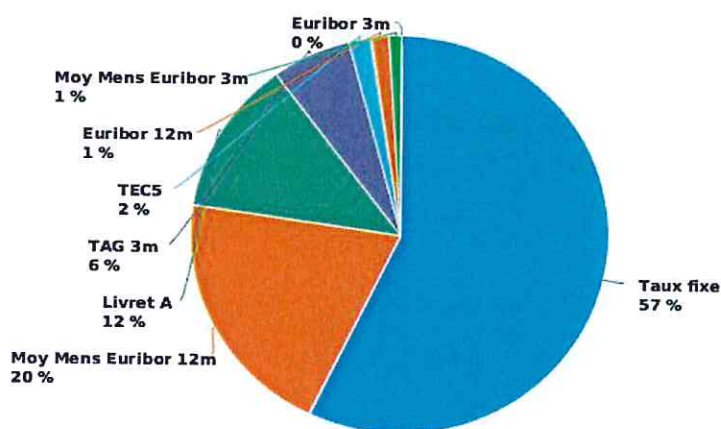
Source : comptes certifiés

Sur la période sous contrôle, le bilan de la société se caractérise par une baisse en tendance des immobilisations corporelles (en raison de cessions) et d'une baisse parallèle de l'endettement. Les capitaux propres augmentent en raison notamment de l'entrée de nouveaux actionnaires au capital.

### La dette

Au 31 décembre 2018, la dette est de 29 M€ dont 45 % à taux fixe, sans produit structuré. Le nombre de prêts suivi en 2019 est de l'ordre de 90. Plus de la moitié des prêts sont à taux fixes, un tiers en livret A ou Euribor 12 mois, le reste sur des taux plus volatils.

Répartition par index au 06/08/2019



Source : SEM LMA, sept 2019

En 2019, la société a choisi un nouveau logiciel de gestion de dette lui permettant d'avoir un suivi plus juste de son encours. La SEM est également accompagnée pour décider du rachat ou non de ses lignes de prêt. Une partie des prêts à taux variables conclus dans les années 2000 se caractérisent par des échéances constantes mais des durées variables ce qui rend leur suivi délicat.

Pour l'exercice 2020, la société prévoit de sécuriser, allonger la durée et/ou dégager des marges de trésorerie en particulier sur les prêts Mann et Hummel (conseil d'administration du 11 décembre 2019).

**Tableau n° 6 : Prévisionnel de désendettement**

	2018	2019	2020 (prév)	2021 (prév)	2022 (prév)	2023 (prév)
<i>Capital restant du au 31 dec</i>	28 250 911	24 974 563	21 764 780	18 583 754	15 857 601	13 569 431
<i>Taux moyen</i>	2,08%	2,11%	2,11%	2,16%	2,21%	2,36%

Source : SEM LMA, 10 sept 2019

### **Les provisions**

Sur la période sous examen, la SEM réalise principalement des provisions pour dépréciation de créance (deux locataires concernés en 2019, Sociatax pour lequel la SEM indique que le contentieux est aujourd'hui terminé, Eon, pour une créance de 60 000 €) et des provisions pour dépréciation de stock (par exemple enregistrement pour l'opération Val de Mayenne pour l'indemnité de résiliation du bail de la pizzeria (130 000 €)).

La société ne pratiquait pas de provisions pour grosses réparations jusqu'en 2019. Elle estimait avoir un parc suffisamment moderne pour que les besoins ne soient pas immédiats. Un recrutement a été réalisé en 2019 pour réaliser un audit immobilier général du parc et mettre en place un plan d'entretien pluriannuel. Cet agent a pour mission de réaliser un « carnet de santé » sur chaque bâtiment, recenser les contrats (assurance, gestion, baux), programmer les travaux, réaliser un plan de gestion (et le cas échéant rationaliser les interventions, par exemple sur les chaudières).

Pour la première fois en 2019, la société a donc réalisé des provisions pour grosses réparations pour un montant de 49 887 €, d'une part pour des travaux de couverture portant sur le site Murat, d'autre part pour des travaux de couverture sur le bâtiment 45 Ferrié.

La mise en place de ce type de provisions est de bonne gestion et doit naturellement s'accompagner de la réalisation d'un audit complet du parc immobilier et de la programmation pluriannuelle de travaux d'entretien et de grosses réparations.

**Recommandation n° 4 : Réaliser un audit complet du patrimoine immobilier de la société, construire en conséquence un plan pluriannuel de travaux puis réaliser les provisions nécessaires en conséquence**

### 4.3 Le compte de résultat : des exercices équilibrés par des cessions

La société réussit généralement à honorer ses charges financières grâce à son résultat d'exploitation (sauf en 2017) mais a dû réaliser des cessions significatives ces dernières années pour retrouver de la trésorerie et parfois des produits exceptionnels<sup>11</sup>. Sa situation financière reste fragile, très dépendante de l'équilibre de certaines opérations emblématiques.

**Tableau n° 7 : Le compte de résultat (en euros)**

RUBRIQUES DU COMPTE DE RESULTAT	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<i>Produits d'exploitation</i>	13 929	10 525	10 411	7 644	8 965	7 911
	540	526	285	499	227	768
<i>Dont chiffres d'affaires</i>	NC	NC	8 307 099	4 178 006	4 631 070	4 684 119
<i>Achats et variations stock marchandises</i>	-	-	-	- 30 218	-	-
<i>Achats et variations stock matières premières et appro.</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Autres achats et charges externes</i>	8 828 390	5 696 218	4 956 693	3 064 984	4 291 339	3 352 869
<i>Impôts taxes et versements assimilés</i>	605 005	671 464	647 884	671 684	645 962	653 093
<i>Salaires et traitements</i>	220 035	220 706	234 709	123 060	95 088	95 127
<i>Charges sociales</i>	95 262	97 445	98 982	80 600	37 191	36 115
<i>Dotations aux amortissements</i>	2 382 446	2 678 997	2 735 847	2 631 741	2 738 246	2 759 896
<i>Dotations aux provisions</i>	272 414	41 104	171 830	150 945	560 878	396 169
<i>Autres charges</i>	42 049	51 113	298 492	35 607	173 173	35 271
<i>Charges d'exploitation</i>	12 443 146	9 453 377	9 144 436	6 728 403	8 541 880	7 328 543
<b><i>Résultat d'exploitation</i></b>	<b>1 486 394</b>	<b>1 072 149</b>	<b>1 266 848</b>	<b>916 096</b>	<b>423 346</b>	<b>583 225</b>
<i>Perte attribuée ou bénéfice transféré</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Produits financiers</i>	13 500	5 069	6 264	6 783	316	683
<i>Charges financières</i>	939 415	957 622	925 399	823 616	636 721	583 248
<b><i>Résultat courant avant impôt</i></b>	<b>560 480</b>	<b>119 596</b>	<b>347 714</b>	<b>99 262</b>	<b>- 213 058</b>	<b>660</b>
<i>Produits exceptionnels</i>	502 778	216 943	1 997 854	511 126	716 406	899 374
<i>Charges exceptionnelles</i>	501 457	107 847	1 987 467	641 804	508 579	456 952
<i>Participation des salariés</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Impôt sur les bénéfices</i>	-	-	-	-	-	72 873
<b><i>Résultat net comptable</i></b>	<b>561 801</b>	<b>228 692</b>	<b>358 101</b>	<b>- 31 416</b>	<b>- 5 231</b>	<b>370 209</b>
<b><i>Capacité d'autofinancement</i></b>	<b>3 198 485</b>	<b>2 775 235</b>	<b>2 162 614</b>	<b>2 834 786</b>	<b>2 906 151</b>	<b>3 074 121</b>

Source : comptes certifiés

Le compte de résultat agrégé ne permet pas d'apprécier les résultats de chaque opération. Des résultats par opération sont donc communiqués lors de la présentation des comptes. Les résultats annuels des concessions et des opérations propres s'établissent ainsi :

<sup>11</sup> Par exemple en 2017 vente rue des Ruisseaux (46 000 €), en 2018 bâtiment ATE (700 000 € pour un résultat comptable de 257 000 €), en 2019, rue de Cheverus (530 000 €), début 2020 Val de Mayenne (600 000 €).

COMPTE DE RESULTAT	Résultat 31/12/18	Résultat 31/12/19	Budget révisé
ST DENIS	-	-	-
LES BOZEES	0	0	-
MURAT	- 38 124	- 39 349	- 26 000
SAINT MELAINE	- 79 941	- 30 611	- 93 000
CHIFFOLIERE	-	-	-
LES POMMERAIES	- 71 000	- 63 299	- 64 000
ZI DU BRAY EVRON	24 722	60 971	33 000
MSP JULES FERRY	-	- 11 486	- 24 000
<b>RESULTAT DES CONCESSIONS</b>	<b>- 164 343</b>	<b>- 83 775</b>	<b>- 174 000</b>

Source : présentation des comptes 2019

COMPTE DE RESULTAT	Résultat 31/12/18	Résultat 31/12/19	Budget révisé 12/2019
HOTEL DE VILLE - RUE DES RUISSEAUX	- 12 044	- 10 579	97 000
ADASA - RUE IMPASSE DE LONDRES	3 051	2 800	4 000
CROIX PIERRE	9 221	70 455	7 000
VAIGES	5 777	19 268	26 000
IFSI - RUE VICTOR	- 6 396	- 8 255	- 17 000
MANEGE PLACE 11/11 - CARROUSEL	- 9 989	- 14 823	- 9 000
CAMSP	33 248	34 513	32 000
MONTSURS GENDARMERIE	23 999	27 071	27 000
MPO	41 614	43 863	42 000
MANN & HUMMEL	433 696	405 930	428 000
ADAPEI	-	-	-
QUAI JEHAN FOUQUET	- 137 268	126 235	- 7 000
EXT GRUAU	141 030	142 730	139 000
ST GERMAIN	28 922	30 662	30 000
USL	38 756	38 631	38 000
LOUVERNE	-	-	-
GREVAIN - RUE MASSENA	- 7 821	- 7 460	- 8 000
AMG - MILLENIUM	11 314	23 233	10 000
PREVIADÉ - RUE DE CHEVERUS	- 13 052	- 18 436	- 13 000
GEND PORT BRILLET	- 9 781	- 5 857	- 10 000
SAGLAM	- 147 460	- 100 840	- 146 000
PE FERRIE	20 585	29 778	20 000
PE ST NICOLAS	48 298	52 016	48 000
BATIMENT 45 / CENTRE HOSPITALIER	33 943	10 168	34 000
SELHA	-	-	-
ZA BAZOUGES - ATE	286 581	-	286 000
MAISON MEDICALE	10 042	8 903	2 000
Pôle Santé MAYENNE	12 724	11 057	15 000
ZI MILLENIUM 2	-	-	-
<b>RESULTAT DES OPERATIONS PROPRES</b>	<b>838 989</b>	<b>911 064</b>	<b>1 075 000</b>

Source : présentation des comptes 2019

Si cette présentation est explicite, la société doit cependant veiller à préciser l'articulation entre les résultats d'opération tels que suivi dans les tableaux ci-dessus et le résultat global de la société notamment lors de la présentation des comptes.

#### 4.4 La trésorerie : de fortes tensions sur l'ensemble de la période

La société a connu des tensions de trésorerie récurrentes sur l'ensemble de la période, qui ont été traitées essentiellement par des cessions et par un suivi quotidien de la part du comptable. La trésorerie de la société est suivie par opération et fait l'objet de prévisionnels annuels et à cinq ans.

La trésorerie consolidée des opérations de concessions au risque du concessionnaire connaît une forte variabilité, notamment en raison de l'entrée de nouvelles opérations (par ex : Pommerais) et de la réalisation de travaux (Murat).

**Tableau n° 8 : Trésorerie des opérations de concession au risque du concessionnaire, vue d'ensemble, en euros**

	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019 (prev)	2 020 (prev)	2 021 (prev)	2 022 (prev)	2 023
<i>Trésorerie annuelle</i>	-213 922	-919 929	930 722	292 719	254 594	-472 079	83 770	-173 280	33 988	44 942
<i>Trésorerie cumulée</i>	-464 496	-1 384 426	-453 704	-160 985	93 609	-378 470	-294 700	-467 980	-433 991	-389 050

Source : tableaux de suivi SEM LMA

La situation est similaire sur les opérations propres. La situation prévisionnelle s'améliore en fin de période en raison des projets de cessions, d'avances de collectivités et de la réduction du carnet d'opérations à venir de la société.

**Tableau n° 9 : Trésorerie des opérations propres, vue d'ensemble, en euros**

	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019 (prev)	2 020 (prev)	2 021 (prev)	2 022 (prev)	2 023 (prev)
<i>Trésorerie annuelle</i>	-727 628	-507 980	-136 553	-106 000	398 292	-544 882	1 524 941	280 771	769 921	988 348
<i>Trésorerie cumulée</i>	-836 190	-1 344 171	-1 480 724	-1 586 724	-1 188 432	-1 733 313	-208 372	72 398	842 319	1 830 668

Source : tableaux de suivi SEM LMA

## 5 LES PERSPECTIVES

### 5.1 La position des actionnaires sur l'avenir de la société

Interrogés en septembre 2019 par la chambre sur les opérations à privilégier dans les deux années à venir, les actionnaires mentionnent l'ensemble du champ d'intervention de la SEM sans mettre l'accent sur un domaine plutôt qu'un autre. Seul un actionnaire envisage d'être apporteur d'affaires pour une construction de bâtiment industriel liée à une entreprise de plus de 150 salariés déjà implantée localement.

Interrogés de même sur les opérations à proscrire, certains actionnaires mentionnent les équipements publics pour usage direct de la collectivité, d'autres les opérations foncières, d'autres encore souhaitent éviter les investissements dans « des entreprises en difficulté » ou « la construction de bâtiments économiques trop spécifiques et peu réversibles » présentant des risques notables.

À court terme, aucun consensus ne se dégage des actionnaires sur les opérations à privilégier ou à éviter. Cependant, les actionnaires récents (EPCI<sup>12</sup>) semblent visiblement espérer des interventions de la SEM sur des opérations de bâtiment économique plus lourdes que ce qu'elles font directement. En l'absence de portefeuille significatif d'opérations à venir à ce stade et suite à la crise sanitaire, il est important que les actionnaires explicitent leur vision commune de l'avenir de la société.

### 5.2 Le plan stratégique et l'avenir de la société

Le 18 janvier 2018, la SEM a adopté un « plan stratégique à moyen terme ». Ce document est l'aboutissement d'un travail lancé en 2014 afin « d'adapter LMA aux nouveaux défis des territoires ». Ce travail a donné lieu à un diagnostic (état des lieux économique et financier, structure du compte de résultat, analyse bilancielle, organisation des ressources humaines, analyse du potentiel de développement) et la formulation d'orientations stratégiques.

Le diagnostic a mis en évidence :

- une mise de fonds propres importante dans certaines opérations ;
- un décrochage entre la trésorerie et le résultat comptable en raison du décalage entre le rythme d'amortissements et le remboursement des emprunts, des impayés et des immeubles vacants ;
- un besoin de trésorerie immédiat ;
- des opérations sensibles nécessitant une réflexion sur leur cession, sur leur destination ou la mise en place d'opérations correctives ;
- la nécessité d'interroger le positionnement et le modèle de la SEM pour répondre à l'évolution et aux besoins des territoires.

---

<sup>12</sup> Etablissements publics de coopération intercommunale

À l'issue de ce travail, cinq actions ont été définies : ouvrir le capital aux autres EPCI ; améliorer la situation de trésorerie (essentiellement par des cessions et renégociations de prêt) ; adapter les moyens de la société ; faire émerger le groupe LMA et étendre l'action du réseau ; asseoir le positionnement stratégique de la société.

L'ouverture du capital, les actions en faveur de la trésorerie ont déjà été évoquées plus haut. L'adaptation des moyens consiste essentiellement en la dissociation entre présidence et direction générale et en des recrutements visant à renforcer la capacité d'offre de prestations intellectuelles de la SEM. L'émergence du « groupe LMA » vise principalement le développement d'une politique de communication afin de faire reconnaître par les collectivités du territoire, les compétences de l'équipe (composée en fait de 8 personnes, réparties entre un GIE, la SEM LMA, la SPL LMA, la SPL Espace Mayenne). L'hypothèse d'une fusion ou de la constitution d'un groupement d'intérêt économique (GIE) entre l'EPFL<sup>13</sup>, le CAUE<sup>14</sup> et les structures de LMA est aujourd'hui abandonnée. Alors que la multiplication de structures est rarement considérée par la chambre comme de bonne gestion, la faiblesse de l'activité effective actuelle de l'EPFL<sup>15</sup>, la spécificité de la gouvernance du CAUE et la faiblesse des gains à espérer justifient à court terme l'abandon de cette option.

Le cœur du problème réside donc principalement dans le positionnement stratégique de la société.

Le premier sujet est lié à la situation économique. Une SEM de cette nature a vocation à intervenir, en particulier en période de difficultés économiques, pour faciliter le développement de structures qui, sans son intervention, n'auraient pas accès au marché bancaire pour leur immobilier. La situation de taux bas connue ces dernières années avait pour effet de rendre moins attractive l'offre de la SEM et donc d'assécher son portefeuille d'opérations nouvelles. La crise économique consécutive à la crise sanitaire pourrait renouveler l'intérêt de l'outil des SEM pour les collectivités actionnaires, à condition que le risque porté soit mesuré et que la société ait les ressources financières nécessaires.

Le deuxième sujet est l'engagement de sommes proportionnées aux bénéfices attendus en termes d'intérêt général. Or, l'engagement dans des locations de bâtiments spécifiques (usines à kebab), le blocage de fonds propres sur des opérations qui ne rapportent pas de revenus (Val de Mayenne, manège de la place du 11 novembre) sont des opérations coûteuses qui entravent la réalisation de nouveaux projets. Ces choix plus ou moins heureux d'opérations pour compte propre ont freiné et freinent la définition de nouvelles perspectives de développement pour la société.

Le troisième sujet est la multiplication des structures proposant des prestations intellectuelles sur un territoire réduit (Mayenne, 300 000 habitants) : outre les cabinets privés, Mayenne ingénierie, l'EPFL, Territoire d'énergie 53, le CAUE, les bailleurs accompagnent déjà les collectivités n'ayant pas les compétences techniques pour la construction et l'aboutissement de leurs projets. Au vu de la taille du territoire et de la montée en compétence des intercommunalités, il pourrait être délicat pour la SEM de trouver un positionnement adéquat dans cet espace déjà saturé. En réponse aux observations provisoires, le directeur général de la SEM indique que celle-ci recherche la diversification de ses activités, notamment dans le cadre participatif mis en place par l'Agence nationale de cohésion des territoires.

---

<sup>13</sup> Établissement public foncier local

<sup>14</sup> Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

<sup>15</sup> CRC Pays de la Loire, Rapport d'observations définitives relatif à la ville de Laval, 2019



Ainsi la SEM a réussi à faire reconnaître la pertinence de son offre en assistance à maîtrise d'ouvrage sur le site de l'ancien hôpital de Mayenne.

Elle envisage également de proposer une offre de réaménagement opérationnel de centres-bourgs (sur le modèle de ce que pratique l'Établissement public foncier local de Bretagne et en aval de ce que réalise le CAUE) sans qu'un modèle économique viable ne soit aujourd'hui présenté explicitement.

À ce stade, la situation de la SEM reste très fragile quand bien même les indicateurs financiers traditionnels ne seraient pas trop dégradés. Il n'y a pas de portefeuille d'opérations important pour les années à venir, alors que les équipes travaillent sur la recherche de nouvelles opportunités ; pas de modèle économique clair (hors prestations intellectuelles strictes) sur les réaménagements de centre-bourg ; une saturation du territoire en matière de maisons de santé, qui sont, par ailleurs des opérations potentiellement risquées pour la SEM lorsqu'elle porte les murs ; le portage d'opérations anciennes qui continuent de produire leurs effets.

L'outil reste centré sur Laval et son éventuelle extension sur le reste du territoire lui fait prendre le risque d'accumuler les « mauvais risques » que les intercommunalités ne veulent porter. Le département a, comparativement à d'autres, un potentiel de développement limité. Enfin, les compétences de la structure sont imparfaitement reconnues sur le territoire et son image est ternie par l'existence d'opérations dégradées. Cette situation fragile rend une éventuelle fusion avec d'autres SEM départementales peu probable à court terme.

Enfin, la crise économique à venir modifie sensiblement les perspectives de la société :

- d'abord en raison des effets directs sur ses locataires actuels et l'hypothèse d'un besoin d'intervention contra-cyclique ;
- ensuite sur l'impact possible sur les taux d'intérêt ;
- enfin sur les modifications des équilibres financiers locaux (en particulier augmentation des dépenses sociales départementales mais aussi besoins croissants d'expertise immobilière pour les communes et intercommunalités).

Les collectivités, en qualité d'actionnaires, peuvent également décider de limiter l'intervention de cet outil sur des prestations intellectuelles dans une intervention coordonnée avec les autres structures du territoire sur ce champ. Cette hypothèse n'est pas à exclure par principe à condition d'un arbitrage explicite.

<b>Recommandation n° 5 : Suite à la crise et vu la situation financière de la société, formuler une nouvelle stratégie de développement de la SEM, partagée avec les collectivités du territoire</b>
--

**ANNEXES**

Annexe n° 1. Centre d'appel les Bozées, CRAC 2019, tableau financier au 31 décembre 2019 .....	37
Annexe n° 2. Parking Chiffolière, CRAC 2019, tableau financier au 31 décembre 2019.....	38
Annexe n° 3. Hôtel d'entreprises La Licorne, CRAC 2019, tableau financier au 31 décembre 2019 .....	39
Annexe n° 4. Centre d'appels Murat, CRAC 2019, tableau financier au 31 décembre 2019.....	40
Annexe n° 5. Opération SAGLAM, situation rétrospective juin 2020 .....	41
Annexe n° 6. Opération SAGLAM, situation prospective juin 2020 .....	42

## Annexe n° 1. Centre d'appel les Bozées, CRAC 2019, tableau financier au 31 décembre 2019

## Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - Échéancier des engagements - Gestion locale

Blau prévisionnel 2003	réalisations de 2004 à 31/12/2018		réalisations 2019		réalisations 31/12/2019		prévision 31/12/2020		prévision 31/12/2021		prévision 31/12/2022		prévision 31/12/2023		prévision 31/12/2024		prévision 31/12/2025		prévision 31/12/2026		prévision 31/12/2027		prévision 31/12/2028		CRAC 2019		CRAC 2018					
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT				
loyers	341 021	30 154	30 154	101 120	102 845	102 845	102 845	102 845	102 845	102 845	102 845	102 845	102 845	102 845	102 845	102 845	102 845	102 845	102 845	102 845	102 845	102 845	102 845	102 845	102 845	102 845	102 845	102 845	102 845			
participations	196 175	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
indemnité occupation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
cessions	1 503 031	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
quotis part. subvention	55 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
refacturation	41 412	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
autres produits	14 101	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>3 108 151</b>	<b>2 758 452</b>	<b>2 758 452</b>	<b>3 108 151</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>		
entretiens	24 100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
assurances	12 919	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
honoraires	25 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
services bancaires	1 005	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
impôts	232 915	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
rémunération de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
rémunération de gestion	180 151	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
charges financières	015 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
dotation aux emprunts	2 350 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
autres charges	10 713	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3 108 151</b>	<b>2 350 253</b>	<b>2 350 253</b>	<b>3 108 151</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	<b>3 108 845</b>	
<b>RESULTAT</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

## situation de TVA

emprunts encassés	avances	subvention	dépôt	tiers clients
4 800	975 000	-	-	-
975 000	476 000	-	-	-
50 013	90 013	-	-	-
10 000	10 000	-	-	-
4 800	-	-	-	-
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS TEMPORAIRES</b>	<b>1 527 013</b>	-	-	-
immobilisation	2 587 502	-	-	-
retirements CAF	1 771 221	-	-	-
remboursement des emprunts	275 000	-	-	-
remboursement avances	185 000	-	-	-
tiers fournisseurs	-	-	-	-
<b>TOTAL DES DÉCAISSEMENTS TEMPORAIRES</b>	<b>4 838 723</b>	-	-	-
<b>SOLDE DE TRESORERIE</b>	<b>-3 111 710</b>	-	-	-

situation de trésorerie	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028	2019	2020
4 800	975 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	975 000	476 000
975 000	476 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	476 000	90 013
50 013	90 013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	90 013	-
10 000	10 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 800	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS TEMPORAIRES</b>	<b>1 527 013</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
immobilisation	2 587 502	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 587 502	476 000
retirements CAF	1 771 221	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 771 221	275 000
remboursement des emprunts	275 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	275 000	185 000
remboursement avances	185 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	185 000	-
tiers fournisseurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES DÉCAISSEMENTS TEMPORAIRES</b>	<b>4 838 723</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>SOLDE DE TRESORERIE</b>	<b>-3 111 710</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Annexe n° 2. Parking Chiffolière, CRAC 2019, tableau financier au 31 décembre 2019

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - Échéancier des engagements - Gestion Locative																
Bilan Concession 2002	réalisations de 2003 au 31/12/2018		réalisations 2019		réalisations au 31/12/2019		prévision 31/12/2020	prévision 31/12/2021	prévision 31/12/2022	prévision 31/12/2023	prévision 31/12/2024	prévision 31/12/2025	prévision 31/12/2026	prévision jusqu'au 10/07/2027	CRAC 2019	CRAC 2018
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
loyers	564 293	381 207	22 709	22 792	22 750	22 895	22 879	22 923	22 969	23 015	23 063	587 142	587 142	587 142	587 142	587 142
participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ventes	-	27 000	-	-	27 000	-	-	-	-	-	-	54 000	54 000	54 000	54 000	54 000
quote part subvention	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
refacturation	-	22 837	3 182	3 568	3 518	3 619	3 671	3 725	3 779	3 835	2 034	53 768	53 768	53 768	53 768	
autres produits	-	8 471	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 471	8 471	8 471	8 471	8 471
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>564 293</b>	<b>439 516</b>	<b>25 891</b>	<b>26 360</b>	<b>53 268</b>	<b>26 454</b>	<b>26 550</b>	<b>26 648</b>	<b>26 748</b>	<b>26 850</b>	<b>25 097</b>	<b>703 381</b>	<b>703 381</b>	<b>703 381</b>	<b>703 381</b>	<b>703 381</b>
entretien	-	84	-	-	-	-	-	49 916	-	-	-	-	-	-	50 000	50 084
assurances	-	863	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	863	863
honoraires	-	136	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	136	136
services bancaires	-	245	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	245	245
impôts	-	33 039	2 468	2 568	2 517	2 619	2 671	2 725	2 779	2 835	1 513	55 735	55 735	55 735	55 735	55 735
rémunération de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
rémunération de gestion	-	27 957	2 059	2 142	2 100	2 185	2 229	2 273	2 319	2 365	2 413	16 586	16 586	16 586	16 586	16 586
charges financières	-	64 559	129	20	80	80	80	80	80	80	80	14 548	14 548	14 548	14 548	14 548
valeur nette comptable	-	14 548	-	-	8 068	-	-	-	-	-	-	64 788	64 788	64 788	64 788	64 788
dotation aux amortissements	-	203 700	12 712	11 640	12 712	11 640	11 640	11 640	11 640	11 640	11 640	11 640	11 640	11 640	11 640	11 640
autres charges	-	2 751	-	-	2 349	-	-	-	-	-	-	5 100	5 100	5 100	5 100	5 100
charges locatives	-	18 466	1 175	1 000	3 349	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	521	29 511	29 511	29 511	29 511	29 511
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>564 293</b>	<b>356 076</b>	<b>18 543</b>	<b>17 370</b>	<b>31 177</b>	<b>17 444</b>	<b>17 540</b>	<b>17 554</b>	<b>17 738</b>	<b>17 840</b>	<b>33 643</b>	<b>604 926</b>	<b>604 926</b>	<b>604 926</b>	<b>604 926</b>	<b>604 926</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>0</b>	<b>73 439</b>	<b>7 348</b>	<b>8 990</b>	<b>22 091</b>	<b>9 070</b>	<b>9 070</b>	<b>-40 906</b>	<b>9 070</b>	<b>9 070</b>	<b>-8 546</b>	<b>98 456</b>	<b>98 456</b>	<b>98 456</b>	<b>98 456</b>	<b>98 456</b>
Situation de trésorerie																
situation de TVA	4 841	-	4 673	-	168	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0
emprunts encaissés	251 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	291 000	291 000
subvention	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dépôt	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
tiers clients	5 587	-	4 542	-	1 045	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0
<b>TOTAL DES ENCAISSEMENTS TEMPORAIRES</b>	<b>290 254</b>	<b>290 254</b>	<b>131</b>	<b>-</b>	<b>877</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>291 000</b>	<b>291 000</b>	<b>291 000</b>	<b>291 000</b>	<b>291 000</b>
immobilisation	312 358	-	-	-	21 358	-	-	-	-	-	-	-	-	-	291 000	291 000
retraitements CAF	196 449	-	12 700	11 640	599	11 640	11 640	11 640	11 640	11 640	12 611	-	-	-	291 000	291 000
remboursement des emprunts	236 364	-	20 342	19 892	20 403	-	-	-	-	-	-	-	-	-	291 000	291 000
tiers fournisseurs	696	-	3	-	700	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0
<b>TOTAL DES DÉCAISSEMENTS TEMPORAIRES</b>	<b>352 969</b>	<b>352 969</b>	<b>7 645</b>	<b>2 252</b>	<b>1 056</b>	<b>11 640</b>	<b>11 640</b>	<b>11 640</b>	<b>11 640</b>	<b>11 640</b>	<b>12 611</b>	<b>291 000</b>	<b>291 000</b>	<b>291 000</b>	<b>291 000</b>	<b>291 000</b>
<b>SOLDE DE TRÉSorerIE</b>	<b>10 741</b>	<b>10 296</b>	<b>428</b>	<b>41 057</b>	<b>34 919</b>	<b>61 707</b>	<b>62 357</b>	<b>53 091</b>	<b>73 741</b>	<b>94 391</b>	<b>98 466</b>	<b>98 456</b>	<b>98 456</b>	<b>98 456</b>	<b>98 456</b>	<b>98 456</b>





## Annexe n° 5. Opération SAGLAM, situation rétrospective juin 2020

ANNÉES	2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019	
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>3/ COMPTE DE RESULTAT</b> (en € HT)														
<b>FORS SUBVENTIONS</b>														
Loyers et charges locatives	241 567	284 721	285 664	341 693	316 349	0	0	0	0	349 180	352 118	0	244 379	0
Vacances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges locatives réquiescées - taxe foncière	0	34 231	20 308	6 306	6 306	6 389	6 389	6 389	6 389	6 389	6 389	6 389	6 389	6 389
Charges locatives réquiescées - autres charges	0	6 872	3 762	3 945	47 950	47 950	47 950	47 950	47 950	47 950	47 950	47 950	47 950	47 950
Quote part de subvention d'investissement	5 577	6 361	6 361	6 361	6 361	6 361	6 361	6 361	6 361	6 361	6 361	6 361	6 361	6 361
Autres produits	0	9 605	54	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cession de finissable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>247 244</b>	<b>341 790</b>	<b>316 349</b>	<b>341 693</b>	<b>316 349</b>	<b>341 693</b>	<b>341 693</b>	<b>341 693</b>	<b>341 693</b>	<b>349 180</b>	<b>352 118</b>	<b>0</b>	<b>244 379</b>	<b>0</b>
Loyers (ball à construction)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assurances	31 24	8 324	6 306	6 306	6 306	6 389	6 389	6 389	6 389	6 389	6 389	6 389	6 389	6 389
Impôts fonciers	0	34 231	20 308	6 306	6 306	6 389	6 389	6 389	6 389	6 389	6 389	6 389	6 389	6 389
Entretiens et maintenance	0	13 910	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Honoraires de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Honoraires divers et frais d'actes	10 610	0	978	0	0	8 210	8 210	8 210	8 210	8 210	8 210	8 210	8 210	8 210
Amortissement Succursale ouvrage	151 254	172 315	172 315	172 315	172 315	172 315	172 315	172 315	172 315	172 315	172 315	172 315	172 315	172 315
Amortissement Electricité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissement Rombiens sanitaire chauffage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissement Menuiseries extérieures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissement Branchéité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissement Aménagements intérieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gros entretiens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques (dont pour dépréciations)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais financiers au prêt	114 522	129 599	122 462	115 903	115 903	115 903	115 903	115 903	115 903	107 215	99 050	0	91 095	0
Autres frais financiers	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VAC: Indivisible	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>325 620</b>	<b>398 582</b>	<b>493 619</b>	<b>485 713</b>	<b>485 713</b>	<b>485 713</b>	<b>485 713</b>	<b>485 713</b>	<b>485 713</b>	<b>894 879</b>	<b>499 879</b>	<b>0</b>	<b>337 581</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-81 376</b>	<b>-56 792</b>	<b>-177 471</b>	<b>-144 020</b>	<b>-144 020</b>	<b>-144 020</b>	<b>-144 020</b>	<b>-144 020</b>	<b>-144 020</b>	<b>-545 212</b>	<b>-147 460</b>	<b>0</b>	<b>-33 202</b>	<b>0</b>
<b>IS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-81 376</b>	<b>-56 792</b>	<b>-177 471</b>	<b>-144 020</b>	<b>-144 020</b>	<b>-144 020</b>	<b>-144 020</b>	<b>-144 020</b>	<b>-144 020</b>	<b>-545 212</b>	<b>-147 460</b>	<b>0</b>	<b>-33 202</b>	<b>0</b>
<b>RESULTATS NET CUMULES</b>	<b>-81 376</b>	<b>-135 163</b>	<b>-312 639</b>	<b>-456 659</b>	<b>-456 659</b>	<b>-456 659</b>	<b>-456 659</b>	<b>-456 659</b>	<b>-1 001 871</b>	<b>-1 149 331</b>	<b>-1 492 353</b>	<b>-1 242 553</b>	<b>-1 242 553</b>	<b>-1 242 553</b>
<b>PLAN DE TRESORERIE</b> (en €)														
<b>PRODUITS ENCAISSES</b>	<b>341 567</b>	<b>335 429</b>	<b>309 988</b>	<b>341 693</b>	<b>316 349</b>	<b>341 693</b>	<b>341 693</b>	<b>341 693</b>	<b>341 693</b>	<b>349 180</b>	<b>352 118</b>	<b>0</b>	<b>244 379</b>	<b>0</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION DECAISSEES</b>	<b>-129 866</b>	<b>-185 164</b>	<b>-149 452</b>	<b>-144 020</b>	<b>-144 020</b>	<b>-144 020</b>	<b>-144 020</b>	<b>-144 020</b>	<b>-144 020</b>	<b>-545 212</b>	<b>-147 460</b>	<b>0</b>	<b>-33 202</b>	<b>0</b>
<b>FLUX D'EXPLOITATION</b>	<b>211 701</b>	<b>150 265</b>	<b>160 536</b>	<b>197 673</b>	<b>172 329</b>	<b>197 673</b>	<b>197 673</b>	<b>197 673</b>	<b>197 673</b>	<b>176 606</b>	<b>204 658</b>	<b>0</b>	<b>211 177</b>	<b>0</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>-3 357 157</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CESSATION DE LIQUIDITE</b>	<b>-3 252 167</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EBPRUNT (CRD au 31/12/2013)</b>	<b>2 300 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ANNULITES CAPITAL EMPRUNT</b>	<b>0</b>	<b>-137 366</b>	<b>-164 901</b>	<b>-172 320</b>	<b>-172 320</b>	<b>-172 320</b>	<b>-172 320</b>	<b>-172 320</b>	<b>-172 320</b>	<b>-180 073</b>	<b>-188 176</b>	<b>0</b>	<b>-196 644</b>	<b>0</b>
<b>SUBVENTIONS INVESTISSEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>DEPOT ET CAUTIONNEMENT</b>	<b>0</b>	<b>-48 133</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>VARIATION IONE</b>	<b>16 170</b>	<b>447</b>	<b>585</b>	<b>-306</b>	<b>-306</b>	<b>-306</b>	<b>-306</b>	<b>-306</b>	<b>-306</b>	<b>-357</b>	<b>-1 013</b>	<b>0</b>	<b>-11 543</b>	<b>0</b>
<b>ECART DE TRESORERIE ET DENIEMENT</b>	<b>-366 206</b>	<b>-126 362</b>	<b>-216 636</b>	<b>-165 019</b>	<b>-165 019</b>	<b>-165 019</b>	<b>-165 019</b>	<b>-165 019</b>	<b>-165 019</b>	<b>-180 419</b>	<b>-188 419</b>	<b>0</b>	<b>-196 937</b>	<b>0</b>
<b>MISE DE FONDS</b>	<b>72 306</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FLUX DE FINANCEMENT</b>	<b>635 018</b>	<b>-335 345</b>	<b>-382 421</b>	<b>-338 264</b>	<b>-338 264</b>	<b>-338 264</b>	<b>-338 264</b>	<b>-338 264</b>	<b>-338 264</b>	<b>-361 449</b>	<b>-343 825</b>	<b>0</b>	<b>185 083</b>	<b>0</b>
<b>TRESORERIE ANNUELLE</b>	<b>-1 635 854</b>	<b>-1 850 080</b>	<b>-2 222 586</b>	<b>-2 560 850</b>	<b>-2 560 850</b>	<b>-2 560 850</b>	<b>-2 560 850</b>	<b>-2 560 850</b>	<b>-2 560 850</b>	<b>-2 822 300</b>	<b>-3 166 125</b>	<b>-3 509 944</b>	<b>-3 806 027</b>	<b>-4 058 110</b>
<b>TRESORERIE CUMULEE</b>	<b>-1 635 854</b>	<b>-3 700 130</b>	<b>-5 922 716</b>	<b>-8 483 600</b>	<b>-8 483 600</b>	<b>-8 483 600</b>	<b>-8 483 600</b>	<b>-8 483 600</b>	<b>-8 483 600</b>	<b>-9 025 049</b>	<b>-9 668 874</b>	<b>-10 312 700</b>	<b>-10 950 810</b>	<b>-11 598 920</b>

Annexe n° 6. Opération SAGLAM, situation prospective juin 2020

3/ COMPTE DE RESULTAT

ANNÉES	ANNÉES						TOTAL
	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	
Loyers et charges locatives	293 000	182 392	145 440	146 884	148 363	149 847	2 601 224
Vacances	0	0	0	0	0	0	0
Charges locatives reflectées - taxe foncière	48 572	50 948	53 496	56 170	58 979	61 928	545 453
Charges locatives reflectées - autres charges	4 455	4 678	4 911	5 158	5 416	5 686	55 034
Quote part de subvention d'investissement	6 362	6 361	6 362	6 361	6 362	6 361	119 598
Autres produits	0	0	0	0	0	0	12 227
Cession de l'immeuble	0	0	0	0	0	0	1 256 055
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>352 418</b>	<b>244 379</b>	<b>210 209</b>	<b>214 583</b>	<b>219 119</b>	<b>223 822</b>	<b>4 589 991</b>
Loyers (baill à construction)	0	0	0	0	0	0	0
Assurances	6 896	7 121	7 353	7 601	7 859	8 117	79 468
Impôts fonciers	48 572	50 948	53 496	56 170	58 979	61 928	545 453
Entretien et maintenance	0	0	0	0	0	0	15 475
Honoraires de gestion	0	0	0	0	0	0	8 210
Honoraires divers et frais d'actes	0	0	0	0	0	0	13 496
Amortissement Structure ouvrage	172 316	172 316	172 316	172 316	172 316	172 316	2 046 541
Amortissement Electricité	0	0	0	0	0	0	0
Amortissement Plomberie sanitaire chauffage	0	0	0	0	0	0	0
Amortissement Menuiserie extérieures	0	0	0	0	0	0	0
Amortissement Escalier	0	0	0	0	0	0	0
Amortissement Aménagements extérieurs	0	0	0	0	0	0	0
Gros entretiens	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques (dont pour dépréciations)	0	0	0	0	0	0	0
Frais juridiques sur prêt	0	0	0	0	0	0	0
Autres frais financiers	0	0	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0
MC RESIDUELLE	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>499 879</b>	<b>337 581</b>	<b>277 520</b>	<b>271 190</b>	<b>264 590</b>	<b>255 564</b>	<b>1 096 573</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-147 460</b>	<b>-93 202</b>	<b>-67 311</b>	<b>-56 607</b>	<b>-45 471</b>	<b>-31 742</b>	<b>-546 582</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-147 460</b>	<b>-93 202</b>	<b>-67 311</b>	<b>-56 607</b>	<b>-45 471</b>	<b>-31 742</b>	<b>-546 582</b>
<b>RESULTATS NET CUMULES</b>	<b>-1 149 331</b>	<b>-1 242 533</b>	<b>-1 309 844</b>	<b>-1 366 451</b>	<b>-1 411 922</b>	<b>-1 443 664</b>	<b>-872 279</b>

PLAN DE TRESORERIE

ANNÉES	ANNÉES						TOTAL
	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	
PRODUITS ENCAISSES	246 057	238 018	203 848	208 222	212 758	217 461	3 213 938
CHARGES D'EXPLOITATION DECAISSES	154 481	249 874	143 605	137 275	130 674	121 648	2 159 674
<b>FLUX D'EXPLOITATION</b>	<b>91 576</b>	<b>-11 856</b>	<b>60 243</b>	<b>70 947</b>	<b>82 083</b>	<b>95 813</b>	<b>1 054 264</b>
CESSION DE L'IMMEUBLE	0	0	0	0	0	0	0
<b>FLUX D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-3 252 167</b>
EMPRUNT (CRD au 31/12/2013)	0	0	0	0	0	0	1 256 055
ANNULATIONS CAPITAL EMPRUNT	-158 176	-196 644	-205 494	-214 744	-224 411	-234 514	-850 000
SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	0	0	0	0	0	0	-3 150 000
DEPOT ET CAUTIONNEMENT	0	0	0	0	0	0	120 000
VARIATION IONE	-1 013	-11 543	0	0	0	0	-24 167
ECART DE TRESORERIE ET DERIVEMENT	-13 187	393 270	38 400	38 400	38 400	38 400	0
MISE DE F.F.M.DS	72 386	0	0	0	0	0	0
<b>FLUX DE FINANCEMENT</b>	<b>-94 887</b>	<b>181 626</b>	<b>-167 094</b>	<b>-176 344</b>	<b>-186 011</b>	<b>-196 114</b>	<b>-2 167 686</b>
TRESORERIE ANNUELLE	5 572 250	3 265 573	3 106 851	3 053 597	3 023 928	3 000 301	8 633 309
TRESORERIE CUMULEE	-1 192 537	-1 319 110	-1 425 962	-1 531 858	-1 635 286	-1 735 587	-872 278





Les publications de la chambre régionale des comptes  
des Pays de la Loire  
sont disponibles sur le site :

[www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Pays-de-la-Loire](http://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Pays-de-la-Loire)

**Chambre régionale des comptes Pays de la Loire**

25 rue Paul Bellamy

BP 14119

44041 Nantes Cedex 01

Adresse mé<sup>l</sup>. : [paysdelaloire@ccomptes.fr](mailto:paysdelaloire@ccomptes.fr)



Laval, le 27 NOV. 2020

VILLE DE LAVAL

**Monsieur Bertrand DIRINGER**  
**Président de la Chambre régionale**  
**des comptes**  
**25 rue Paul Bellamy**  
**BP 14119**  
**44041 NANTES cedex 01**

Nos réf. : BL/GV  
Vos réf. : ROD2020-126  
KPL GD201288 KJF

Objet :  
Réponse aux observations de la Chambre Régionale des Comptes

Lettre recommandée avec AR n°1A 190 094 0105 3

Monsieur le Président,

Je fais suite à l'envoi du rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la SEM Laval Mayenne Aménagements.

J'en partage les principales observations et recommandations.

En premier lieu, je souscris pleinement aux orientations visant à renforcer l'information et la transparence vis-à-vis des actionnaires. Il s'agit tout d'abord d'une obligation pour la SEM, qu'elle doit continuer à remplir, notamment sur le volet financier.

Cet impératif de transparence doit toutefois être promu par les collectivités actionnaires elles-mêmes. La présentation des rapports annuels et, d'une manière générale, l'information la plus précise sur les projets portés par LMA, contribueront à la meilleure connaissance et à l'appréciation la plus complète possible des engagements et de la situation de la société.

Cet engagement s'est concrétisé dès le début de ce mandat : lors du Conseil municipal du 21 septembre 2020, j'ai ainsi convié le directeur général de LMA à présenter la SEM et ses principaux champs d'action. À mon sens, la pleine information des instances délibératives doit contribuer à renforcer la pleine maîtrise des relations avec les satellites, au premier rang desquels figure LMA.

C'est pourquoi je souscris pleinement aux recommandations que vous formulez visant à renforcer la pleine information des élus quant à la situation et l'action de la SEM LMA.

En second lieu, cette attention accordée à l'action de la SEM nécessite l'élaboration d'une stratégie définie par ses actionnaires. La ville de Laval entend prendre toute sa part à la définition de cette stratégie. La formulation de "lignes directrices d'engagement" (recommandation n°1) s'inscrit pleinement dans ce cadre.

.../...

De même, une grande vigilance doit être apportée au champ et aux conditions d'intervention de la SEM. Je souscris ainsi pleinement à l'appréciation de la Chambre (recommandation n°3) sur certaines opérations passées menées par la SEM. Cette dernière doit être un acteur du développement et de l'aménagement du territoire et ne peut être mobilisée pour des opérations qui s'éloignent de ces objets. À titre d'illustration, j'ai souhaité faire procéder au rachat par la ville de Laval du gymnase de l'USL.

Cette rationalisation ne doit pas seulement porter sur le champ d'intervention de la SEM, mais également sur les montages financiers. La situation financière de la SEM appelle ainsi, à mon sens, une grande vigilance quant au recours à l'emprunt. Le recours aux fonds propres pour financer les projets portés par la SEM doit à l'évidence être privilégié, ce qui pose la question de la structure de son capital, après la dernière évolution survenue en 2018.

Au final, la ville de Laval entend s'engager dans la définition d'orientations stratégiques partagées avec les autres actionnaires et rationaliser les relations avec la société, afin d'éviter le recours à un outil pouvant mener à la dispersion voire à l'utilisation de cet outil sans projet de développement et d'aménagement déterminé.

La création, en 2019, d'un poste de contrôleur de gestion externe mutualisé entre la ville de Laval et Laval agglomération s'inscrit dans cette volonté d'un meilleur pilotage des relations avec les sociétés dont elles sont actionnaires et de renforcer la qualité de l'information transmise aux élus. Elle permettra une plus grande maîtrise de ces relations et de garantir la bonne application des orientations fixées par les collectivités actionnaires.

Tels sont les éléments que je souhaitais apporter aux observations formulées par la chambre régionale des comptes.

Je reste à votre disposition et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Florian BERCAULT



## CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 6 FÉVRIER 2021

OUVERTURE D'UN CENTRE DE VACCINATION CONTRE LE COVID-19  
À LAVAL

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval a été sollicitée par l'État et l'Agence régionale de santé (ARS) pour ouvrir sur son territoire un centre de vaccination contre le Covid-19,

Que la ville de Laval a proposé la mise à disposition de moyens matériels, techniques et humains importants, avec les partenaires mobilisés,

## DÉLIBÈRE

## Article 1er

L'ouverture du centre de vaccination contre le Covid-19 à Laval est approuvée.

## Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à son bon fonctionnement.

## Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter tous les financements possibles à cet effet.

## Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En l'absence du maire,  
Le 1er adjoint

Signé : Bruno Bertier

Affiché le 9 février 2021  
Récépissé Préfecture le 15 février 2021  
Exécutoire le 15 février 2021

N° S503 - RHTF - 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 6 FÉVRIER 2021

ADOPTION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES RESSOURCES DU SYSTÈME D'INFORMATION

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-8, L2121-12, L2121-19, L2121-22-1, L2121-27-1, L2121-29 et L2312-1,

Considérant qu'il est indispensable de se doter d'une charte d'utilisation des ressources du système d'information, précisant la responsabilité de chaque utilisateur, ses droits et obligations, les modalités de contrôle, ainsi que les sanctions encourues en cas de manquement,

Que cette charte a également pour but de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes de protection et de confidentialité des informations traitées,

Que ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite,

Que l'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur pouvant mettre en péril le système d'information entier,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La charte d'utilisation des ressources du système d'information annexée à la délibération est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document lié.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En l'absence du maire,  
Le 1er adjoint

Signé : Bruno Bertier

Affiché le 9 février 2021  
Récépissé Préfecture le 15 février 2021  
Exécutoire le 15 février 2021



## Charte administrateur

### I. Table des matières

Préambule .....	2
A. Objet .....	2
B. Champ d'application.....	2
II. Présentation des droits et devoirs des administrateurs .....	2
A. Droits des administrateurs .....	2
B. Devoirs des administrateurs.....	3
III. Responsabilités et sanctions .....	4
IV. Entrée en vigueur .....	4

## Préambule

### A. Objet

La présente charte a pour objet de fixer les obligations des administrateurs des ressources numériques intervenant sur les systèmes d'information de Laval Agglomération, de la Ville de Laval, de son CCAS, du Théâtre de Laval et de tout partenaire externe de ces collectivités leur ayant délégué la gestion de leurs systèmes d'information, dans l'exercice de leur activité professionnelle.

### B. Champ d'application

Cette charte s'adresse à tout administrateur intervenant sur le système d'information de la collectivité, quel que soit son statut (titulaire, contractuel, stagiaire, détaché...), et le périmètre de son intervention.

## II. Présentation des droits et devoirs des administrateurs

### A. Droits des administrateurs

Tout administrateur du système d'information de la collectivité a le droit :

- D'avoir des accès privilégiés pour ses activités de déploiement, d'administration, de supervision, d'exploitation et de maintenance informatiques.  
Ses privilèges lui permettent d'accéder à tout type d'information sur les systèmes qu'il administre, C'est pourquoi l'administrateur s'engage à n'y accéder uniquement qu'à des fins de diagnostic et d'administration.
- D'avoir recours à des logiciels de prise de main à distance. Ces logiciels peuvent notamment permettre à l'administrateur d'accéder à distance à l'ensemble des données de n'importe quel poste de travail, à des fins de maintenance informatique.
- De prendre des mesures conservatoires, sans préjuger des sanctions résultant des infractions aux différentes chartes, quand il estime qu'une urgence impose de protéger l'intégrité, la disponibilité, la sécurité ou la confidentialité d'un service du système d'information.
- D'interdire, sous réserve de la validation de son supérieur hiérarchique et après mise en œuvre d'une procédure contradictoire, temporairement ou définitivement l'accès aux ressources informatiques à un utilisateur qui ne respecte pas la charte de bon usage du système d'information, ainsi qu'à un administrateur qui ne respecte pas la présente charte.
- De saisir l'autorité hiérarchique des manquements graves résultant du non-respect de cette charte et/ou de la charte de bon usage du système d'information pouvant déclencher des procédures disciplinaires ou judiciaires.

- De ne pas intervenir sur du matériel n'appartenant pas à la collectivité, notamment dans le cadre d'un composant hors du système d'information de la collectivité et hors d'un système d'information confié à la collectivité par une convention avec un partenaire.

En cas de force majeure, l'administrateur se réserve la possibilité de déconnecter le composant en question.

*Les limites de l'intervention de l'administrateur du système d'information sont fixées de manière générale par la réglementation en vigueur, par la présente charte et par la fiche de poste et/ou le contrat de travail de l'agent. Il ne peut être contraint à enfreindre la loi.*

## B. Devoirs des administrateurs

Tout administrateur du système d'information de la collectivité a le devoir :

- De toujours agir dans le sens d'une meilleure sécurité, en toute transparence, dans l'intérêt de la collectivité et des utilisateurs.

Dans cette volonté d'améliorer la sécurité globale, l'administrateur a le devoir de sensibiliser les utilisateurs aux enjeux de la sécurité informatique. Il rappelle les principes de la charte d'utilisation des ressources du système d'information à tout utilisateur semblant les méconnaître. Il les informe des bonnes pratiques de sécurité à respecter afin de préserver le système d'information et les informations professionnelles et privées. Il participe à l'information des utilisateurs des risques juridiques ou opérationnels qu'ils encourent ou qu'ils font encourir à la collectivité en ne respectant pas ces bonnes pratiques.

- D'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts personnels et ceux du service ; Il informe sa hiérarchie de tout conflit d'intérêt dans lequel il pourrait être impliqué pouvant altérer l'efficacité de sa mission.
- De respecter ses obligations en matière de confidentialité. Comme tout agent public, l'administrateur doit faire preuve de discrétion professionnelle concernant les informations ou les documents dont il a connaissance dans l'exercice de sa fonction.
- De ne pas accéder aux données qui sont identifiées comme étant personnelles.  
L'administrateur ne peut accéder à ces données qu'en présence de l'utilisateur ou avec son autorisation, à l'exception des cas d'atteinte à la sécurité ou à la disponibilité des informations indispensables à la continuité du service.

Cette obligation ne concerne pas les outils automatiques qui ne visent pas individuellement l'utilisateur (antivirus, logiciel de sauvegarde...).

- De respecter les règles et recommandations de la collectivité en matière de sécurité informatique. Les mots de passe utilisés pour les opérations d'administration doivent être robustes et changés régulièrement. Il est également rappelé que les droits confiés à un administrateur sont personnels et incessibles.  
Il doit utiliser ses accès privilégiés au système d'information dans le respect strict de la finalité de ses missions.



Il doit attribuer, modifier ou supprimer les accès privilégiés des utilisateurs dans un cadre de procédures définies par la collectivité, et en respectant le principe du moindre droit.

Il doit préserver la continuité de service, en cas d'absence temporaire ou définitive. Pour des raisons de continuité de service et de sécurité, l'absence temporaire ou définitive de l'administrateur ne doit pas perturber le fonctionnement de l'établissement. Il est alors important que celui-ci documente les éléments essentiels de ses activités de développement, de déploiement, d'administration, de supervision et de maintenance. Il s'assure que les données d'identification et d'authentification des comptes génériques d'administration soient accessibles dans le coffre électronique de mots de passe.

Il doit veiller à ce que les logiciels soient utilisés dans les conditions de licences souscrites.

L'administrateur, de manière générale, ne peut modifier les procédures de sécurité établies sans en avertir au préalable sa hiérarchie.

- De ne pas détourner les actions de télémaintenance pour contrôler ou surveiller l'activité des utilisateurs sur leur poste de travail. Avant toute action de télémaintenance, l'utilisateur doit être informé et accepter de « donner la main » à l'administrateur avant l'intervention sur son poste.

Il doit respecter le principe de moindre gêne. Les opérations d'administration doivent être conduites de manière à maintenir la continuité du service rendu aux utilisateurs.

L'administrateur effectue ces opérations dans le respect des procédures de planification ou d'exploitation définies. Il s'assure de l'application de la procédure d'information des utilisateurs et services.

- De mettre en œuvre la gestion des traces informatiques à l'aide de mécanismes de journalisation pour suivre le bon fonctionnement et la sécurité du système d'information.

Il accède aux journaux informatiques dans le seul but de diagnostiquer les dysfonctionnements ou les incidents de sécurité qui touchent ces systèmes.

Il doit garantir l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité de ces journaux jusqu'à leur destruction. Dans le cadre d'un incident de sécurité ou d'une investigation judiciaire, il préserve, conserve et sauvegarde les « traces » relatives à l'évènement.

Si l'arrêt des mécanismes de journalisation peut être ponctuellement autorisé pour des raisons techniques, il nécessite d'en informer au préalable la hiérarchie. Cet arrêt devra être consigné dans un registre spécifique.

### III. Responsabilités et sanctions

Le non-respect des règles définies par la présente charte peut entraîner une limitation appropriée des droits d'accès privilégiés fournis à l'administrateur contrevenant sans que ceci puisse être considéré comme une sanction.

Le choix de ces mesures est laissé à la libre appréciation de l'autorité administrative en considération de la gravité des manquements constatés ou de leur éventuel caractère répétitif

Par ailleurs, en cas de violation à la présente charte, l'administrateur s'expose à des sanctions disciplinaires, dont l'importance sera notamment fonction de la gravité des manquements constatés

### IV. Entrée en vigueur

La présente charte a été soumise à l'avis du Comité technique paritaire de la Ville de Laval 13 novembre 2020, et du Comité technique paritaire de Laval Agglomération le 05 novembre 2020.

Sa date d'entrée en vigueur est fixée au 15 Février 2021.



## Charte prestataire

## I. Préambule

### A. Objet

La collectivité souhaite sécuriser les interventions externes sur son système d'information en définissant des règles de sécurité et de déontologie. La charte s'intègre dans la politique générale de sécurité de la collectivité de Laval.

### B. Champ d'application

La présente charte s'applique à l'ensemble des prestataires accédant au système d'information de l'Agglomération, de la Ville, du CCAS ou du Théâtre de Laval. Les interventions peuvent s'effectuer par le biais d'une connexion interne et/ou externe dans le système d'information.

## II. Mesures de déontologie

Le prestataire s'engage formellement :

- S'abstenir de dégrader l'image de la collectivité pendant et à l'issue du contrat de prestation.
- Ne faire aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de ceux nécessaires à la bonne exécution du contrat. Dans ce cas, l'accord écrit de la collectivité est nécessaire.
- À rédiger un rapport d'activité complet et détaillé après chaque intervention.
- Ne pas divulguer les informations et documents disponibles dans le système d'information de la collectivité.
- Détruire tous les fichiers, copies ou manuels stockant les informations saisies à la fin du contrat.

## III. Mesures de sécurité

Le prestataire s'engage formellement à :

- Prendre les mesures de sécurité pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations relatifs au contrat de prestation conclu avec la collectivité.
- Prendre les mesures nécessaires pour éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat.
- Les mots de passe et codes d'accès confiés sont inaccessibles et doivent donc rester strictement confidentiels.
- Connaître et appliquer les politiques, procédures et standards de sécurité de la collectivité lorsqu'il intervient.

## IV. Accès au système d'information de la collectivité

### A. Accès physique

Le prestataire est accompagné par un personnel habilité de la DSIT. Les actions menées font l'objet d'une validation formelle de la part de la DSIT avant le de quitter le site.

Le matériel utilisé est celui prévu par l'intervention.

### B. Accès distant

Le prestataire doit :

- Se connecter de préférence avec des outils préconisés par la DSIT.
- Assurer la sécurité de sa plateforme d'intervention à distance (accessibilité, protection des données et des logiciels).
- Restreindre l'accès logique des postes d'intervention aux seules personnes autorisées.
- Être en mesure de tracer et identifier toute personne qui se connecte ou s'est connectée sur sa plateforme.
- Lutter contre les incidents pouvant affecter la sécurité du système d'information de la collectivité en mettant en œuvre des mesures et des procédures conformes à l'état de l'art.

Cette exigence concerne la lutte contre les codes malveillants, notamment leur propagation au travers de logiciels (transmis au titre de la prestation ou de leur mise à jour) ou des échanges électroniques depuis la plateforme d'intervention et de vulnérabilités connues.

- Veiller à ce qu'à l'issue de chaque intervention à distance, les données résiduelles (fichiers temporaires, ...) en provenance du système d'information de la collectivité soient effacées de la plateforme de télémaintenance.
- Signaler par écrit à la collectivité, toute violation ou tentative de violation ou violation suspectée du système d'information. De manière générale, il signale tout dysfonctionnement technique ou toute anomalie constatée pouvant entraver le bon fonctionnement des systèmes.

## V. Entrée en vigueur

La présente charte a été soumise à l'avis du Comité technique paritaire de la Ville de Laval le 13 novembre 2020, et du Comité technique paritaire de Laval Agglomération le 5 novembre 2020.

Sa date d'entrée en vigueur est fixée au 15 février 2021.



## CHARTE D'UTILISATION DES RESSOURCES DU SYSTÈME D'INFORMATION



## CHARTE D'UTILISATION DES RESSOURCES DU SI

1. Table des matières	
1. Préambule .....	3
A. Objet.....	3
B. Champ d'application.....	3
2. Définitions .....	4
A. Administrateur .....	4
B. Système d'information .....	4
C. Utilisateur .....	4
3. Accès au Système d'Information.....	4
4. Conditions d'utilisation du système d'information .....	4
A. Le poste de travail .....	5
B. Messagerie électronique.....	6
C. Internet / Intranet .....	6
L'usage d'Internet.....	7
L'usage de l'Intranet .....	7
D. Téléphonie.....	7
E. Espace de stockage sur le réseau local.....	8
F. Photocopies, reprographies, imprimantes.....	8
5. Télétravail.....	8
6. Utilisation des outils nomades .....	8
7. Gestion des absences et des départs .....	9
A. Accès aux données de l'utilisateur en son absence .....	9
B. Gestion du départ de l'utilisateur.....	9
8. Droit à la déconnexion .....	10
9. Règles de déontologie et d'éthique .....	10
10. Responsabilités et sanctions .....	10
11. Information des utilisateurs .....	11
12. Entrée en vigueur .....	11
13. Références juridiques.....	11

## 1. Préambule

### A. Objet

La collectivité gère et met à disposition des utilisateurs un système d'information nécessaire au bon fonctionnement de ses services et propose de multiples outils numériques et dématérialisés à destination de ses usagers.

La transformation numérique et la digitalisation des métiers nécessitent une ouverture grandissante du système d'information depuis des d'accès extérieurs. Cette ouverture apporte une amélioration notable en matière de qualité du service et intensifie considérablement les volumes d'informations traités, obligeant la collectivité à renforcer sa politique de sécurité du système d'information.

L'afflux d'informations et le volume massif de données stockées, conduit le système d'information à continuellement évoluer et s'agrandir. Cette expansion n'est pas sans risque et il est du devoir de tous de veiller à utiliser consciemment le système d'information. C'est pourquoi l'utilisation de ces technologies doit être encadrée.

La charte précise la responsabilité de chaque utilisateur, ses droits et obligations, les modalités de contrôle ainsi que les sanctions encourues en cas de manquement.

Tout utilisateur a la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité des ressources numériques de la collectivité. C'est pourquoi cette charte a également pour but de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes de protection et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peut mettre en péril le système d'information entier.

Ces règles s'appuient sur la législation existante, le bon sens, la prudence et la responsabilité.

### B. Champ d'application

La présente charte s'adresse à toute personne amenée à avoir accès ou à utiliser les ressources informatiques de la Ville, de l'Agglomération, du CCAS et/ou du Théâtre de Laval, quel que soit son statut (titulaire, contractuel, stagiaire, horaire, vacataire, détaché, élu ...) et quelle que soit la finalité de cet accès ou de cette utilisation.

Elle s'applique à tous les utilisateurs des sites et locaux couverts par le système d'information de la Ville, de l'Agglomération, du CCAS et du Théâtre de Laval, mais également aux accès à distance.

## 2. Définitions

### A. Administrateur

Le terme Administrateur désigne toute personne agissant sur le système d'information de la collectivité et disposant de privilèges d'accès supplémentaires du fait de ses missions.

### B. Système d'information

Le "système d'information" correspond à l'ensemble organisé de ressources (personnels, matériels, logiciels, réseaux et données ...) qui permettent de collecter, stocker, traiter et distribuer de l'information.

### C. Utilisateur

Le terme "utilisateur" désigne toute personne agissant directement ou indirectement sur le système d'information de la collectivité à titre permanent ou temporaire, tant au moyen des ressources informatiques mises à disposition par la collectivité qu'au moyen de ressources personnelles.

## 3. Accès au Système d'Information

Chaque utilisateur ayant accès au système d'information se voit attribuer un identifiant et un mot de passe. Ce mot de passe est **personnel et confidentiel**. Il ne doit pas être divulgué à tout autre utilisateur. Il est recommandé de changer le mot de passe tous les 6 mois.

Un bon mot de passe doit contenir au minimum 8 caractères, avec au moins 1 chiffre et 1 caractère spécial (? , ! , / , & , \* , ...). Le mot de passe ne doit pas correspondre au prénom, au nom, à la date de naissance de l'utilisateur ni d'un membre de sa famille. Il doit être facilement mémorisable pour ne pas l'oublier. Il existe une technique pour créer des mots de passe forts et sécurisés :

- la transformation mnémotechnique, cela consiste à prendre une phrase et la transformer. Par exemple la célèbre citation "Rien ne sert de courir; il faut partir à point" devient "Rns2c;!fpà.". Nous obtenons un mot de passe de 11 caractères, impossible à deviner, mais très facile à retenir. Dans cet exemple, le "i" est transformé en !, le "de" en 2.

## 4. Conditions d'utilisation du système d'information

La collectivité s'engage à mettre à disposition de l'utilisateur les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ses missions et de ses activités professionnelles. Ce dernier s'engage à utiliser de façon bienveillante ces ressources informatiques, et à n'en faire qu'un usage professionnel.

Toutefois, l'utilisation à titre privé de manière **résiduelle** est tolérée à condition d'être non lucrative, de ne pas nuire à la qualité du travail de l'utilisateur et ne doit pas altérer le bon fonctionnement du système d'information.



## A. Le poste de travail

De façon générale, l'utilisateur doit respecter les mesures suivantes :

- appliquer la politique des mots de passe en suivant les préconisations de la collectivité ;
- ne pas désactiver les protections mises en place, notamment ne pas désactiver l'exécution de l'anti-virus installé sur le matériel informatique, et permettre l'installation des mises à jour déployées par la DSIT ;
- ne pas laisser sans surveillance des supports informatiques (clé USB, disque dur, etc.) contenant des données confidentielles ou sensibles, et ne pas introduire dans les postes de travail des supports physiques non délivrés par la collectivité (voir section 6. **Appareils nomades**) ;
- ne pas confier l'usage des outils informatiques à des personnes externes non habilitées ;
- verrouiller systématiquement son poste ou sa session en cas d'absence, même momentanée, permet de ne pas laisser à des tiers l'accès à des ressources ;
- signaler à la DSIT toute violation ou tentative de violation suspectée de son compte informatique et de manière générale tout dysfonctionnement détecté ;
- ne pas installer, copier, modifier ou supprimer un **logiciel\*** sans l'autorisation des administrateurs réseaux et systèmes. Ce sont les seuls à pouvoir effectuer ces opérations ;
- faire bon usage du matériel mis à disposition et être vigilant contre la perte, le vol ou la casse
- la DSIT dispose d'outils permettant d'intervenir à distance sur n'importe quel équipement informatique de la collectivité. Toute prise en main à distance nécessite l'accord préalable de l'utilisateur. L'intervention est effectuée en toute transparence et l'utilisateur peut suivre sur l'écran les manipulations du technicien.

\*L'installation d'applications et de logiciels tiers non signalés à la DSIT **entraîne des risques de sécurités non négligeables** tels que :

- des **vulnérabilités inconnues** du service informatique (L'application est-elle sûre ? Est-elle mise à jour ?) ;
- des **pertes** de données en cas de problème. Ces applications ne sont pas prévues dans **les plans de sauvegarde** ;
- les données manipulées ne sont **pas sécurisées** et peuvent donc être **accessibles** à d'autres utilisateurs. Sans une vue d'ensemble il n'est pas possible de savoir qui peut accéder aux données et quel usage il va en être fait ;

- création de processus en dehors du protocole établi par la DSIT, et donc a de grands risques de constituer une violation fondamentale de la législation nationale telle que la loi sur la **protection des données** (RGPD).

## B. Messagerie électronique

La collectivité met à disposition des agents et des élus une boîte aux lettres électronique. Les messages reçus sur la messagerie professionnelle font l'objet d'un contrôle antiviral et d'un filtrage anti-spam. Ces mécanismes de protection éliminent la majeure partie des messages suspects entrant et sortant, toutefois aucun système n'est infaillible.

C'est pourquoi avant l'ouverture d'un message électronique, il est nécessaire de se poser les bonnes questions. Connaissez-vous l'expéditeur ? Le contenu du mail semble-t-il suspect ? L'extension du fichier en pièce jointe vous paraît-il étrange (.exe, .com, .vbs ...) ? Dans ce cas transmettez le message à la DSIT, puis **supprimez-le**, il est fort probable qu'un virus se cache derrière. L'utilisateur peut retrouver ces préconisations plus en détails sur l'Intranet.

Ces règles s'appliquent également pour les utilisateurs ne disposant pas de postes informatiques professionnels mais qui se connectent exceptionnellement à la messagerie électronique de la collectivité depuis l'extérieur via des outils numériques personnels (Micro-ordinateurs, tablettes, smartphones)

Au préalable, les utilisateurs d'outils numériques personnels doivent obligatoirement s'assurer de la sécurisation de leurs propres données (Anti-virus à jour, sauvegardes de leurs fichiers personnels sur un support externe..) avant toute utilisation de la messagerie.

La collectivité ne pourra être tenue responsable en cas d'éventuelles pertes de données sur des outils numériques personnels suite à l'utilisation de la messagerie professionnelle.

L'écriture des messages électroniques ne déroge pas aux règles de communication. L'utilisateur veille à soigner l'écriture et vérifier la qualité des informations envoyées. Il s'engage à ne pas porter atteinte à la dignité humaine, à la vie privée ou aux droits et image de chacun.

Tout message qui n'est pas identifié comme "privé" ou "personnel" est réputé être professionnel de sorte que l'autorité hiérarchique peut y accéder hors de la présence de l'utilisateur.

Les messages à caractère privé et personnel doivent être distingués clairement par la mention "**PRIVE**" ou "**PERSONNEL**". Ils sont protégés par le secret de la correspondance. L'employeur ne peut donc **pas y avoir librement accès sans le consentement de l'utilisateur**.

Ce principe peut être levé dans le cadre d'une instruction pénale ou par une décision de justice.

## C. Internet / Intranet

Les connexions Internet des utilisateurs sont consignées électroniquement. Sont enregistrées les dates et heures de connexions, les adresses universelles URL accédées, l'identifiant de l'utilisateur et les volumes de données transférées.

## L'usage d'Internet

L'utilisateur peut faire usage des services Internet dans le cadre de ses activités professionnelles.

Les activités suivantes sont strictement prohibées : la consultation et le téléchargement de données à caractère pornographique, xénophobe, contraires aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à la dignité d'autrui, à l'ordre public, aux droits d'auteur et ce qui pourrait porter atteinte à la sécurité du Système d'information.

Est également prohibé, sans les autorisations requises, le téléchargement de logiciels ou d'œuvres protégées par le droit de la propriété intellectuelle.

Les utilisateurs sont tenus de respecter leur devoir de réserve et la confidentialité des données échangées lors de leur utilisation d'Internet.

## L'usage de l'Intranet

Un espace Intranet professionnel est disponible pour l'ensemble des agents et des élus. Il permet un accès facilité aux informations, documents et procédures de la collectivité.

Cet espace est accessible depuis l'extérieur, par le biais de codes d'accès fournis par la DSIT. Cependant, les informations contenues dans l'Intranet sont réservées à un usage interne. Elles ne peuvent être communiquées à des personnes extérieures sans autorisation préalable de la collectivité.

Les services de la collectivité sont responsables du contenu qu'ils publient dans l'Intranet, ainsi que de la mise à jour des informations.

## D. Téléphonie

- Le téléphone est destiné aux besoins professionnels de l'utilisateur.
- Les consignes précédentes valent également pour les téléphones portables et les smartphones. Une utilisation résiduelle privée est tolérée dans des limites raisonnables.
- Les appels en nombre et en durée doivent être limités. Ils seront effectués prioritairement à partir du téléphone fixe vers des postes fixes.
- En cas de perte ou de vol d'un téléphone mobile, contactez immédiatement la DSIT afin de procéder au blocage de la ligne.
- Le système téléphonique utilisé par la collectivité dispose d'un système permettant de garder trace des numéros des appels passés vers l'extérieur.

## E. Espace de stockage sur le réseau local

La collectivité met à disposition des agents des ressources du réseau local afin de stocker leurs fichiers informatiques. Ces espaces de stockage peuvent être partagés entre plusieurs agents ou plusieurs services. La responsabilité revient à l'utilisateur qui doit se demander si les données qu'il souhaite stocker sur un espace de stockage partagé sont-elles sensibles et/ou confidentielles compte tenu des règles d'accès à cet espace.

Le stockage de données à usage strictement privé est toléré. Dès lors, il appartient aux agents de stocker ces données dans un répertoire nommé "privé" ou "personnel". Tout fichier qui n'est pas identifié comme "privé" ou "personnel" est réputé être professionnel de sorte que l'autorité hiérarchique peut y accéder hors de la présence de l'agent.

Il est très fortement recommandé ne pas stocker de fichiers personnels sur les espaces partagés.

La capacité globale de stockage de la collectivité n'est pas infinie. La quantité de fichiers stockés sur des répertoires en réseau représente un coût, a un impact sur le matériel et sur l'organisation des sauvegardes. Il est demandé à chaque utilisateur de vérifier ses fichiers et de supprimer ceux qui sont temporaires, inutiles ou obsolètes au moins une fois par an.

## F. Photocopies, reprographies, imprimantes

L'usage des photocopieurs et des imprimantes est strictement professionnel. Évitez les gaspillages d'encre et de papier.

L'utilisateur doit veiller à respecter la législation en matière de propriété intellectuelle en n'effectuant aucune reproduction et/ou diffusion de données soumises à un droit de copie non détenu.

Dans le cadre du **Règlement général sur la protection des données**, il est demandé à ce que les photocopies soient **récupérées** après leur impression, notamment lorsque les documents contiennent des **informations sensibles et/ou confidentielles**.

La collectivité recommande l'utilisation de l'impression sécurisée sur les photocopieurs pour toutes les impressions contenant des informations confidentielles ou privées.

## 5. Télétravail

La présente charte se réfère au règlement intérieur du télétravail en date de la Ville de Laval, de Laval Agglomération, du Centre communal d'action sociale et du Théâtre.

## 6. Utilisation des outils nomades

L'utilisation des outils nomades (ordinateurs portables, téléphones mobiles, tablettes, clés et disques durs USB ...) présente des risques accrus pour la confidentialité des données (risque de perte, vol ou d'accès frauduleux). Aussi, il est demandé aux utilisateurs de ces outils, notamment aux télétravailleurs, une vigilance particulière et par voie de conséquence de veiller en toutes

circonstances à la sécurité du matériel mis à disposition. En outre, ces outils ne doivent pas contenir de données confidentielles non protégées.

L'utilisation d'outils numériques personnels à des fins professionnelles est autorisée à titre exceptionnel. L'utilisateur devra s'assurer d'avoir réalisé au préalable, une sauvegarde complète de ses données à caractère personnel avant toute utilisation et de disposer d'un système anti-virus à jour sur le matériel utilisé. La Collectivité ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou destruction de données personnelles sur des outils numériques personnels utilisés à des fins professionnels.

Il appartient à l'utilisateur de s'assurer que la sécurité et la diffusion d'informations liées à l'usage de ces outils personnels respectent la présente charte. La collectivité se réserve le droit d'imposer des restrictions particulières ou d'interdire l'utilisation de certains outils numériques situés en dehors de son système d'information.

## 7. Gestion des absences et des départs

### A. Accès aux données de l'utilisateur en son absence

En cas d'absence de l'utilisateur, il doit communiquer tout document nécessaire à la poursuite de l'activité du service à son supérieur hiérarchique. Les données accessibles depuis le poste de travail de l'utilisateur peuvent être consultées, hormis celles identifiées comme étant "privées" ou "personnelles", à la demande de l'autorité territoriale, notamment en cas de nécessité de service.

De plus, il lui est conseillé de prévenir ses interlocuteurs en proposant, dans la mesure du possible, une solution de remplacement par une notification d'absence de manière à éviter de laisser des messages professionnels sans traitement.

Dans le cadre de mises à jour et d'évolution du système d'information, les administrateurs peuvent être amenés à intervenir sur l'environnement technique des postes de travail. Ils s'engagent à ne pas accéder aux contenus et à respecter la confidentialité.

### B. Gestion du départ de l'utilisateur

Le départ de l'utilisateur entraîne la fermeture immédiate de sa boîte aux lettres et la révocation des droits d'accès à toutes les applications et tous les logiciels sauf décision contraire de l'administrateur et du supérieur hiérarchique.

Avant son départ, l'utilisateur s'engage à restituer les ressources et le matériel informatiques qui lui ont été alloués, ainsi que les données professionnelles associées. De plus, il doit effacer ses données privées. Dans le cas contraire, celles-ci seront supprimées sans prise de connaissance préalable de la collectivité.

Tout utilisateur quittant l'Agglomération, la Ville, le CCAS ou le Théâtre de Laval doit restituer le matériel mis à sa disposition dans le cadre de ses missions.

## 8. Droit à la déconnexion

Le **droit à la déconnexion** est le droit de ne pas être connectés à ses **outils numériques professionnels** en dehors de ses heures habituelles de travail.

Les **outils numériques professionnels** se définissent comme étant les outils numériques professionnels physiques (ordinateurs, tablettes, smartphones, etc.) et dématérialisés (logiciels, message électronique, etc.) distribués aux agents de la collectivité qui permettent d'être joignables à distance.

Le **temps de travail correspond** aux horaires normaux de travail de l'agent et les heures supplémentaires préalablement définies.

Aucun utilisateur n'est tenu de se connecter au système d'information de la collectivité, d'accéder à sa messagerie, ou de répondre à une sollicitation émanant de la collectivité en dehors de son temps de travail. Dans des circonstances exceptionnelles (sanitaires, climatiques, etc ...) la collectivité s'autorise cependant à prévenir ses agents.

Afin de veiller à l'application de ces principes, les utilisateurs sont tenus de respecter les préconisations suivantes :

- éviter les sollicitations d'autres utilisateurs en dehors des heures de travail ;
- ne jamais exiger de réponse immédiate à une sollicitation effectuée en dehors des heures de travail ;
- veiller à ne pas exiger une tâche qui, par son volume et son délai, pourrait imposer à l'utilisateur un travail et une connexion en dehors de ses heures de travail.

## 9. Règles de déontologie et d'éthique

La sauvegarde du patrimoine et des intérêts de la collectivité implique le respect, par tous, d'une obligation générale et permanente de confidentialité et de discrétion, à l'égard des informations et documents électroniques disponibles dans le système d'information de la collectivité.

Cette notion de confidentialité est définie par le caractère non communicable des documents conformément aux lois.

## 10. Responsabilités et sanctions

Le non-respect des règles définies par la présente charte peut entraîner dans un premier temps une limitation appropriée des droits d'accès fournis à l'utilisateur contrevenant par l'informatique sans que ceci puisse être considéré comme une sanction.

Le choix de ces mesures est laissé à la libre appréciation de l'autorité administrative en considération de la gravité des manquements constatés ou de leur éventuel caractère répétitif.

Par ailleurs, en cas d'utilisation des moyens informatiques en violation à la présente charte, l'utilisateur s'expose à des sanctions disciplinaires, dont l'importance sera notamment fonction de la gravité des manquements constatés.

En cas de manquements graves, l'utilisateur pourra voir sa responsabilité recherchée devant les tribunaux, sur l'initiative de la collectivité ou de tiers ayant un intérêt à agir.

## 11. Information des utilisateurs

La présente charte fera l'objet d'une large diffusion aux utilisateurs, tant collective qu'individuelle, par tout moyen utile (Intranet, affichage, courrier...) afin que nul ne puisse en ignorer son existence et son contenu.

Ainsi, dès l'entrée en vigueur de la présente charte, chaque personne concernée et visée à l'article 1.B aura accès au texte de la version en vigueur, notamment sur l'Intranet de la collectivité.

## 12. Entrée en vigueur

La présente charte a été soumise à l'avis du Comité technique paritaire de la Ville de Laval le 13 novembre 2020, et du Comité technique paritaire de Laval Agglomération le 05 novembre 2020.

Sa date d'entrée en vigueur est fixée au 15 février 2021

La présente charte est rédigée dans l'intérêt de chacun des utilisateurs et manifeste la volonté de la collectivité d'assurer un développement et une utilisation harmonieuse et homogène de son système d'information.

La présente charte pourra évoluer selon les mêmes formes que son élaboration afin de prendre en compte les évolutions techniques, juridiques et jurisprudentielles

## 13. Références juridiques

Cet article a pour objet de rappeler à l'utilisateur, de manière non exhaustive, les fondements juridiques régissant l'usage des ressources informatiques et l'accès au système d'information dans le cadre professionnel, les sanctions résultant d'infractions à ces règles, à savoir notamment :

- la loi modifiée n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnels aux agents publics,
- la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- la loi modifiée n°91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des télécommunications,
- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD),
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- le code de la propriété intellectuelle,
- le code civil,
- le code pénal.

N° S503 - RHTF - 2

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 6 FÉVRIER 2021

MUTUALISATION DU DROIT SYNDICAL ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant la demande de la section syndicale FO légitime pour favoriser le dialogue social,

Que le coût de la mise en place de cette mutualisation est neutre,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la mise en place d'une convention de mutualisation de temps syndical pour la section FO entre la ville de Laval et Laval Agglomération.

Article 2

Cette convention est accordée pour 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et pourra être reconduite si la répartition du droit syndical entre chaque collectivité, revue chaque année, le permet.

Article 3

La rémunération du bénéficiaire est maintenue dans les mêmes conditions que celles définies avant la mise en place de cette convention.

Article 4

Le bénéficiaire reste placé sous l'autorité du représentant de la collectivité dans laquelle il est affecté, et doit donc respecter les droits et obligations qui lui incombent.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En l'absence du maire,  
Le 1er adjoint

Signé : Bruno Bertier



	<b>CONVENTION</b>	
Convention n°2021-01	<i>Mutualisation de droit syndical entre collectivité</i>	Section FO

Cette convention s'inspire des dispositions réglementaires prévues à l'article 51 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016.

Le droit syndical est calculé conformément au décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale pour Laval Agglomération et au protocole du 26 juin 1981 pour la ville de Laval.

### **ARTICLE N°1 : Motif de la demande et nom du bénéficiaire**

Cette convention de mutualisation de droit syndical est établie à la demande de la section syndicale FO, pour permettre d'avoir deux agents détachés temps plein syndical à la ville de Laval.

L'agent bénéficiaire de cette mutualisation de temps syndical désigné par le syndicat FO est Mme Annie LEMONNIER, adjoint administratif titulaire à la ville de Laval.

### **ARTICLE N°2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée **de 12 mois** et prend effet au **1er janvier 2021**.

Elle peut être renouvelée, sous réserve de la répartition prévisionnelle des droits par le syndicat FO sur chaque collectivité.

### **ARTICLE N°3 : Temps mutualisé**

Suite aux dernières élections professionnelles, le bénéficiaire dispose du temps syndical suivant, calculé selon le protocole du 26 juin 1981 :

- article 15 : 34,92 h pour l'année,
- article 18 : 154,92 h pour l'année, hors temps d'enquête pour le CHSCT,
- article 20 : 1 021,32 h pour l'année.

Cela fait donc un total de **1 211,16 h/an**.

Compte-tenu de la durée annuelle de temps de travail à effectuer (congés et RTT déjà inclus) de 1 607 h, cela fait une différence de **395,84 h/an, soit 32,98 h mensuel**.

Ce temps sera donc déduit des droits attribués à la section FO de Laval Agglomération.

	<b>CONVENTION</b>	
Convention n°2021-01	<i>Mutualisation de droit syndical entre collectivité</i>	Section FO

#### **ARTICLE N°4 : Condition d'emploi du bénéficiaire**

Pendant la durée de cette convention, le bénéficiaire reste placé sous l'autorité du représentant de la collectivité dans laquelle il est affecté, et doit donc respecter les droits et obligations qui lui incombent.

Son entretien professionnel annuel est effectué par la directrice des ressources humaines, selon la procédure en vigueur dans la collectivité d'affectation du bénéficiaire.

Le bénéficiaire organise son temps syndical en fonction des droits attribués, et justifie de ce temps auprès de la direction des ressources humaines en adressant les demandes d'autorisation afférentes. Il doit respecter la durée annuelle de temps de travail prévu par le cadre réglementaire, à savoir 1 607 h par an, et bénéficie donc des droits à congés identiques à ceux prévus pour un fonctionnaire en activité.

La rémunération du bénéficiaire est maintenue dans les mêmes conditions que celles définies avant la mise en place de cette convention.

Les évolutions de carrière du bénéficiaire sont automatiquement prises en compte dans le calcul de sa rémunération, à la date d'effet de l'avancement.

Les absences pour raisons médicales doivent être adressées à la direction des ressources humaines dans les 48 heures, et impacteront la rémunération du bénéficiaire dans les mêmes conditions que pour un agent en activité.

Le bénéficiaire a droit à la formation telle que défini par les textes réglementaires. Ses demandes de formation sont validées et prises en charge par la collectivité d'origine, selon les règles en vigueur.

#### **ARTICLE N°5 : Conditions de réintégration / fin de la mutualisation**

La convention de mutualisation de droit syndical entre collectivité peut prendre fin avant le terme qui lui a été fixé à la demande de l'une des parties à la présente convention, sous réserve de l'exécution d'un préavis de 3 mois à compter de la notification de la décision d'interruption. Ce délai peut être réduit d'un commun accord entre les parties.

En cas de faute disciplinaire dûment constatée, il peut être mis fin sans préavis à cette convention.

Le bénéficiaire réintègre alors son poste d'origine au terme de cette convention.

	<b>CONVENTION</b>	
Convention n°2021-01	<i>Mutualisation de droit syndical entre collectivité</i>	Section FO

**ARTICLE N°6 : Dénonciation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus, moyennant le respect d'un délai de 3 mois.

Fait en autant d'exemplaires que de parties et un pour l'enregistrement.

Fait à LAVAL, le

Le président de Laval Agglomération,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice générale adjointe ressources,

Le maire de la ville de Laval,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des ressources humaines,

Evelyne AVRIL

Hermeline ROI

Le secrétaire départemental de FO,

Le bénéficiaire,

Monsieur Yann ROUE

Annie LEMONNIER

N° S503 - RHTF - 3

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 6 FÉVRIER 2021

ÉVOLUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu la délibération n° S 465 - PAGFGV - 8 du 16 novembre 2015 relative au régime indemnitaire des agents de la ville de Laval et notamment des agents de la filière police municipale,

Considérant que les agents de la filière police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP (régime indemnitaire de fonction, sujétions, expertise et expérience professionnelle),

Que l'évolution des effectifs du service nécessite de revoir les dispositions relatives au régime indemnitaire,

Que les missions dévolues aux agents justifient de moduler l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) avec un coefficient de 3,

Vu l'avis du comité technique en date du 21 janvier 2021,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve l'attribution d'un régime indemnitaire à tout agent intégrant la filière police municipale conformément aux documents joints en annexe de la délibération (« Régime indemnitaire des agents de la filière police municipale » et « Dispositions diverses »).

Article 2

Le régime indemnitaire présenté dans les documents joints en annexe de la délibération est applicable à compter du 1er mars 2021.

Article 3

L'évaluation du crédit global à retenir pour chaque indemnité et prime qui le nécessite est effectuée sur la base des effectifs réels des agents de la filière police municipale.

Article 4

La dépense résultant du régime indemnitaire sera prélevée sur les crédits inscrits annuellement au budget principal de la ville.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En l'absence du maire,  
Le 1er adjoint

Signé : Bruno Bertier

Affiché le 9 février 2021  
Récépissé Préfecture le 15 février 2021  
Exécutoire le 15 février 2021

## RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Les conditions d'attribution du régime indemnitaire applicables aux agents de la filière police municipale sont indiquées dans le document ci-joint.

Ce régime indemnitaire est applicable au 1<sup>er</sup> mars 2021.

Tous les montants indiqués sont des montants bruts.

### CATÉGORIE C

- agents de police municipale :

FONCTIONS	GRADES	IAT : indemnité d'administration et de technicité	Indemnité spéciale de fonction
Professionnel spécialisé, confirmé et de proximité	Brigadier-chef principal	123,99	20 % du traitement brut
	Gardien-brigadier	123,99	20 % du traitement brut

### CATÉGORIE B

- chef de police municipale :

FONCTIONS	GRADES	IAT : indemnité d'administration et de technicité	Indemnité spéciale de fonction
Responsable de service, ou responsable adjoint	Chef de police municipale principal (1 <sup>ère</sup> classe ou 2 <sup>ème</sup> classe)	/	30 % du traitement brut
	Chef de police municipale - inférieur ou égal à l'IB 380	123,99	22 % du traitement brut
	- supérieur à l'IB 380	/	30 % du traitement brut

## DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 1er :

- un agent de catégorie C qui travaille sur un poste de catégorie B percevra une bonification de son régime indemnitaire, à hauteur de 95 €, au prorata de son temps de travail, et dans la limite des montants maximum autorisés
- un agent de catégorie B qui travaille sur un poste de catégorie A percevra une bonification de son régime indemnitaire, à hauteur de 95 €, au prorata de son temps de travail, et dans la limite des montants maximum autorisés
- un agent de catégorie C qui travaille sur un poste de catégorie A percevra une bonification de son régime indemnitaire de 190 €, au prorata de son temps de travail, et dans la limite des montants maximum autorisés.

### Article 2 : heures supplémentaires

- les agents stagiaires, titulaires ou non-titulaires peuvent bénéficier des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) selon les modalités prévues au décret du 14 janvier 2002,
- sont bénéficiaires des IHTS l'ensemble des personnels sur tous les emplois de catégorie C et B.

### Article 3 : modalité d'attribution

- le régime indemnitaire est versé mensuellement à tous les agents titulaires et stagiaires des catégories A, B et C au prorata de leur temps de travail,
- le régime indemnitaire est versé mensuellement à tous les agents non-titulaires des catégories A, et B au prorata de leur temps de travail,
- un régime indemnitaire au taux de 0,4 est versé aux agents non-titulaires de catégorie C.

### Article 4 : prime d'itinérance

Des dispositions spécifiques sont accordées aux agents qui, pour nécessités de service, doivent utiliser leur véhicule personnel à des fins professionnelles, pour certains services ou directions et sur certains emplois fléchés. Cette prime annuelle s'élève à 210 € et est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

### Article 5 : prime de départ à retraite

Conformément à la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2004 et au titre des avantages acquis, une prime de départ est accordée aux agents de la ville, qui font valoir leur droit au départ à la retraite, pour un montant égal à leur dernier traitement indiciaire brut.

### Article 6 : prime de médailles

Conformément à la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2004 et aux titres des avantages acquis, une prime de médaille d'honneur communale est accordée aux agents de la ville, selon les modalités suivantes :

- 227 € pour la médaille d'argent (20 ans de service),
- 370 € pour la médaille de vermeil (30 ans de service),
- 513 € pour la médaille d'or (35 ans de service).

### Article 7 : changement de filière

Un agent qui exerce des missions dans une autre filière que sa filière d'origine, bénéficiera du régime indemnitaire de sa filière d'accueil.

### Article 8: prime de fin d'année

Conformément à la délibération du 7 décembre 2004, une prime de fin d'année est accordée aux agents, au titre des avantages acquis précisés à l'article n°111 de la loi du 26 janvier 1984. Elle est versée aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires en fonction du temps de travail.

Le montant de cette prime s'élève à 977 € pour un agent à temps plein (en référence à l'indice majoré 211). Cette prime est versée en deux fois, une avance en juin et le solde en novembre.

#### Article 9 : tickets repas

Les agents déjeunant sur leur lieu de travail par obligation ne peuvent bénéficier du tarif préférentiel des repas Habitat Jeunes Laval ou Petits Plats et Compagnie.

Les autres agents peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel et d'une prise en charge partielle de l'employeur du ticket de repas Habitat Jeunes Laval ou Petits Plats et Compagnie, dans la limite de 20 repas par mois tous sites confondus.

#### Article 10 : prime de chaussures

Le port de chaussures de sécurité est obligatoire dans certains services (restauration, écoles, services techniques). C'est pourquoi les chaussures sont fournies aux agents concernés. Pour les autres agents, la prime de chaussures est supprimée.

#### Article 11 : indemnités diverses

- une indemnité pour travail dominical régulier est versée aux agents qui travaillent plus de 10 dimanches par an et qui peuvent en bénéficier en référence au décret n°91-875,
- des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants peuvent être versées aux agents titulaires et non-titulaires concernés conformément au décret n°67-624,
- une indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
- une indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,
- une indemnité pour astreintes,
- une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).



N° S503 - RHTF - 4

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 6 FÉVRIER 2021

DÉPLOIEMENT DU TÉLÉTRAVAIL

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du comité technique en date du 21 janvier 2021,

Considérant que le bilan de la phase expérimentale du télétravail est positif et qu'un déploiement généralisé du télétravail est nécessaire,

Qu'il convient d'établir un règlement intérieur pour le déploiement du télétravail,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve le déploiement du télétravail à compter du 1er avril 2021, pour les agents de la ville de Laval répondant aux critères d'éligibilités définis dans le règlement intérieur du télétravail.

Article 2

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur et les documents annexes relatifs au déploiement du télétravail.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif au déploiement du télétravail.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En l'absence du maire,  
Le 1er adjoint

Signé : Bruno Bertier

Affiché le 9 février 2021  
Récépissé Préfecture le 15 février 2021  
Exécutoire le 15 février 2021



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TÉLÉTRAVAIL



## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	2
1. Préambule .....	3
2. Définition du télétravail .....	3
3. Agents éligibles au télétravail (annexe 4) .....	3
3.1. Critères liés aux activités .....	4
3.2. Critères liés à la capacité de l'agent à télétravailler .....	4
3.3. Critères techniques .....	4
4. Temps de télétravail .....	5
4.1. Quotité de temps et horaires .....	5
4.2. Jours flottants .....	5
4.3. Contrôle et évaluation de la production en télétravail .....	5
5. Outils informatiques .....	6
5.1. Mise à disposition de matériel informatique et maintenance de ce matériel .....	6
5.2. Accès aux outils .....	6
5.3. Sécurité des données, des documents et sécurité informatique .....	6
5.4. Procédure d'alerte .....	7
5.5. Prise en charge financière .....	7
6. Conditions de travail .....	7
6.1. Lieu de télétravail .....	7
6.2. Conformité des locaux .....	8
6.3. Respect de la vie privée et le droit à la déconnexion .....	8
6.4. Accident de service, de trajet .....	8
7. Procédure de demande et d'autorisation de télétravailler .....	9
7.1. Formalisation de la demande .....	9
7.2. La procédure d'autorisation .....	10
7.3. La gestion des demandes en cas d'afflux .....	10
7.4. Fin du télétravail .....	10
7.5. Refus du télétravail .....	11
8. Entrée en vigueur du règlement .....	11

## 1. Préambule

Le cadre juridique du télétravail dans la fonction publique a été précisé par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 pris en application de l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, dite « loi Sauvadet ».

Les objectifs prioritairement poursuivis par la mise en œuvre du télétravail au sein des quatre collectivités sont de trois ordres :

- Favoriser la qualité de vie et le bien-être au travail, concilier la vie professionnelle et la vie personnelle des agents ;
- Améliorer l'efficacité du travail ;
- Moderniser l'organisation du travail.

De façon complémentaire, le télétravail vise aussi à répondre aux objectifs suivants :

- Accompagner des problématiques de santé des agents ;
- Favoriser le rayonnement et l'attractivité de la collectivité ;
- Favoriser le développement durable.

Le télétravail repose sur quatre principes fondamentaux :

- Volontariat de l'agent ;
- Réversibilité (possibilité pour l'agent et la hiérarchie de revenir sur le choix de télétravailler) ;
- Maintien à l'identique des droits et obligations des agents ;
- Respect de la vie privée des agents.

## 2. Définition du télétravail

Le télétravail est défini par l'article 2 du décret du 11 février 2016 comme « *toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.* »

Il se distingue donc clairement d'autres situations de travail en dehors du bureau (travail nomade à l'occasion d'une mission ou astreinte par exemple).

## 3. Agents éligibles au télétravail (annexe 4)

Le télétravail est ouvert aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels sans condition d'ancienneté, occupant un emploi permanent à temps complet ou à temps partiel exerçant leurs fonctions sur 4 jours, 4,5 jours ou 5 jours.

Une attention particulière devra être apportée pour les agents en situation de handicap qui souhaitent télétravailler. En effet, le médecin de prévention devra être sollicité pour définir les modalités de mise en œuvre du télétravail.

Pour être éligible au télétravail, un agent doit remplir trois types de critères cumulatifs :

- Occuper un poste accessible au télétravail (selon les critères ci-après) ;
- Être autonome dans l'accomplissement de ses missions ;
- Disposer de l'équipement technique à son domicile (point 3.3).

### **3.1. Critères liés aux activités**

Certains métiers, sont, par essence, exclus du télétravail. Il s'agit des métiers qui requièrent une présence physique sur un site donné ou un contact direct avec un public interne ou externe.

Dans les autres cas, le poste est ouvert au télétravail si deux conditions cumulatives sont réunies :

- le poste comporte, pour une part significative, des activités de production immatérielle et individuelle nécessitant peu de coopération ; cela peut concerner, par exemple, des tâches d'études, d'analyse, ou d'instruction de dossiers ;
- l'exercice des fonctions en télétravail est compatible avec le fonctionnement du service, notamment en ce qui concerne la dématérialisation des processus de travail et la continuité du service, et l'assurance du respect de la confidentialité des données.

Il revient au directeur, sur proposition du responsable hiérarchique direct, de déterminer les activités du poste qui sont ou non télétravaillables.

### **3.2. Critères liés à la capacité de l'agent à télétravailler**

Ne sont éligibles que les agents qui disposent des savoir-faire et des savoir-être nécessaires au travail sur un lieu distant du service, éléments évalués par la hiérarchie sur la base de ces critères :

- Autonomie et maîtrise de son activité ;
- Capacités d'organisation ;
- Aptitudes relationnelles ;
- Maîtrise des outils informatiques.

La motivation de l'agent et la réflexion de son projet de télétravail seront également prises en compte.

Il revient au directeur, sur proposition du responsable hiérarchique direct, de déterminer si un agent peut ou non télétravailler au regard de ces critères.

### **3.3. Critères techniques**

Pour qu'un agent puisse exercer ses fonctions en télétravail, le débit Internet à son domicile doit au minimum être :

- de 8 Mb/s en réception
- de 0,7 Mb/s en émission
- avec une latence inférieure à 70 ms.

Une procédure (annexe 2), jointe au présent règlement permet à l'agent de vérifier lui-même les caractéristiques de sa connexion internet.

## 4. Temps de télétravail

### 4.1. Quotité de temps et horaires

Le télétravail est limité à :

- deux jours maximum par semaine avec une organisation à fixer avec chaque responsable de service.

Le télétravailleur est présent et joignable selon ses plages habituelles de temps de travail. Le temps en télétravail ne peut générer d'heures supplémentaires.

Pour nécessité de service, la direction peut rappeler l'agent le ou les jours normalement télétravaillés. L'agent conserve, le cas échéant, la possibilité de télétravailler le reste de la journée.

L'agent doit veiller à respecter le cadre légal et réglementaire encadrant les horaires de travail en ayant notamment une pause de 20 minutes après 6 heures de travail consécutif et une pause méridienne de 45 minutes.

Une journée de télétravail est forfaitairement décomptée pour la durée de travail correspondant à son cycle de travail lorsqu'il est sur son site professionnel et ceci quel que soit le mode de décompte des horaires.

Les échanges avec le service peuvent se faire

- soit par messagerie électronique ;
- soit par téléphone, dès lors qu'un téléphone portable professionnel aura pu être remis à l'agent ou par téléphone dématérialisé par internet « softphone » qui offre des services similaires au téléphone (cf point 5).

### 4.2. Jours flottants

Comme le permet le décret du 5 mai 2020, il est possible d'avoir recours ponctuellement au télétravail via la mise en place d'un volume annuel de 10 jours flottants.

La règle de principe est de deux jours flottants pour une même semaine limité à 10 jours flottants durant l'année.

Pour utiliser ces jours flottants, l'agent devra transmettre le formulaire de demande de télétravail à son encadrant puis à la Direction des Ressources Humaines.

### 4.3 Contrôle et évaluation de la production en télétravail

Le télétravailleur est soumis à des exigences identiques à celles des autres agents.

Le type de tâches télétravaillées est identifié dans le cadre du formulaire de demande de télétravail.

Tout au long de l'année, les tâches précises télétravaillées font l'objet d'un suivi spécifique, avec une fréquence minimum mensuelle, permettant au supérieur hiérarchique de contrôler les productions effectivement réalisées au regard des objectifs fixés.

## 5. Outils informatiques

### 5.1. Mise à disposition de matériel informatique et maintenance de ce matériel

La collectivité met à disposition du télétravailleur :

- Un ordinateur portable et sa sacoche de transport ;
- Un écran supplémentaire si souhaité;
- Un casque microphone.

L'agent conserve sur son poste de travail ses écrans, clavier et souris.

Ces matériels ainsi que leur maintenance font l'objet d'une prise en charge financière directe par la collectivité.

#### Mise en œuvre

Chaque agent bénéficie d'un accompagnement à l'utilisation de sa configuration en situation de télétravail.

Cet accompagnement est assuré par la Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications (DSIT), au moment de la remise des matériels. Il consiste, a minima, en une démonstration lui permettant d'établir seul sa première connexion en situation de télétravail.

#### Maintenance

La maintenance et le dépannage de la liaison internet au domicile de l'intéressé relèvent de la responsabilité du télétravailleur en lien avec son fournisseur d'accès.

Lors de l'arrêt du télétravail, quel qu'en soit le motif, l'agent restitue à la collectivité le matériel mis à sa disposition pour télétravailler.

### 5.2. Accès aux outils

L'ordinateur est configuré de façon à utiliser un accès sécurisé pour se connecter au réseau de la collectivité. Cet accès est réalisé via la connexion internet personnelle de l'agent. L'agent a ainsi à sa disposition un environnement de travail sécurisé et similaire à celui de son lieu de travail.

Les identifiants personnels (utilisateur/mot de passe) sont identiques à ceux utilisés habituellement.

Le télétravailleur a accès aux outils suivants :

- Messagerie, agenda, contacts
- Dossiers de service, Répertoires partagés
- Applications métiers (si cela est techniquement possible)
- Intranet

Certaines applications sont exclues d'un usage en télétravail en raison des besoins en bande passante. La liste en est régulièrement mise à jour et disponible sur le site intranet à la rubrique « télétravail ».

### 5.3. Sécurité des données, des documents et sécurité informatique

L'agent met en œuvre toutes dispositions afin de garantir la sécurité et la confidentialité de parts la déconnexion des outils après utilisation et de n'effectuer aucun enregistrement sur le matériel personnel.



L'agent reste soumis à ses obligations professionnelles (discrétion professionnelle, obligation de confidentialité ...) et aux dispositions fixées dans la charte informatique.

La liste des dossiers sensibles ne pouvant être transportés au domicile sera transmise par chacun des services. Mais, il est rappelé que le transport d'un dossier agent est formellement interdit.

Le matériel informatique mis à disposition dans le cadre du télétravail ne doit être utilisé que pour l'exercice de tâches professionnelles.

La fourniture du matériel par l'administration vise à garantir la protection et la sécurité des données. Le matériel doit être réservé à un usage professionnel et ne peut être utilisé que par l'agent lui-même.

#### **5.4. Procédure d'alerte**

En cas de perte de documents ou de vol, l'agent doit informer impérativement son supérieur hiérarchique, la direction des services informatiques et technologiques et la direction des ressources humaines afin que les mesures nécessaires soient prises dans les plus brefs délais (notamment, si nécessaire, l'information de l'incident à la CNIL).

#### **5.5. Prise en charge financière**

Aucune prise en charge financière n'est assurée par la collectivité (frais d'abonnement internet, équipement du poste de travail (chaise, bureau...)).

### **6. Conditions de travail**

La collectivité a une obligation de résultat vis-à-vis de la santé et de la sécurité de tous ses agents, y compris les télétravailleurs.

Le présent article a pour objet de fixer les prescriptions en matière de prévention dans le cadre du télétravail.

#### **6.1. Lieu de télétravail**

Le télétravail s'effectue au domicile de l'agent qui s'engage à ce que ce domicile réponde aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Afin de garantir le respect des règles et recommandations ergonomiques, l'agent se verra remettre une fiche pratique d'installation à la suite de quoi, il devra fournir une photo de son espace de travail.

Il ne reçoit aucun public à son domicile dans le cadre professionnel et n'y fixe aucun rendez-vous.

En cas de doute sur la conformité des installations et/ou l'ergonomie des postes de travail, la collectivité ou l'agent lui-même peuvent solliciter le service conditions de travail, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) pour une visite à domicile, après accord écrit de l'agent.

Des réunions de sensibilisation sont proposées aux télétravailleurs par le service conditions de travail dans les 3 mois qui suivent le début d'exercice en télétravail.

En cas de changement de domicile, l'agent doit prévenir son supérieur hiérarchique direct dans les plus brefs délais afin qu'une nouvelle autorisation puisse, le cas échéant, être accordée.

## **6.2. Conformité des locaux**

Le télétravailleur :

- S'engage sur l'honneur quant à la conformité de son espace de travail et de son installation électrique et qu'il a prévenu son assureur (cf attestation jointe) ;

Ces conditions sont un préalable à l'autorisation de télétravailler. Leur défaut entraîne le refus d'autorisation de télétravailler.

## **6.3. Respect de la vie privée et le droit à la déconnexion**

Afin de respecter la vie privée de l'agent en télétravail et aussi garantir l'activité du service, les plages horaires durant lesquelles l'agent pourra être joint par téléphone ou messagerie seront définies en concertation avec son responsable hiérarchique.

Ces plages, définies en cohérence avec les horaires du service, respectent les plages habituelles des agents travaillant sur site (les temps de repas n'étant pas inclus dans ces plages horaires).

Pendant ces plages horaires, et dans la limite du temps de travail de l'agent, l'agent en télétravail reste à la disposition de l'employeur, et ne peut donc vaquer à ses occupations personnelles.

Il doit donc être joignable via son poste téléphonique (ligne fixe professionnelle à son domicile ou téléphone portable professionnel mis à sa disposition) ou par messagerie ; pendant son temps de travail, l'agent s'engage donc à consulter sa messagerie professionnelle régulièrement.

Comme pour le travail sur site, le fait d'être joignable à tout moment pendant les heures de travail habituelles ne signifie pas pour autant que l'agent soit dans l'obligation d'apporter une réponse immédiate à toute sollicitation. La qualité de la réponse n'est en effet pas toujours optimale lorsqu'elle s'inscrit dans une situation d'immédiateté et d'isolement. Par ailleurs, sur son site, l'agent peut ne pas être joignable à tout moment (réunions, entretiens téléphoniques, pauses...).

En dehors des plages horaires définies, l'agent en télétravail n'est pas réputé connecté, aucune réponse immédiate ne peut être attendue.

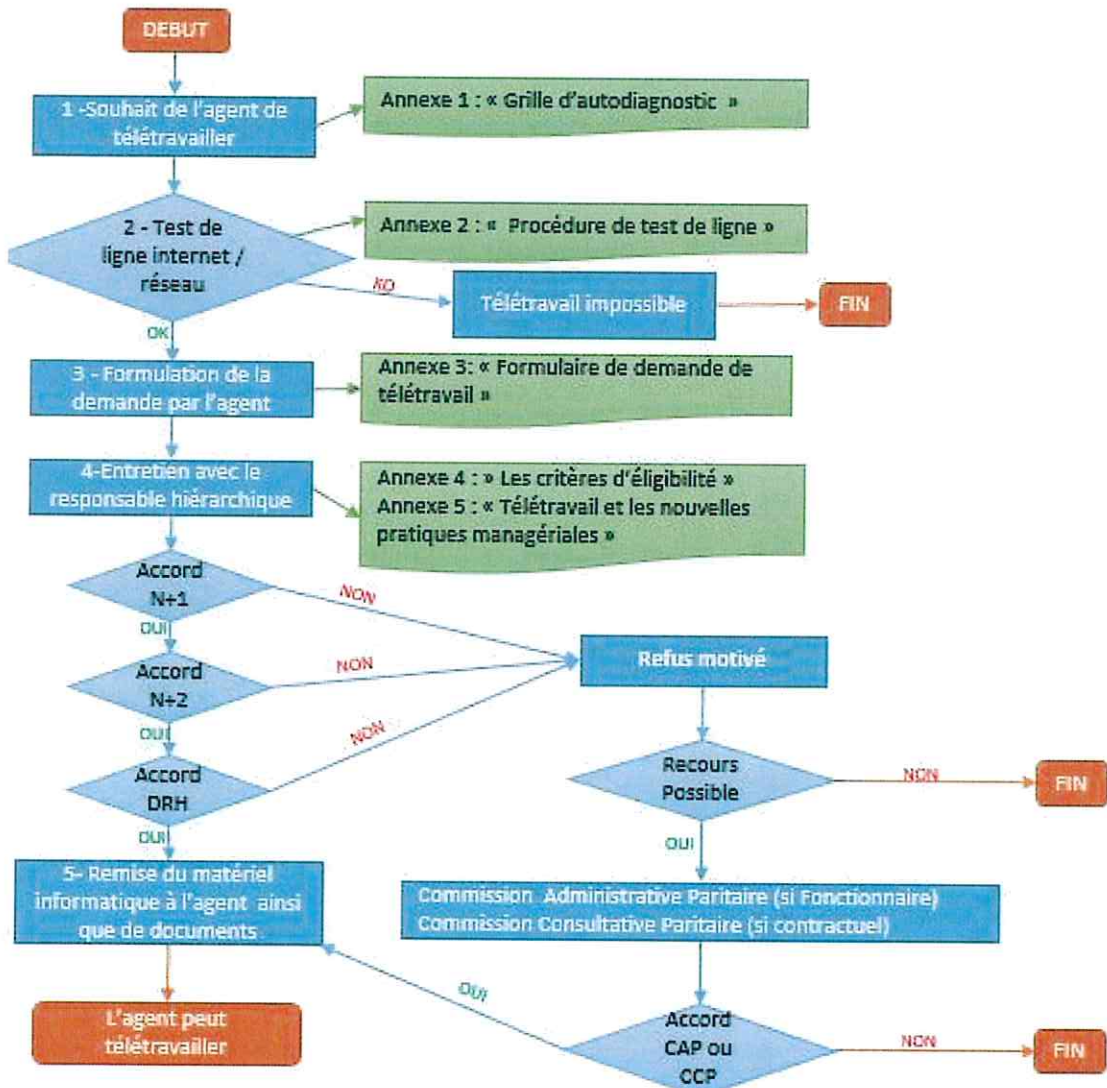
## **6.4. Accident de service, de trajet**

En cas d'accident de service ou d'accident de trajet, l'agent en informe rapidement par téléphone le service conditions de travail. Il fait parvenir à sa direction, au plus tard sous 48 h, la déclaration d'accident de travail disponible sur la plate-forme Intranet, ainsi qu'un certificat médical initial qui lui adressera le feuillet de prise en charge correspondant.

La collectivité apprécie l'imputabilité de l'accident de service ou de trajet, au besoin après avis de la commission de réforme.

## 7. Procédure de demande et d'autorisation de télétravailler

### 7.1. Formalisation de la demande



## **7.2. La procédure d'autorisation**

Le responsable hiérarchique direct est chargé de formuler un avis sur le formulaire de demande de télétravail (annexe 3). Son avis s'appuie tant sur l'entretien préalable que sur l'examen des différents critères d'éligibilités.

L'autorisation de télétravailler prend la forme d'un **arrêté individuel** auquel est annexé le présent règlement.

## **7.3. La gestion des demandes en cas d'afflux**

### A- Volume cible

Suivant les spécificités des services, il appartient au responsable hiérarchique de déterminer le seuil c'est-à-dire le minimum des agents en présentiel nécessaires au bon fonctionnement du service. Il peut, en effet, considérer qu'en deçà d'un certain seuil d'effectif, l'intégration de télétravailleurs peut être délicate pour maintenir un effectif minimum permanent dans le service.

Par ailleurs, la montée en charge du télétravail gagnerait à être graduelle, pour permettre l'adaptation de l'organisation du travail et des pratiques managériales.

### B- Priorisation des demandes

Les demandes de télétravail ne sont recevables que de la part des agents exerçant au moins 20% des activités pouvant être télétravaillées et suffisamment autonomes dans leur travail.

Le motif le plus généralement admis est la distance entre le lieu de travail et le domicile de l'agent. Les agents étant les plus éloignés de leur lieu de travail pourraient se voir être prioritaires.

Pour autant, il n'y a pas lieu d'écarter la demande d'un agent au seul motif que son lieu de résidence serait peu éloigné du lieu d'exercice professionnel.

D'autres motifs sont également légitimes :

- 1- l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle (engagement associatif ou civique, etc...);
- 2- des contraintes familiales : agents aidants une personne en situation de dépendance ou en perte d'autonomie [parent, conjoint ou concubin], accompagnement de jeunes enfant(s) à charge, d'enfant(s) sans limite d'âge en situation de handicap ;
- 3- le besoin d'un isolement pour l'exécution de certaines tâches professionnelles nécessitant une grande concentration ;
- 4- la réduction des coûts de transport.

### C- Une organisation basée sur une rotation entre les demandeurs

En cas de difficultés à prioriser les demandes, le responsable hiérarchique pourra mettre en place une rotation entre les bénéficiaires du télétravail, auquel cas les demandes seront enregistrées en prenant rang dans le temps par rotation.

## **7.4. Fin du télétravail**

Le télétravail peut également être arrêté en dehors de la période d'adaptation soit :

- à l'initiative de la direction sur rapport motivé, après accord de la DRH, s'il s'avère que les nécessités du service l'imposent, ou que les résultats attendus dans le cadre des jours télétravaillés ne sont manifestement pas atteints ;
- à l'initiative de l'agent à tout moment, par écrit, avec un délai de prévenance pouvant être convenu d'un commun accord entre l'agent et sa direction

- à l'initiative de la collectivité si les obligations imposées par le présent règlement ne sont plus réunies.

En cas de changement de poste, l'autorisation de télétravailler est résiliée de plein droit. L'agent pourra formuler une demande de télétravail sur son nouveau poste, selon les modalités définies ci-avant.

### **7.5. Refus du télétravail**

Lorsque l'examen de la demande d'admission au dispositif de télétravail soumise à l'appréciation du responsable hiérarchique, conduit à un refus, celui-ci doit être précédé d'un entretien avec l'agent.

Les motifs de refus se réfèrent notamment aux critères d'éligibilité et d'organisation du travail :

- tâches effectuées par l'agent non compatibles avec le télétravail ;
- difficultés d'autonomie de l'agent ;
- maîtrise insuffisante des savoirs, des outils et du réseau d'interlocuteur ;
- motifs jugés non prioritaires au regard de l'ensemble des demandes posées.

L'agent a la possibilité de saisir la CAP (si l'agent est fonctionnaire) ou la CCP (si l'agent est contractuel) compétente d'un recours contre la décision de refus.

## **8. Entrée en vigueur du règlement**

Le présent règlement entre en vigueur le 01/02/2021.



## LES CONDITIONS INHERENTES LIEES A VOTRE CONNEXION INTERNET

Il convient de tester votre connexion internet via les services d'un site internet spécialisé dans le test de débit.

Voici 3 sites permettant de tester gratuitement votre débit :

**speedtest.net** Connectez- vous sur [speedtest.net](https://www.speedtest.net) puis cliquez sur GO

**Testdébit:** Connectez- vous sur [testdebit.info](https://www.testdebit.info) puis cliquez sur lancer le test

**Ariase:** Connectez-vous sur [ariase.com](https://www.ariase.com) puis cliquez tout en haut sur l'onglet Box Internet puis sur test de débit et lancer le test de débit

Le résultat des mesures est à adresser à [loic.pare@agglo-laval.fr](mailto:loic.pare@agglo-laval.fr)

### **Le résultat doit respecter la forme suivante:**

- Date du test ;
- Matricule de l'Agent ;
- Nom de l'agent ;
- Adresse IP ;
- Réception/Download/ en Mbps ;
- Envoi/Upload en Mbps ;
- Latence/ping en ms.

**Si les résultats ne permettent pas une connexion de qualité, le télétravail ne pourra pas être accordé.**

	<p><b><u>Annexe 3</u></b></p> <p><b>FORMULAIRE DE DEMANDE DE TELETRAVAIL</b></p>
---	--

Demande initiale Demande de renouvellement 

NOM :

PRENOM :

SERVICE :

MATRICULE :

VILLE	<input type="checkbox"/>
LAVAL AGGLO	<input type="checkbox"/>
THEATRE	<input type="checkbox"/>
CCAS	<input type="checkbox"/>

**Partie réservée à l'agent**Lieu du télétravail (adresse complète) :Motivations (indiquer les éléments qui motivent la demande de télétravail) (temps de trajet, contraintes familiales, raisons personnelles, motifs professionnels, autres...):Organisation du télétravail (indiquer le(s) jour(s) – 2 jours maximum-, les horaires souhaités) :

- JOUR(S) : Lundi  Mardi  Mercredi  Jeudi  Vendredi

HORAIRES :

- 10 JOURS FLOTTANTS SOUHAITES : Oui  Non

Activités proposées en télétravail à domicile :Applications informatiques métiers nécessaires :Date de début souhaitée : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_Durée souhaitée :

Je reconnais également être informé(e) que le télétravail ne pourra se mettre en place qu'après la notification de la décision m'accordant le bénéfice du télétravail à domicile.

Date :

Signature de l'agent :

**Partie réservée au responsable (N+1)**

<u>Avis du responsable</u> : Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>
<u>Validation des activités proposées en télétravail (lister les tâches) :</u>  
<u>Applications métiers informatiques nécessaires au télétravail :</u>  
<u>Validation des modalités de l'organisation du télétravail :</u>  <u>JOUR</u> : Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi <input type="checkbox"/>  <u>HORAIRE</u> :  <u>PLAGES HORAIRES OU L'AGENT PEUT ETRE JOINT :</u>
<u>En cas de refus de télétravail, préciser les motifs :</u>  <input type="checkbox"/> Ancienneté dans le service insuffisante ; <input type="checkbox"/> Temps partiel incompatible avec le télétravail ; <input type="checkbox"/> Activités incompatibles avec le télétravail (préciser dans la case commentaires) ; <input type="checkbox"/> Fonctionnement de service et/ou configuration de l'équipe incompatible (préciser dans la case commentaire) ; <input type="checkbox"/> L'autonomie de l'agent est insuffisante ; <input type="checkbox"/> Autres (préciser dans la case commentaires) par exemples capacités d'organisation, aptitudes relationnelles, maîtrise des outils informatiques....
<u>Commentaires :</u>          

Date :

Nom, prénom :

Signature du responsable :



**Partie réservée au N+2**

<p><u>Avis du N+ 2 :</u></p> <p>Accord <input type="checkbox"/>                  Refus <input type="checkbox"/></p>
<p><u>Motifs évoqués à l'appui du refus :</u></p>          

Date :

Nom, prénom du N+2 :

Signature du N+2 :

**Partie réservée à la DRH / DSI**

<u>Avis de la Direction des Ressources Humaines :</u>  Accord <input type="checkbox"/> Refus <input type="checkbox"/>
<u>Validation finale de dotation en équipement du télétravailleur (par la DSI) :</u>  <input type="checkbox"/> Un ordinateur portable 15.6 pouces <input type="checkbox"/> Un écran 19 pouces <input type="checkbox"/> Une sacoche de transport <input type="checkbox"/> Un casque microphone
<u>Motifs évoqués à l'appui du refus (logement inadapté, échec de test de ligne...) :</u>          

Date :

Visa DRH :



## **Annexe 4 : Les critères d'éligibilité au télétravail**

Les critères d'éligibilité constituent un enjeu majeur pour les services car c'est à partir de ces critères que seront sélectionnés les agents autorisés à télétravailler et les autres (cela pouvant être source de tensions par la suite).

Sont considérées comme éligibles au télétravail les activités autres que celles qui répondent à au moins l'un des critères suivants :

- la nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux ou territoire de l'administration (exemple : espaces verts) ou en raison des équipements matériels spécifiques nécessaires à l'exercice de l'activité ;
- les activités se déroulant par nature en dehors des locaux de l'administration ;
- l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications dont la sécurité ne peut être garantie en dehors des locaux de l'administration ;
- le traitement de données confidentielles ou à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces données ne peut être assurée en dehors des locaux de travail.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume d'activités en télétravail peut être identifié et regroupé.

La question de la capacité de l'autonomie de l'agent est aussi un critère pris en compte :

*« l'autonomie s'apprécie notamment au regard de la capacité de l'agent à réaliser la quasi-totalité de ses activités sans aide ni soutien quotidien et via la maîtrise des outils informatiques ; à gérer son temps et prioriser ses différentes activités ; à prendre des initiatives pour résoudre des problèmes nouveaux ; à s'intégrer dans son collectif de travail et à procéder de sa propre initiative à un reporting auprès de son responsable ainsi qu'à l'alerter rapidement en cas de difficultés rencontrées ».*

<b>Éligibilité du poste</b>	activité professionnelle télétravaillable réalisée en utilisant les technologies de l'information et de la communication, ne nécessitant pas une présence physique, activité quantifiable, zéro papier avec une compatibilité du poste avec les contraintes et la continuité du service.
<b>Éligibilité personnelle</b>	autonomie, rigueur, capacité personnelle d'organisation, ancienneté minimale dans le service (un an) avec au domicile un environnement adapté (hygiène, sécurité, confidentialité) et un espace spécifique aménagé pour télétravailler.
<b>Éligibilité technique</b>	performance du réseau internet, qualité des installations électriques au domicile.
<b>Éligibilité juridique</b>	déclaration faite par le télétravailleur à son assureur de sa situation de télétravail.

Pour en savoir plus  
Contact : Rose-Emilie JOLY, gestionnaire temps de travail  
[rose-emilie.joly@agglo-laval.fr](mailto:rose-emilie.joly@agglo-laval.fr)  
02 43 49 44 34.

N° S503 - RHTF - 5

**CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 6 FÉVRIER 2021**

**CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE PÔLE PRODUCTION IMPRIMERIE  
À TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux,

Vu l'avis du comité technique du 9 décembre 2020 portant sur la réorganisation et l'évolution de l'organigramme du service imprimerie,

Considérant qu'il convient de créer un poste de chef d'équipe du pôle production imprimerie,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er**

Un poste de chef d'équipe du pôle production imprimerie est créé à l'effectif des services de la ville de Laval au sein du service imprimerie.

**Article 2**

Le poste de chef d'équipe du pôle production imprimerie à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie c).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, le poste de chef d'équipe du pôle production imprimerie pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3,
- faire état d'une expérience sur des missions dans le domaine de l'imprimerie et d'une expérience en management d'une équipe technique.

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux avec l'octroi du régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En l'absence du maire,  
Le 1er adjoint

Signé : Bruno Bertier

Affiché le 9 février 2021  
Récépissé Préfecture le 15 février 2021  
Exécutoire le 15 février 2021

N° S503 - RHTF - 6

**CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 6 FÉVRIER 2021****APPEL À PROJETS POUR ATTRIBUTION DE LA DSIL 2021 (DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL)**

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants,

Considérant que l'appel à projets pour l'attribution de la DSIL 2021 permet de solliciter des subventions,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

**DÉLIBÈRE****Article 1er**

Le conseil municipal approuve le plan de financement des opérations ci-après défini :

Opérations	Coût prev. projet HT	Montant DSIL sollicitée	%	Autres financements	Part MO
École de la Senelle	1 417 000 €	708 500 €	50 %	0	708 500 €
Mise aux normes aire de lavage pour véhicules CTM	117 000 €	58 500 €	50 %	0	58 500 €
Mise aux normes stand de tir	105 000 €	52 500 €	50 %	0	52 500 €
Transition énergétique écoles Marcel Pagnol, Thévalles et Alain	383 000 €	191 500 €	50 %	0	191 500 €
Transition énergétique éclairage public	88 000 €	44 000 €	50 %	0	44 000 €
Transition énergétique Vieux Château (éclairage...)	30 000 €	15 000 €	50 %	0	15 000 €

**Article 2**

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les financements correspondants à ces opérations et à signer tout document à cet effet.

**Article 3**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En l'absence du maire,  
Le 1er adjoint

Signé : Bruno Bertier

Affiché le 9 février 2021  
Récépissé Préfecture le 15 février 2021  
Exécutoire le 15 février 2021

N° S503 - RHTF - 7

**CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 6 FÉVRIER 2021**

**VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS RÉFORMÉS D'UNE VALEUR SUPÉRIEURE À 4 600 €**

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal N° VI de la séance n° 499 du 17 juillet 2020,

Considérant que la ville de Laval souhaite vendre du matériel et des véhicules réformés,

Qu'il sera procédé à une vente aux enchères sur le site Internet Webenchères,

Qu'il convient d'autoriser l'attribution du matériel au soumissionnaire le mieux disant,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er**

Le conseil municipal autorise le maire à procéder à la vente aux enchères des biens réformés par le biais du site Internet Webenchères, au-delà de 4 600 euros. Les biens à vendre sont les suivants :

Nature du bien cédé	Mise à prix minimum
- un chariot élévateur	200,00 €
- un chariot de marque Manitou	100,00 €
- un véhicule utilitaire Citroën Berlingo, accidenté	300,00 €
- un véhicule utilitaire Renault Kangoo accidenté	50,00 €
- un véhicule léger Peugeot 106	50,00 €
- un fourgon utilitaire Renault Master	300,00 €
- un utilitaire avec benne Renault B110	500,00 €
- un véhicule utilitaire Citroën Jumpy	50,00 €
- un véhicule utilitaire Peugeot Expert	100,00 €
- un véhicule léger Peugeot 106	50,00 €
- une mini-chargeuse Bobcat	750,00 €
- un camion Iveco tri-benne	500,00 €
- un fourgon utilitaire Renault B70	300,00 €
- un fourgon Renault Mascott	500,00 €
- un aérateur à gazon Sisis	50,00 €

- un broyeur de végétaux Loma	500,00 €
Nature du bien cédé	Mise à prix minimum
- une défonceuse 3 points Ransomes	50,00 €
- un composteur à végétaux Frelon	50,00 €
- un désherbeur thermique sur remorque	300,00 €
- un motoculteur Kubota	50,00 €
- un pulvérisateur Berthoud	10,00 €
- un pulvérisateur Blanchard	100,00 €
- un pulvérisateur Hardi	15,00 €
- un sableur Simon	50,00 €
- un semeur pour gazon Sisis	15,00 €
- une tondeuse broyeuse Carroy	15,00 €
- une tondeuse Toro	300,00 €
- un tracteur tondeuse John Deere	100,00 €
- un tracteur Kubota	300,00 €
- un draineur pour terrain de sport Verti-drain	15,00 €
- un draineur pour terrain de sport Verti-drain	300,00 €
- une tondeuse Ransomes	1 500,00 €

#### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte à cet effet.

#### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En l'absence du maire,  
Le 1er adjoint

Signé : Bruno Bertier

Affiché le 9 février 2021  
Récépissé Préfecture le 15 février 2021  
Exécutoire le 15 février 2021



N° S503 - RHTF - 8

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 6 FÉVRIER 2021

INDEMNISATION DE LA SCI BASALT CONCERNANT LA LOCATION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 12 RUE RENAISE

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code civil et notamment les articles 2044 à 2052,

Vu le contrat de bail en date du 26 janvier 1999 passé avec Monsieur et Madame Le Toux, prorogé le 31 mars 2014 avec la SCI Basalt,

Considérant que la ville de Laval a loué, au 12 rue Renaise, un local à la SCI Basalt,

Que le défenseur des droits estime que la somme de 1 787,54 €, au titre de retard dans la remise du bien, demandée par Madame Le Toux, gérante de la société, est justifiée,

Qu'il est nécessaire, pour mettre un terme définitif à ce litige, d'établir un protocole transactionnel,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la ville de Laval et la SCI Basalt, visant au versement d'une somme de 1 787,34 € en vue du règlement du litige, est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Isabelle Marchand, Chantal Grandière, Pierrick Guesné, et Vincent d'Agostino).

En l'absence du maire,  
Le 1er adjoint

Signé : Bruno Bertier

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

**ENTRE :**

**La Commune de LAVAL**, représentée par son Maire et demeurant en cette qualité Hôtel de Ville, Place du 11 novembre, CS 71327, 53013 LAVAL

*D'UNE PART*

**ET :**

**La SCI BASALT**, représentée par Mame Sabine Le Toux et demeurant au Landériaux, 53950 LOUVERNÉ

*D'AUTRE PART*

*DENOMMÉES ENSEMBLES « LES PARTIES ».*

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT**

---

En janvier 1999, la ville de Laval a pris à bail, pour une durée de 6 ans, un local commercial situé au rez-de-chaussée du 12 rue Renaise, propriété de Monsieur et Madame Le Toux.

Le bail a été par la suite prorogé et, en 2011, la propriété a été transférée à la SCI Basalt, dont Madame Sabine Le Toux est gérante.

La dernière prorogation du bail s'achevait le 30 juin 2014. Malgré la demande du bailleur, l'état des lieux n'a été effectué par huissier que le 9 septembre 2014 et a conduit la ville a réalisé des travaux de réhabilitation du local qui se sont achevés le 16 décembre 2014.

La SCI Basalt a demandé à la ville de lui verser les loyers correspondant à la période comprise la fin du bail et la libération effective des locaux, soit 139 jours, correspondant à un montant de 1 787,54 €.

N'obtenant pas satisfaction, la SCI Basalt a saisi le délégué départemental du Défenseur des droits qui, par courrier en date du 14 octobre 2015 adressé à la ville, a confirmé que "la réalité les sommes réclamées n'était pas contestable".

Afin de mettre un terme à ce litige, la ville souhaite se conformer à l'intervention du délégué du Défenseur des droits et verser à la SCI Basalt les loyers réclamés, soit une somme de 1 787,54 € en solde de tout compte.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées pour mettre fin au litige qui les oppose par la conclusion du présent protocole.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET**

Le présent protocole transactionnel a pour objet de mettre fin, de manière définitive, au différend existant à ce jour entre les parties, relatifs aux faits rappelés en préambule.

Le présent protocole transactionnel recueille l'accord de chacune des Parties.

**ARTICLE 2 – CONCESSIONS RECIPROQUES****1.1 Concessions de la commune de LAVAL**

La commune de LAVAL consent à verser à la SCI Basalt une somme globale et forfaitaire de 1 787,54 € en réparation de l'intégralité de ses préjudices.

Le paiement de cette somme interviendra dans un délai de deux (2) mois à compter de la signature par les parties du présent protocole.

**1.2 Concessions de la SCI Basalt**

En contrepartie du versement de la somme indiquée au point 1.1 du présent protocole, la SCI Basalt renonce à toute action devant les juridictions judiciaires et administratives de quelque nature que ce soit, relative aux faits relatés au préambule.

**ARTICLE 3 – INTÉGRALITÉ**

Sous réserve de l'exécution intégrale des engagements ci-dessus exposés, les parties entendent renoncer irrévocablement à tout droit, action ou indemnité de quelle que nature que ce soit qui résulterait du litige relaté dans ce protocole, considérant, conformément à l'article 2052 du Code Civil, que l'accord conclut fait obstacle à l'introduction et la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

**ARTICLE 4 – VALEUR TRANSACTIONNELLE**

La présente transaction a été conclue et régularisée de bonne foi, chacune des parties ayant fait des concessions réciproques et s'oblige à en respecter les termes sans s'y dérober de quelle que manière que ce soit.

Les parties sous signées confirment que le présent accord vaut transaction conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet conformément aux termes de l'article 2052 du même code.

L'ensemble des clauses du présent protocole transactionnel est indivisible.

La non-exécution de l'une de ces clauses entraînerait son anéantissement rétroactif.

**ARTICLE 5 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

Le présent protocole transactionnel est régi par la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution du présent protocole transactionnel sera soumis, à l'initiative de la Partie la plus diligente, à la juridiction compétente.

**ARTICLE 6 – GARANTIE ET POUVOIRS**

Les Parties garantissent :

- qu'elles disposent de tous les pouvoirs nécessaires pour signer le présent protocole transactionnel ;
- qu'elles sont seules titulaires des droits objet du présent protocole transactionnel ;
- qu'elles n'ont transféré aucun droit à agir concernant les droits visés dans le présent protocole transactionnel ;
- la jouissance paisible des droits consentis.

**ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent protocole transactionnel entrera en vigueur après sa signature par toutes les Parties.

Le présent protocole transactionnel a été établi en deux (2) exemplaires originaux.

<i>Signatures des Parties et de leurs représentants légaux dûment habilités suivi de la mention « bon pour transaction »</i>	
A _____, le _____	A _____, le _____
<b>Pour la Commune de LAVAL</b> Le Maire, Monsieur Florian Bercault	<b>Pour la SCI Basalt</b> La gérante, Madame Sabine Le Toux

**CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 6 FÉVRIER 2021****DÉNOMINATIONS DES PARKINGS DU QUARTIER FERRIÉ**

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article L2321-2-20 du code général des collectivités territoriales sur les frais d'établissement, d'entretien et de renouvellement des plaques de rues,

Vu les articles R2512-6 à R2512-8 du code général des collectivités territoriales sur les dénominations de voies,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 septembre 1994 imposant la notification, par le maire, des listes alphabétiques des voies publiques et privées aux services de l'État,

Considérant que quatre parkings sont à dénommer dans le quartier Ferrié,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

**DÉLIBÈRE****Article 1er**

Le parking situé entre la rue Joséphine Baker et la rue Madeleine Brès est dénommé parking Madeleine Brès.

**Article 2**

Le parking situé entre l'EHPAD du quartier Ferrié et la rue Avicenne est dénommé parking Annie Rolland.

**Article 3**

Le parking situé entre la rue de Rastatt et la rue de la Gaucherie est dénommé parking Noël Meslier.

**Article 4**

Le parking situé entre la place Albert Jacquard et la place du Général Ferrié est dénommé parking du Général Ferrié.

**Article 5**

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 6**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En l'absence du maire,  
Le 1er adjoint

Signé : Bruno Bertier

N° S503 - VQC -2

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 6 FÉVRIER 2021

PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2021

Rapporteur : Patrice Morin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les décisions du comité interministériel des villes du 19 février 2013,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de la politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 du 21 février 2014,

Vu la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Considérant qu'un travail partenarial animé par l'agglomération, l'État et la ville de Laval a été réalisé concernant le contrat de ville sur la période de septembre 2014 à avril 2015,

Que la rédaction d'une convention-cadre énonçant les fondements du contrat, ses grands objectifs, ses conditions de mise en œuvre, a résulté de ces travaux et a fait l'objet d'une signature par l'ensemble des partenaires le 3 juillet 2015,

Que les orientations du contrat de ville sont prolongées jusqu'en 2022,

Que la programmation au titre de l'exercice 2021 doit faire l'objet d'une validation par le comité technique/pilotage du contrat de ville le 17 mars 2021 et être engagée rapidement dès le premier trimestre 2021,

Que l'engagement financier inscrit au budget à cet effet est de 105 000 €,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les orientations prioritaires pour la programmation 2021 du contrat de ville sont approuvées.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à verser les subventions qui seront accordées aux porteurs de projets après validation de la programmation par le comité technique du 17 mars 2021 et à recouvrer les recettes pour les actions portées par la ville de Laval.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la programmation 2021, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.



Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En l'absence du maire,  
Le 1er adjoint

Signé : Bruno Bertier

Affiché le 9 février 2021  
Récépissé Préfecture le 15 février 2021  
Exécutoire le 15 février 2021







# CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION LAVALLOISE

## PRE-PROGRAMMATION 2021

L'appel à projets s'appuie sur les trois piliers du Contrat de Ville et sur les volets transversaux : jeunesse, égalité femmes/hommes et lutte contre les discriminations. Il vise à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier sur les politiques de droit commun.

Cet appel à projets 2021 s'inscrit dans un contexte de crise sanitaire et socio-économique qui frappe les habitants des quartiers prioritaires. Ceux-ci se heurtent à des pertes de revenus et à des difficultés accrues dans les domaines alimentaire, sanitaire et éducatif. L'appel à projets 2021 intègre ainsi un certain nombre d'enjeux soulevés ou renforcés par cette crise.

La programmation 2021 doit proposer des projets structurants destinés à lutter contre les inégalités de territoire avec des interventions attendues en faveur d'une insertion sociale/professionnelle durable des jeunes en particulier

**Sur les trois piliers, les projets devront préciser les modalités d'intervention et de partenariats mis en oeuvre pour permettre la participation effective des publics ciblés.**

- ✓ la mobilisation du public par "l'aller vers" pour toucher un public non captif (interventions sur l'espace public, en pieds d'immeubles ou hors les murs)
- ✓ le développement de formes nouvelles de communication innovante et pédagogique auprès des publics (réseaux sociaux, web radio, etc),
- ✓ la médiation (renforcement de la présence de professionnels sur l'espace public comme relais auprès des habitants - communication/médiation, sur des temps décalés, etc.)

## MODALITES CONCRETES DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projet a été mis en ligne sur les sites de l'agglomération lavalloise, de la Ville de Laval et de la Préfecture de la Mayenne le 9 décembre 2020 avec une date de retour au 20 janvier 2021.

Chaque porteur de projet était invité à prendre contact préalablement avec les personnes en charge de chaque pilier :

1. Cohésion sociale : Christine BOULAY – chef de projet Contrat Ville
2. Habitat/cadre de vie : Christian PERRIER – chef de projet rénovation urbaine et référent politique de la Ville

### PILIER COHESION SOCIALE et HABITAT/CADRE DE VIE

Pour chaque projet présenté, il a été demandé aux porteurs de se mettre en relation avec les partenaires de proximité (maisons de quartier notamment) afin de pouvoir coordonner les actions tant sur les territoires qu'en matière de thématique abordée et de calendrier, pour permettre une programmation cohérente et complémentaire sur l'espace public et notamment pour permettre une mobilisation du public sur les actions à mener

Des rencontres ont eu lieu également avec nombre de porteurs de projets pour proposer des ajustements en matière budgétaire mais aussi en matière de partenariats ou de modes de faire ou pour affiner les contenus et apporter des éléments de compréhension quant au déroulement de l'action ou aux modalités pour cibler le public.

Etablissement d'une fiche synthèse par le chef de projet Contrat de Ville pour chaque projet, destinée à l'ensemble des partenaires pour permettre avant toute instruction de prendre connaissance des projets.

Envoi des dossiers complets à la Préfecture et aux partenaires (selon leur domaine de compétence)

L'instruction des projets et les rencontres avec les partenaires se feront pendant le mois de Février (selon les conditions sanitaires en vigueur (soit en présentiels soit en visio))

## Pilier 1 Cohésion sociale

### Principes et orientations prioritaires:

Les actions relevant du pilier cohésion sociale visent à lutter contre les phénomènes de pauvreté, tisser le lien social, renforcer la solidarité et favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires en suscitant la curiosité intellectuelle, la confiance en soi et l'envie de parvenir à se réaliser.

La période de confinement a perturbé la vie familiale en mettant à l'épreuve beaucoup de parents. Il s'agit de rassurer les familles et leur capacité à remplir leurs rôles de parents quelles que soient les circonstances, particulièrement dans le cas des familles monoparentales et des familles nombreuses.

### Axes d'intervention stratégiques :

1. accompagner les politiques éducatives des 0-12 ans (lutter contre le décrochage scolaire en sécurisant les apprentissages)
2. soutenir la fonction parentale, avec une attention particulière aux familles monoparentales,
3. proposer des actions d'insertion sociale par la culture, le sport, les loisirs, adaptées aux 12-18 ans
4. mobiliser les acteurs sur les questions de citoyenneté, de santé et de prévention.

### Par des actions structurantes qui s'inscrivent dans le temps :

#### En matière de réussite éducative

- ✓ les actions de lutte contre le décrochage, sur et hors temps scolaire pour répondre aux difficultés accentuées par le confinement et les conditions sanitaires dues à la Covid 19.

#### En matière de soutien aux familles

- ✓ l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours
- ✓ la lutte contre l'illectronisme et contre la fracture numérique dans un cadre coordonné

### En matière d'insertion culturelle et sociale

- ✓ l'accès à la culture prenant en compte les 3 piliers de la charte d'éducation artistique et culturelle du Ministère de l'Éducation nationale :
  - \* pratique artistique : engagement dans le processus de création
  - \* culture artistique : dispositifs de médiation et apport théorique
  - \* rencontre avec l'oeuvre ou l'artiste : première approche du monde artistique

Cela peut concerner des actions de jumelage avec les manifestations culturelles de la collectivité (artistes, écrivains ou architectes en résidence, etc), des micro-festivals, des interventions en pieds d'immeubles, etc.

- ✓ le départ en vacances des enfants en soutenant les familles sur les freins (psychologiques, matériels, financiers, etc) ; colos-apprenantes, écoles ouvertes, etc.
- ✓ la découverte des métiers dès le collège (lien avec le pilier emploi)

Sur ces questions, il convient de pouvoir organiser de façon cohérente et complémentaire les propositions sur les temps scolaires, péri et extra-scolaires et en lien étroit avec la collectivité et l'éducation nationale mais également avec les associations intervenant auprès de ces mêmes publics.

### En matière de santé

- ✓ développer la formation des professionnels afin de mieux repérer et accompagner le public vulnérable,
- ✓ organiser avec les partenaires des actions destinées à renforcer la dé stigmatisation, à lutter contre l'incurie dans l'habitat.

### En matière de citoyenneté

- ✓ des actions destinées à soutenir les habitants les plus vulnérables dans la maîtrise et la compréhension des gestes barrières au regard de la crise actuelle, etc
- ✓ des actions pour favoriser le vivre ensemble (partenariat avec l'éducation nationale sur les questions de laïcité, de harcèlement, de violence, d'égalité garçons/filles, etc.)

## **ENSEMBLE DES REPONSES A L'APPEL A PROJETS 2021**

Les fiches synthèse ci-après correspondent à l'ensemble des réponses reçues suite à l'appel à projets 2021.

L'instruction partenariale doit se dérouler à compter du 25 janvier pour pouvoir présenter une programmation en Préfecture lors du comité de pilotage arrêté au 17 mars 2021.

**Objectif : définir l'éligibilité des projets par pilier et affiner les plans de financement avec une répartition des crédits spécifiques (Etat, Ville et Agglo) après avoir mobilisé les crédits de droit commun le cas échéant.**

## CONTRAT DE VILLE DE LAVAL AGGLOMÉRATION 2021

### PILIER COHESION SOCIALE – volet politiques éducatives et sociales

Axe stratégique

Accompagner les 0-12 ans pour sécuriser les apprentissages

Objectif opérationnel

Prendre en charge individuellement des 3-12 ans en grande difficulté et accompagner les parents.

**INTITULE : PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE)**

**PORTEUR DE PROJET :** CCAS

**DATES :** du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2021 (travail mené sur l'année scolaire)

**OBJECTIF DE L'ACTION :**

Accompagner individuellement, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, des enfants et des adolescents notamment issus des quartiers prioritaires et qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés.

Accompagner parallèlement les parents dans leur fonction éducative.

**CONTENU DE L'ACTION :**

Un parcours individualisé est mis en place pour répondre aux difficultés identifiées avec des actions correspondant aux besoins. Les parents peuvent être à l'origine de la demande et sont associés au parcours de l'enfant. L'objectif 2021 sera de favoriser l'accès à un orthophoniste pour les enfants repérés par les enseignants dès la maternelle.

\* **favoriser les démarches d'accès aux soins en proposant :**

- bilans neuropsychologiques psychomoteurs et en ergothérapie - des séances de suivis/remédiations,
- accompagnement des familles dans le parcours de soins - articulation PRE/acteurs médicosociaux : CMP / CMPP/CAMPS/MDA

\* **favoriser le repérage précoce (enfants suivis en maternelle) :**

- sensibiliser les enseignants de maternelles à orienter dès 2 ans : le repérage précoce facilite les prises en charge

\* **Accompagner soutenir la fonction parentale**

- sur les démarches administratives nécessaires pour l'enfant (demandes de bourses, courriers familles école, inscription Clas ou à l'offre de service sportive/culturelle et de loisirs qui contribue à l'ouverture culturelle des enfants
- favoriser l'accès à l'apprentissage de la langue (cours existants, école ouverte aux parents, etc), interprétariat pour soutenir des familles lors de rendez-vous/réunions pour faciliter échanges, communication, compréhension, etc
- organiser des cafés parents (espace d'écoute, parole et ressources) : en mobilisant les compétences d'un groupe parental, en favorisant l'aide mutuelle entre les familles (partage de pratiques et acquisition de savoir-faire), en développant la confiance en soi dans leur rôle d'éducateur.)
- proposer aux parents, si besoin, des séances individuelles avec une conseillère conjugale et familiale

**PUBLIC CIBLE :** environ 150 Enfants de 0 à 16 ans et familles

**TERRITOIRE :** QPV en priorité

**CRITÈRES ÉVALUATION :** le Comité de pilotage réunit les partenaires y compris financiers et valide les orientations.

- Bilan quantitatif et qualitatif de la cohorte d'enfants suivis.- Évolution/répartition des élèves selon niveau scolaire - Évolution nbre de situations présentées en EPS - Repérage et origine des saisines.- Actions menées par domaine (scolaire, accès aux soins, soutien parentalité, accès aux loisirs.- État des parcours/durée moyenne - Évolution du parcours de l'enfant sorti du dispositif.

**COÛT DE L'ACTION :** 221 150 € (dont valorisation psychologue scolaire 40 000 € et fonctionnement du dispositif)

PLAN DE FINANCEMENT							
Crédits spécifiques Contrat de Ville			Ville DC	CAF	Conseil Département	CCAS)	Autres dont MAD psycho DSDEN
Etat ANCT	Ville	Agglo					
85 000 €	20 000 €		16 000 €	16 000 €	15 000 €	14 150	55 000 €

**NATURE DES DÉPENSES LIÉES A LA SUBVENTION :** prestations/salaire des intervenants Note : l'Éducation Nationale met à disposition un psychologue scolaire pour un coût estimé à 40 000 €.

Fonctionnement évalué à 15 000 € (environ 10 % du coût global hors contributions volontaires).



## CONTRAT DE VILLE DE LAVAL AGGLOMÉRATION 2021

### PILIER COHÉSION SOCIALE – volet politiques éducatives et sociales

Axe stratégique 1

ACCOMPAGNER LES POLITIQUES ÉDUCATIVES DES 0/12 ANS POUR SÉCURISER LES APPRENTISSAGES

Objectif opérationnel

Prévenir le décrochage scolaire en organisant l'accompagnement à la scolarité et l'ouverture culturelle sur le territoire

**INTITULE : ATELIERS CLAS (PRIMAIRE ET COLLÈGE)**

**PORTEUR DE PROJET :** VILLE DE LAVAL – Service démocratie locale – Maisons de quartier

**DATES :** année scolaire de septembre 2021 à juin 2022

**OBJECTIF DE L'ACTION :**

Proposer des temps d'appui et de ressources nécessaires à la réussite scolaire des enfants et des jeunes (cf. charte nationale) par des temps d'aide aux devoirs, d'apports méthodologiques, d'activités culturelles en utilisant des pédagogies de détour visant à leur redonner confiance et estime de soi et en valorisant leurs compétences afin de les rendre acteurs de leur scolarité.

Permettre aux familles d'y trouver un accueil, des conseils, un accompagnement dans leur rôle de parents.

**CONTENU DE L'ACTION :**

Organisation d'ateliers dans les écoles ou les MQ : orientation des enfants par les enseignants en partenariat avec les parents avec formalisation par un engagement (enfant, famille, enseignant, accompagnant) pour la durée de l'année scolaire. 1 accompagnateur pour maximum 6 enfants.

Une intervention complète comprend :

- un temps d'accueil - un temps dévolu à une aide aux devoirs et méthodologique,
- des apports culturels (élaborés si possible en collaboration avec l'enfant)
- un temps de communication avec les parents.

Une fréquence d'intervention est adaptée aux besoins des enfants soit 2 jours/semaine permettant aux enfants d'intégrer les 2 autres jours l'offre de service municipale ouverte à tous les enfants (TAP).

Les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité s'adressent aux enfants et jeunes scolarisés (écoles élémentaires/collèges). Elles s'exercent dans un cadre laïc, avec une mixité garçons/filles. Elles se déroulent hors du temps de l'école et sont distinctes de celles que l'école met en œuvre pour les élèves en difficulté.

Mise en cohérence avec les TAP (temps d'activité péri-scolaires) et le PRE. Inscription dans le cadre du PEL.

**PUBLIC CIBLE :**

Environ 140 élèves de primaire en difficulté d'apprentissage scolaire et 80 collégiens

**TERRITOIRE :** les quartiers lavallois avec un soutien accru sur les trois QPV

**CRITÈRES ÉVALUATION :**

Nbre d'enfants participants.

Mesure de la progression (fiche individualisée-cahier de liaison inter-intervenants.)

Mesure de l'assiduité des enfants (état de présence.)

**COÛT DE L'ACTION :** 252 129 € dont valorisation bénévolat de 72 090 €

PLAN DE FINANCEMENT							
Crédits spécifiques Contrat de Ville			Ville DC	CAF	Conseil Département	CCAS)	Autres : bénévolat
État ANCT	Ville	Agglo					
27 000 €	20 000 €		71 274 €	57 715 €	4 050 €		72 090 €

**NATURE DES DÉPENSES LIÉES A LA SUBVENTION :** prise en charge des frais des personnels vacataires, achats et fournitures, prestations culturelles. Note : les projets sur chaque secteur seront réajustés dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité de la CAF.

## CONTRAT DE VILLE DE LAVAL AGGLOMERATION 2021

### PILIER COHESION SOCIALE – volet politiques éducatives et sociales

Axe stratégique 1

ACCOMPAGNER LES POLITIQUE EDUCATIVES DES 0/12 ANS POUR SECURISER LES APPRENTISSAGES

Objectif opérationnel

Renforcer la maîtrise du langage : développer l'accès à la culture par des expériences vécues

**INTITULE : PROJETS ECOLES COLLEGE REP +**

**PORTEUR DE PROJET :** OCCE Ecole Jules Verne (primaire)

**DATES :** du 01/02 au 30/06/2021

**OBJECTIF DE L'ACTION :**

Travailler dans les domaines fondamentaux des mathématiques et du français.

Favoriser les échanges interclasses

Favoriser la mixité sociale et la rencontre des élèves des diverses écoles du secteur et du collège A. Gerbault

Faire sortir les enfants du quartier St Nicolas

Valoriser la place du collège et son image à l'échelle du secteur

**CONTENU DE L'ACTION :**

I Projet inter-degré sur le théâtre contemporain jeunesse autour de la pratique théâtrale et la lecture pupitre pour faire découvrir les textes de théâtre contemporain jeunesse aux élèves, travailler ensemble les mêmes supports = avoir un bagage commun, un socle commun, qui fait du lien entre les écoles du REP, du secteur et du collège et pour travailler les compétences langagières (oral, entrer dans le sens des textes...) et les compétences sociales (être attentif aux productions des autres élèves, travailler en groupe...). Organisation sur 3 grands temps

1) des rencontres entre les classes du REP + au collège. Lectures au pupitre de textes de la sélection AMLET.

2) rencontre avec un auteur de théâtre jeunesse : 4 séances d'1 h avec à chaque fois 2 classes avec un temps de présentation de travaux/un temps de questions d'élèves. 3) Une journée de rencontre entre les 8 classes : à la Perrine II Rencontre défi mathématiques départemental et sciences : construire pour les années qui viennent un projet de travail commun entre toutes les classes de CM1, CM2 et 6ème autour des mathématiques et des sciences. Les pistes évoquées sont le défi mathématique départemental, expo-sciences, le planétarium. Afin d'amorcer la démarche, il a été décidé de commencer dès cette année un échange entre les élèves de CM2/CM1 et de 3 classes de 6ème avec la participation et la collaboration des professeurs du collège.

1) Phase par classe : chaque classe participe au défi maths 2019/2020 sur tout ou partie des problèmes proposés niveau 2 et/ou niveau 3 pour familiariser les élèves avec cet outil. 2) Journées de rencontre autour de 3 actions : - défi maths (12 défis-6 niveau 2- 6 niveau 3 -défi maths 2017), formation d'équipes mixtes inter écoles - Jeux de société et jeux sportifs organisés par les écoles qui accueillent - Visite du village par les élèves qui accueillent les lavallois.

**PUBLIC CIBLE :**

Ces projets concernent les élèves du cycle 3 (CM1, CM2, 6ième) sur l'ensemble des écoles primaires du secteur et sur le collège.

**TERRITOIRE :** QPV : Kellermann Ecoles du secteur du collège REP + A. Gerbault

**CRITERES EVALUATION :**

Bilan qualitatif portant à la fois sur les compétences psycho-scolaires et les acquisitions des élèves.

**COUT DE L'ACTION :** 1 200 € (dont 300 € pris en charge par les communes concernées)

**PLAN DE FINANCEMENT**

Crédits spécifiques Contrat de Ville			Ville DC	Coopéra- tive Ecole	Asso de Parents	CCAS	Autres
Etat ANCT	Ville	Agglo					
900 €							300 €

**NATURE DES DEPENSES LIEES A LA SUBVENTION :**

Intervenant théâtre jeunesse + transport pour défi math (600 € + 300 €)

## CONTRAT DE VILLE DE LAVAL AGGLOMERATION 2021

### PILIER COHESION SOCIALE – volet politiques éducatives et sociales

Axe stratégique 1

ACCOMPAGNER LES POLITIQUE EDUCATIVES DES 0/12 ANS POUR SECURISER LES APPRENTISSAGES

Objectif opérationnel

Renforcer la maîtrise du langage : développer l'accès à la culture par des expériences vécues

**INTITULE : ACCUEIL DES 6èmes et RENFORT DES COMPETENCES**

**PORTEUR DE PROJET** : collège A. Gerbault – Patrick DUPREY – Principal

**DATES** : Année 2021 (se déroule sur l'année scolaire 2021/2022)

**OBJECTIF DE L'ACTION :**

Accompagner et soutenir des élèves qui ne maîtrisent que trop partiellement le français et en risque de décrochage vers la réussite scolaire et leur redonner de l'appétence dans les apprentissages  
Leur redonner de la confiance en soi par un accompagnement spécifique

**CONTENU DE L'ACTION :**

Organisation d'un soutien spécifique aux élèves par une formatrice de l'AME (Association Montessori Education :

1. Repérage des élèves lors d'une commission de travail enseignants des écoles du quartier (Badinter et Jules Verne)/enseignants du collège au mois de juin pour préparer la rentrée.
2. Au 1<sup>er</sup> trimestre l'équipe pédagogique affine et complète le repérage à partir d'évaluation en classe.
3. Intégration possible d'élèves de 5<sup>ème</sup> ayant toujours besoin de ce soutien.

**Le projet se décompose comme suit :**

En premier, un stage d'accompagnement et de remise en confiance les premiers jours de l'année scolaire pour montrer à l'élève qu'il est en capacité de réussir, lui permettre d'appréhender le collège de manière positive et constructive tout en s'engageant dès la rentrée dans les apprentissages scolaires.

**Au cours de l'année, les élèves repérés sont pris en groupes restreints par l'intervenante :**

- En français travail spécifique pour renforcer les compétences à l'oral, enrichir le vocabulaire (pédagogie basée sur la manipulation pour des élèves n'ayant pas le niveau d'abstraction nécessaire. En gommant partiellement les difficultés liées à la langue, l'élève mieux armé se retrouve dans une posture valorisante.
- En math, travail à partir de matériel spécifique pour accéder progressivement à l'abstraction nécessaire.

La méthode utilisée (Montessori) repose sur un climat de mise en confiance, d'auto-analyse de son travail avec des phases d'autoévaluation. Cette pédagogie permet de rendre plus explicite les attentes et le contenu des apprentissages scolaires. L'objectif est d'accompagner le jeune dans une posture d'apprenant, de collégien.

**PUBLIC CIBLE** : 30/40 élèves des quartiers Pavement et St Nicolas. Plus de 2/3 des familles de CSP défavorisées

**TERRITOIRE** : QPV Kellermann et Pavement/charité/mortier/murat

**CRITERES EVALUATION :**

Réussite scolaire des élèves - Observation et suivi des résultats - Acceptation aux règles de l'établissement.  
Engagement dans le travail et postures d'élèves

**COUT DE L'ACTION** : 3 000 €

**PLAN DE FINANCEMENT**

Crédits spécifiques Contrat de Ville			Ville DC	CAF	Conseil Départ	CCAS)	Autres
Etat ANCT	Ville	Agglo					
3 000 €							

**NATURE DES DEPENSES LIEES A LA SUBVENTION** : intervention de l'association AME (ateliers Montessori)

## CONTRAT DE VILLE DE LAVAL AGGLOMERATION 2021

### PILIER COHESION SOCIALE – volet politiques éducatives et sociales

Axe stratégique 1

ACCOMPAGNER LES POLITIQUES EDUCATIVES DES 0/12 ANS POUR SECURISER LES APPRENTISSAGES

Objectif opérationnel

Renforcer la maîtrise du langage : développer l'accès à la culture par des expériences vécues

**INTITULE : SAVOIR ROULER A VELO ET/OU TROTINETTE pour le Tour de France**

**PORTEUR DE PROJET :** Ville de Laval – Service Enfance – ALSH les Fourches

**DATES :** 01/03/2021

#### **OBJECTIF DE L'ACTION :**

Associer dès le plus jeune âge, le plaisir de se déplacer et pratiquer le vélo - Sensibiliser les enfants à une pratique régulière, sécurisée et autonome

Permettre aux enfants de progresser vers une compétence de pilotage de type pratique tout terrain tout en respectant l'environnement.

Prendre contact et associer différents partenaires à l'évolution de ce projet.

#### **CONTENU DE L'ACTION :**

Proposer des animations vélos aux enfants du quartier afin de favoriser leur apprentissage en la matière dans le respect du code de la route. S'appuyer sur l'événement Tour de France pour engager la démarche.

- Le Tour des Maisons de Quartier : sous la forme d'une étape, départ du square de Boston pour rallier les maisons de quartier via un circuit ou des circuits à travers la ville avec des pauses pour des animations dans les différents quartiers et une petite clôture au square de Boston ou dans le dernier quartier « visité » en fonction de la formule.
- Une semaine banalisée avec des animations sur le thème , dans chaque quartier en y associant des partenaires sur les différents quartiers
- Des défis sportifs ou autres mais en lien avec la thématique du tour de France
- Réalisation de structures par quartier en lien avec les ALSH et les comités d'animation ou d'autres partenaires
- Atelier autour du code de la route « spécial vélo » pour tout public - Stand réparation de vélos

NOTE : ce projet est partenarial et s'inscrit en cohérence avec le projet de Mayenne Habitat pour l'aménagement dans les caves d'ateliers réparation de vélos. (voir pilier Habitat Cadre de vie)

En préalable : Achat de vélos pour les 2/5ans (4), les 6/8ans (12) et les 9/12ans (12), de 20 trottinettes, de 24 casques.

Encadrement : Animateurs de l'ALSH + implication des partenaires (maison de quartier, école...)

#### **PUBLIC CIBLE :**

enfants 2/12 ans du quartier des Fourches (école, maison de quartier, ALSH, etc.)

**TERRITOIRE :** QPV : Les Fourches

#### **CRITERES EVALUATION :**

Nombre de participants aux actions

Nombre d'enfants ayant acquis une pratique du vélo, degré d'autonomie des enfants

**COUT DE L'ACTION :** 13 887 €

PLAN DE FINANCEMENT							
Crédits spécifiques Contrat de Ville			Ville DC	Etat DC	CAF	CD53	Autres
Etat ANCT	Ville	Agglo					
6 494 €			7 393 €				

**NATURE DES DEPENSES LIEES A LA SUBVENTION :** Achats vélos, trottinettes, casques, etc.

## CONTRAT DE VILLE DE LAVAL AGGLOMERATION 2021

### PILIER COHESION SOCIALE – volet politiques éducatives et sociales

Axe stratégique 1 ACCOMPAGNER LES POLITIQUE EDUCATIVES DES 0/12 ANS POUR SECURISER LES APPRENTISSAGES	Objectif opérationnel Renforcer la maîtrise du langage : développer l'accès à la culture par des expériences vécues
---	---

**INTITULE : INVITATION AU VOYAGE : DES MUSICIENS, UN CHŒUR (3<sup>ème</sup> étape)**

**PORTEUR DE PROJET :** OCCE Ecole Badinter

**DATES :** année scolaire 2021/2022 (suite du projet démarré en 2019/2020 puis 2020/2021)

**OBJECTIF DE L'ACTION :** pérenniser la chorale d'école initiée en 2019 et associant élèves, parents et musiciens

- Progresser dans la pratique du chant choral par une pratique régulière de l'activité en présence de musiciens professionnels : Chef de chœur du CRD, accordéoniste et pianiste professionnel, guitariste professionnel.
- Associer les parents d'élèves à l'apprentissage des chants pour participer au spectacle de fin d'année.
- en 2021/2022 : nouveauté : y associer les élèves du collège A. Gerbault
- Acquérir du vocabulaire, favoriser la compréhension de la langue.
- Créer une culture commune parents/enfants/école autour de chants français, soussou, romani, portugais, arabe...

**CONTENU DE L'ACTION :**

Construction d'une relation école/famille autour de la pratique commune du chant valorisant les cultures d'origine.

- Création de 8 bandes-son par les 2 musiciens professionnels, sur un thème choisi collégialement. Enregistrement des bandes-son par des professionnels dans le studio de l'association PUSH-PULL.
- Travail régulier en chant choral avec le chef de chœur du Conservatoire à rayonnement département de la Mayenne . Les parents sont invités à participer à toutes les répétitions. Les horaires et dates sont fournis à toutes les familles avant chaque période pour permettre à chacun de s'organiser.
- Des répétitions pour les collégiens sont organisées au collège par la professeure de musique du collège Alain Gerbault et à l'école, sur temps hors-scolaire par une enseignante de Badinter
- 4 Répétitions avec les musiciens sous forme d'un spectacle interclasse : Les classes (et parents) sont regroupées par 2, 3 ou 4 , selon les effectifs et travaillent directement avec les musiciens sous la baguette du chef de chœur.
- Répétitions avec les musiciens à prévoir : fin décembre, fin février, mi-avril, fin mai.
- Spectacle en juin 2022, sonorisé, dans la salle polyvalente de LAVAL en présence des musiciens et des parents volontaires sur scène. - Les bandes-son sont mises à disposition des collègues du secteur de collège Alain Gerbault. Le projet leur sera présenté le jeudi 21 janvier.

**PUBLIC CIBLE :** Nombre d'élèves concernés : 180 école élémentaire + 20 collège + Elèves autres écoles à définir  
Age des élèves concernés : de 6 à 14 ans - Nombre de familles concernées : 90 au minimum

**TERRITOIRE :** QPV : Pavement/charité/mortier/murat/davoust

**CRITERES EVALUATION :**

Nbre de parents présents aux répétitions et au spectacle - Nbre d'élèves intéressés par la pratique instrumentale ou le chant choral hors école à la fin de l'action - Nbre d'inscriptions au CRD - Amélioration relation école/famille - Création d'une culture commune élèves/familles/école

**COUT DE L'ACTION :** 4 786.82 €

L. BARROCHE, dumiste : 7 gpes de travail, 20 séances/groupe X 0,75 h + 7 h concertation = 112 h (financée par le CRD)

PLAN DE FINANCEMENT							
Crédits spécifiques Contrat de Ville			Ville DC	Etat DC (Educ Nat)	OCCE	CCAS)	Autres
Etat ANCT	Ville	Agglo					
2 900 €				1 386.82 €	500 €		

**NATURE DES DEPENSES LIEES A LA SUBVENTION :** Prestations : - Musiciens et ingénieur du son asso PUSH-PULL

**Complément d'informations sur le projet 2019/2020 :**

- Un groupe de parents est assidu et vient aux répétitions quinzomadaires.
  - Des parents souhaitent venir à des répétitions toutes les semaines pour apprendre les chansons.
  - D'autres parents ayant moins de temps viennent ponctuellement en répétition pour l'apprentissage d'un seul chant. Ils nous offrent leur expertise en matière de prononciation et de compréhension des chants dans leur langue maternelle.
  - Sur demande de certaines familles, des vidéos des chants seront proposées aux volontaires pour qu'ils puissent travailler quelques chants et nous accompagner au spectacle de juin.
  - En amont, certains parents d'élèves se réunissent en Espace parents suite à l'impulsion des travaux menés avec l'association ATD ¼ monde. Ce sont ces parents, qui entre autres, sont assidus aux répétitions.
- En parallèle, ces mêmes parents veulent créer une association dont l'objectif est de financer à terme des projets alliant pédagogie/élèves/familles.

**En cours : projet 2020/2021 (2<sup>ème</sup> étape)**

**Bénévolat :** Laurence BARROCHE, cheffe de chœur a enregistré les 8 playbacks sur son temps personnel. Les musiciens et l'association Pull Push travaillent avec l'école Badinter qu'ils savent classée en REP+. A ce titre, ils ont réduit leurs marges au maximum pour que le projet soit financièrement viable. Les enseignants à l'origine du projet le montent entièrement sur leur temps personnel : réunions avec les différents protagonistes, mise en place des emplois du temps, demandes de financement.

## CONTRAT DE VILLE DE LAVAL AGGLOMERATION 2021

### PILIER COHESION SOCIALE – volet politiques éducatives et sociales

Axe stratégique 1

ACCOMPAGNER LES POLITIQUE EDUCATIVES DES 0/12 ANS POUR SECURISER LES APPRENTISSAGES

Objectif opérationnel

Renforcer la maîtrise du langage : développer l'accès à la culture par des expériences vécues

**INTITULE : FORMATION LINGUISTIQUE INSERTION SOCIALE****PORTEUR DE PROJET :** Inalta – Formation – Karine HUNAUT directrice**DATES :** 01/03/ au 31/12/2021**OBJECTIF DE L'ACTION :**

La formation linguistique proposée dans le cadre de ce dispositif vise le renforcement des compétences langagières pour un public en alphabétisation ou post-alphabétisation à visée sociale :

Développer les compétences langagières en vue d'engager à moyen terme une démarche d'insertion professionnelle.

Développer la mobilité : savoir se déplacer dans la ville, se repérer sur une carte, utiliser une application de géolocalisation

**CONTENU DE L'ACTION :**

Dispositif de formation en entrées et sorties permanentes sur toute la durée de l'exercice. Chaque personne est reçue individuellement et à l'issue de l'entretien individuel et du positionnement initial, un parcours de formation est formalisé par un contrat et un plan de formation individualisé, co-construit dans le cas où le bénéficiaire intègre un autre dispositif financé dans le cadre du contrat de ville.

Dans ce dernier cas, nous préconisons une démarche d'évaluation de fin de parcours commune afin de mesurer les compétences acquises et définir un plan d'action partagé.

Volume horaire prévisionnel : 3000 h - Nbre de parcours moyen : 20 - Durée : de 100 heures à 250 heures

Rythme hebdomadaire : à temps partiel de 2 à 5 demi-journées par semaine - en fonction du diagnostic initial, des besoins de la personne et de ses objectifs. Une régularité est recommandée afin de favoriser les apprentissages.

L'organisation du dispositif à temps partiel permet aux bénéficiaires d'accéder à d'autres dispositifs renforçant certaines compétences ou complémentaires, garantissant ainsi la sécurisation des parcours.

**PUBLIC CIBLE :**

Public migrant statutaire ou ressortissant de l'Union Européenne rencontrant des freins liés à l'acquisition de la langue française écrite souhaitant s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle.

Public résidant en quartiers prioritaires Age : 18/25 ans - 26/64 ans

**TERRITOIRE :** QPV : Pavement/charité/mortier/murat/davoust**CRITERES EVALUATION :**

Nombre de personnes accueillies en phase de diagnostique -- niveau de maîtrise linguistique à l'entrée en formation

- niveau de maîtrise linguistique à la sortie de formation - nombre d'heures de formation dispensées

- nombre de parcours réalisés - durée moyenne d'un parcours de formation - nombre de bilans individualisés rédigés

intégrant des préconisations en termes de suite de parcours en lien avec les autres dispositifs financés dans le cadre

du contrat de ville - caractéristiques du public accueilli : lieu de résidence, âge, genre, situation au regard de l'emploi,

mobilité, freins à l'emploi - origine des prescriptions de formation - nombre d'attestation de fin de formation émises

- nombre de visites réalisées

**COUT DE L'ACTION :** 22 317 €

PLAN DE FINANCEMENT							
Crédits spécifiques Contrat de Ville			Ville DC	Etat DC	CD 53	CAF	Autres
Etat ANCT	Ville	Agglo					
14 712 €		2 925 €					4 680 €

**NATURE DES DEPENSES LIEES A LA SUBVENTION :** dispositif global

## CONTRAT DE VILLE DE LAVAL AGGLOMERATION 2021

### PILIER COHESION SOCIALE – volet politiques éducatives et sociales

Axe stratégique 2

DEFINIR UN PROGRAMME SPECIFIQUE POUR SOUTENIR  
LES FAMILLES DONT MONOPARENTALES

Objectif opérationnel

Renforcer le lien social et soutenir la fonction  
parentale par des actions collectives de parentalité

**INTITULE : RESIDENCE D'ECRITURE "Portraits d'habitants qui racontent le quartier"**

**PORTEUR DE PROJET :** Association Lecture en Tête

**DATES :** 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet 2021 (action ayant fait l'objet d'un travail partenarial toute l'année 2020)

**OBJECTIF DE L'ACTION :** donner la parole et accompagner les habitants à penser, raconter et écrire leur quartier au travers des histoires et des expériences de vie dans le quartier du Pavement. "Déstigmatiser le quartier", volonté des habitants.

**CONTENU DE L'ACTION :** accueil de l'écrivaine Perrine LE QUERREC dans le quartier du Pavement pendant 3 mois (entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 juillet 2021) logée dans un appartement de Méduane Habitat pour créer du lien et proposer des RDV aux habitants du quartier.

50 % du temps sera dévolu au travail d'écriture, 50 % à l'animation auprès des habitants.

Les animations littéraires (entretien impromptu entre l'écrivain(e) et des habitants, ateliers d'écriture, ateliers lecture, balades littéraires, salons littéraires chez l'habitant) seront réfléchies entre les habitants et l'écrivain(e) par l'intermédiaire des acteurs culturels, sociaux, éducatifs et associatifs du quartier (Conseil citoyen, association DRITA, association LANY de Guinée, le CLAS, la cabane et le jardin, le collège Alain Gerbault, la maison de quartier du Pavement et Lecture en Tête).

Un projet de ce type mérite de laisser une ou des trace(s) 'mémoire du quartier' sous différentes formes: archivage du matériau brut, publication d'un recueil de textes, spectacle lecture, film documentaire (des contacts sont pris en ce sens avec Atmosphère 53)

**PUBLIC CIBLE :** Habitants du quartier du Pavement de 14 ans aux adultes de tous âges

**TERRITOIRE :** Quartier du Pavement

**CRITERES EVALUATION :** temps de présence de l'écrivain/proportion création/animation – participation des habitants – diversité d'actions – diversité des partenaires – lieux d'intervention – création littéraire – pertinence du format de restitution

**COUT DE L'ACTION :** 33 295 €

Crédits spécifiques Contrat de Ville			PLAN DE FINANCEMENT					
Etat ANCT	Ville	Agglo	Etat DC (DRAC)	Ville DC	Conseil Départ	CAF	Conseil Régional	Autres
11 000 €			5 000 €		3 000 €	2 000 €	2 000 €	10 295 €

**NATURE DES DEPENSES LIEES A LA SUBVENTION :** coût intervenants (écrivaine, contrebassiste et vidéastes monteurs de Atmosphères Production)



## CONTRAT DE VILLE DE LAVAL AGGLOMERATION 2021

### PILIER COHESION SOCIALE – volet politiques éducatives et sociales

Axe stratégique 2

DEFINIR UN PROGRAMME SPECIFIQUE POUR SOUTENIR  
LES FAMILLES DONT MONOPARENTALES

Objectif opérationnel

Renforcer le lien social et soutenir la fonction  
parentale par des actions collectives de parentalité

**INTITULE : THEATRE ET CINEMA "BELLEVILLE LES BAINS"**

**PORTEUR DE PROJET :** La Grande Surface

**DATES :** 15 décembre 2019 au 31 décembre 2021

**OBJECTIF DE L'ACTION :**

Objectif 1 : réunir un groupe de personnes de milieux, de cultures, d'origines, âges, de genres différents autour d'un projet commun qui valorise les habitants et le quartier du Grand Saint Nicolas.

Objectif 2 : créer le projet "Belleville-les-Bains" dans des conditions professionnelles.

**CONTENU DE L'ACTION :**

Belleville-les-Bains est le titre d'un projet de court-métrage qui sera réalisé par les habitants du Grand Saint Nicolas et porté par l'association La Grande Surface (lieu de fabrique artistique mutualisé mis à disposition de 3 cles par la ville de Laval). Sur le modèle de la création en 2018 "Cendrillon", proposition par les équipes d'Art Zygote et du Théâtre d'Air d'un projet échelonné sur 2 ans autour de l'image et du jeu cinématographique, à la fois hors des murs de la Grande Surface et in-situ dans le quartier de Saint Nicolas. Ce projet proposera un parcours s'articulant autour de 8 sessions de 2 jours de tournage + quelques journées de tournage en équipe réduite, 1 stage "jeu cinématographie" avec l'actrice Mireille PERRIER, 1 stage "création et manipulation de marionnettes avec Valérie BERTHELOT et 5 ateliers participatifs ouverts aux habitants pour la réalisation du projet : atelier couture et accessoires avec Annabelle MALASSET, costumière.

**PUBLIC CIBLE :** Enfants 8/12 ans du CLSH Les Chemins St Nicolas - jeunes des classes APA et CHAT du collège Alain Gerbault – adultes et ados quartier et de l'atelier théâtre Pavement-Association Jean Macé

**TERRITOIRE :** Saint Nicolas-Pavement-Charité-Mortier-Murat-Thévalles

**CRITERES EVALUATION :**

Objectif 1 : Nombre de personnes et pourcentage de participants habitants du quartier, de participants habitants du centre ville et par classe d'âge - Nombre des anciens participants et nombre de structures partenaires avec suivi de l'évolution de ces valeurs entre les 2 années du projet

Objectif 2 :- Feuille de présence – outil de suivi de la diffusion du projet

**COUT DE L'ACTION :** 35 276 €

PLAN DE FINANCEMENT							
Crédits spécifiques Contrat de Ville			Etat DC	Ville DC	Conseil Régional	CAF	Autres
Etat ANCT	Ville	Agglo					
12 000 €			16 056 €		4 000 €		3 320 €

**NATURE DES DEPENSES LIEES A LA SUBVENTION :**

Achat matériaux, décors, costumes, accessoires et marionnettes

Coûts intervenants

## CONTRAT DE VILLE DE LAVAL AGGLOMERATION 2021

### PILIER COHESION SOCIALE – volet politiques éducatives et sociales

Axe stratégique 2

DEFINIR UN PROGRAMME SPECIFIQUE POUR SOUTENIR  
LES FAMILLES DONT MONOPARENTALES

Objectif opérationnel

Renforcer le lien social et soutenir la fonction  
parentale par des actions collectives de parentalité

**INTITULE : TOT'M MON QUARTIER**

**PORTEUR DE PROJET :** Ville de Laval – service Patrimoine Amelie DE SERCEY GRANGER Médiatrice

**DATES :** 6 au 23 juillet 2021

**OBJECTIF DE L'ACTION :**

Ce projet s'inscrit dans la démarche effectuée depuis deux ans avec les enfants des écoles Jules Verne et Badinter. Elle leur permet de mieux connaître leur environnement proche à travers son histoire, y compris très lointaine et son évolution tant architecturale qu'urbaine. Il renvoie aussi au PRU car les travaux entrepris dans ce contexte sont évoqués, notamment à travers la volonté d'améliorer le cadre de vie. Enfin, il pourra aussi être prolongé avec une résidence d'architecte envisagée au cours de l'année scolaire 2022-23.

**CONTENU DE L'ACTION :**

Faire réaliser, l'été 2021, par les enfants un livret illustré évoquant les quartiers de Laval, dans leur diversité, leur identité propre. Cette publication, éditée à 500 exemplaires, viendra témoigner d'un vécu du territoire et de l'appréhension de ses richesses. Une réflexion plastique sera également menée autour de la création, à partir des illustrations du livret, d'un animal totem qui aura vocation à devenir un fétiche identitaire de chaque quartier.

**Déroulement pour chaque quartier : deux jours d'intervention en juillet**

**1/ Découverte ludique du quartier avec Laval Patrimoine**

Esprit "carte au trésor" : on parcourt le quartier avec un plan avec un trajet à effectuer. On s'arrête à chaque point mentionné et on essaie de deviner quel est son intérêt historique ou patrimonial en s'aidant d'un détail.

Douze détails seront à trouver. Une fois le monument / le lieu trouvé, l'enfant le prend en photo.

Si au cours du trajet, les enfants repèrent d'autres éléments intéressants, il est possible de les prendre en photos. Cette interaction nourrira le côté participatif du projet.

**2/ Travail d'illustration**

Les enfants sélectionnent en groupe les détails qu'ils vont ensuite illustrer (un détail par enfant). Illustration = dessin + mise en couleur. Sur le livret, chaque détail aura un numéro à replacer au bon endroit sur le plan du quartier.

**3/ Réflexion autour de la création d'un totem identitaire du quartier**

Le totem doit essayer de regrouper l'essentiel des détails du quartier sélectionnés par les enfants. Chaque enfant, guidé par l'illustratrice Suzon, dessine son totem à partir de ces différents éléments.

**4/ Fin du travail d'illustration et de création du totem**

Echanges enfants/illustratrice sur la création du totem final et participent à sa réalisation (dessin/mise en couleur).

Le livret sera distribué gratuitement dans les maisons de quartier et aux Journées Européennes du Patrimoine les trois premières semaines de septembre.

**PUBLIC CIBLE :**

Enfants de 7/13 ans - mixité

**TERRITOIRE :**

Quartier St Nicolas (Kellerman/Pavement)

**CRITERES EVALUATION :**

Bilan avec les enfants : - nombre de visiteurs dans les maisons de quartier - retours sur les réseaux sociaux

**COUT DE L'ACTION :** 9 562 €

PLAN DE FINANCEMENT							
Crédits spécifiques Contrat de Ville			Ville DC	Etat DC DRAC	Conseil Dé- part	Agglo DC	Autres
Etat ANCT	Ville	Agglo					
1 000 €			3 740 €	4 822 €			

**NATURE DES DEPENSES LIEES A LA SUBVENTION :** participation coût illustratrice

## CONTRAT DE VILLE DE LAVAL AGGLOMERATION 2021

### PILIER COHESION SOCIALE – volet politiques éducatives et sociales

Axe stratégique 2

DEFINIR UN PROGRAMME SPECIFIQUE POUR SOUTENIR  
LES FAMILLES DONT MONOPARENTALES

Objectif opérationnel

Renforcer le lien social et soutenir la fonction  
parentale par des actions collectives de parentalité

**INTITULE : PORTRAITS DE QUARTIER A ST NICOLAS**

**PORTEUR DE PROJET :** Laval Agglomération – CRD - Carine MOTTIN

**DATES :** 18 au 22 octobre 2021

#### **OBJECTIF DE L'ACTION :**

Dans le cadre du projet d'Education Artistique et Culturelle et du Contrat de ville de LAVAL, le Conservatoire de Laval Agglo et le Service des Piscines s'associent aux partenaires sociaux-éducatifs du quartier St Nicolas pour co-construire un projet d'éducation artistique et culturelle à l'adresse de tous les habitants.

Appliquer les 3 piliers de l'éducation artistique/culturelle en tenant compte des objectifs propres de la piscine

**Découvrir – s'approprier :** l'univers de Stéphane Dardenne via une résidence - le pop art Expressionniste - l'atelier de L'artiste - Redécouvrir le complexe aquatique et la nouvelle offre diversifiée de St Nicolas

**Partager – pratiquer :** entrer dans l'univers grâce à la pratique - Création d'un portrait - Echange et Ecriture d'un mot symbolique

**Se rencontrer et mélanger les publics – fréquenter :** l'éducation artistique se veut un moment d'échange entre les générations et les différentes structures du territoire (Ecoles, Centre aéré, maison d'ados, Maison de quartier, Piscine St Nicolas, Conservatoire) pour garantir un lien social fort grâce à des moments partagés.

Les participants se rencontreront au travers de la réalisation et du vernissage d'une exposition grandeur nature sur le site de la piscine St Nicolas. Occasion également pour les familles de découvrir la Piscine. (Ticket entrée gratuite)

#### **CONTENU DE L'ACTION :**

Créer une oeuvre collective dans laquelle chaque participant devient acteur à part entière par son engagement volontaire ou par la conception entière de son tableau. La présentation de la totalité des portraits en extérieur met en avant ce lien fort existant entre chaque individu et traduit l'unité constituante et plurielle d'une Société.

Format polaroid pour montrer l'instantanéité de l'action dans le temps – type pop-art Expressionniste.

Chaque participant intégrera un mot, dans sa langue maternelle (adultes), ou leur prénom (enfants) ou un mot réconfortant (ados) en cette période incertaine.

#### **PUBLIC CIBLE :**

Ecoliers du secteur st Nicolas, - enfants de l'accueil de loisirs – ados des pôles ados – habitants volontaires  
Tous âges et mixité

#### **TERRITOIRE :**

Quartier St Nicolas (Kellerman/Pavement)

#### **CRITERES EVALUATION :**

Volet plasticien : Implication sur toute la durée du projet - Volet découverte : participation du public

Quelle fluidité de travail avec les professionnels du monde socio-éducatif - Résonance au sein du quartier

**COUT DE L'ACTION :** 6 000 €

PLAN DE FINANCEMENT							
Crédits spécifiques Contrat de Ville			Ville DC + DRAC	CAF	Conseil Dé- part	Agglo DC	Autres
Etat ANCT	Ville	Agglo					
3 800 €						2 200 €	

#### **NATURE DES DEPENSES LIEES A LA SUBVENTION :**

La participation contrat ville permettra d'ajouter un volet participatif autour des arts plastiques en mettant en place un atelier avec un artiste invité et une restitution publique de la réalisation en fin de période : demande : 3800€

## CONTRAT DE VILLE DE LAVAL AGGLOMERATION 2021

### PILIER COHESION SOCIALE – volet politiques éducatives et sociales

Axe stratégique 2

DEFINIR UN PROGRAMME SPECIFIQUE POUR SOUTENIR  
LES FAMILLES DONT MONOPARENTALES

Objectif opérationnel

Renforcer le lien social et soutenir la fonction  
parentale par des actions collectives de parentalité

**INTITULE : CULTURE EN FAMILLE**

**PORTEUR DE PROJET :** Ville de Laval – démocratie locale – Maison quartier Fourches – O. BONSERGENT

**DATES :** 1er janvier au 31 décembre 2021

**OBJECTIF DE L'ACTION :**

- Favoriser l'accès à la culture pour les familles
- Favoriser l'ouverture culturelle des familles par la découverte des lieux de diffusion et la rencontre d'artistes
- Développer la solidarité par la création de liens entre les familles
- Inciter les familles à s'impliquer dans des projets collectifs

**CONTENU DE L'ACTION :**

Le projet s'articule autour de quatre types d'actions complémentaires déclinées tout au long de l'année :

- "Clin d'oeil artistique" : diffusion auprès des familles via les réseaux sociaux ou par mail via des liens internet de "teasers" de sensibilisation à la culture. (20 teasers entre le mois de Février et Avril 2021)
- "Laval Culture tour" : découvertes des différents lieux de diffusion culturels existant sur l'Agglomération Lavalloise, rencontres d'artistes ou de "personnalités" gravitant sur ces différents lieux (directeurs, techniciens, intervenants...) et accompagnement sur des événements locaux (expositions, spectacle, festivals locaux...) (à partir de Juin 2021)
- "mur-mur de culture": programmation d'événements artistiques sur des espaces non institutionnels du quartier (Place, bas d'immeuble...) et rencontre des artistes (4 événements de Juillet à Décembre 2021).
- "Fest'10 family" : programmation d'un temps fort culturel dédié à la famille sur un week-end avec rencontre des artistes et intervenants (musiciens, danseur, illustrateur, peintre...), spectacles, exposition, atelier de pratique (Octobre 2021).

Ce projet se veut complémentaire de ceux organisés sur le quartier en matière de culture (ex : cadre du CLEA)

**PUBLIC CIBLE**

Familles du quartier prioritaire des fourches. Pour rappel sur ce secteur prioritaire :

- Au 31/12/2018 : 21% des familles étaient des familles monoparentales, 21% des ménages étaient des couples avec au moins un enfant à charge, 374 enfants de moins de 18 ans étaient à la charge des familles. 264 de ces enfants vivaient dans des foyers où les revenus étaient inférieurs à un smic. 81% des enfants de moins de 20 ans vivaient dans des foyers dont le quotient familial était inférieur à 600 euros.

**TERRITOIRE :** QPV Fourches

**CRITERES EVALUATION :**

- \* Indicateurs quantitatifs : - nombre d'actions effectivement réalisées - nombre de familles concernées par les actions - nombre de partenaires associés et mobilisés

\* Indicateur qualitatif : - Caractéristique de la participation : ponctuelle, régulière, passive ou active - Autonomie dans l'accès à la structure culturelle...

**COUT DE L'ACTION :** 14 280 €

PLAN DE FINANCEMENT							
Crédits spécifiques Contrat de Ville			Ville DC	CAF	Conseil Départemental	CCAS)	Mise à dispo
Etat ANCT	Ville	Agglo					
6 000 €			8 280 €				

**NATURE DES DEPENSES LIEES A LA SUBVENTION :** prestations culturelles

## CONTRAT DE VILLE DE LAVAL AGGLOMERATION 2021 PILIER CADRE DE VIE ET RENOVATION URBAINE

Axe stratégique 2

SOUTENIR L'INTEGRATION DES HABITANTS DANS LES  
QUARTIERS PRIORITAIRES

Objectif opérationnel

Favoriser la participation des habitants au travers de diagnostics en marchant, d'actions d'animation de proximité etc. en impliquant les habitants

**INTITULE : RENFORT EQUIPE ANIMATION PERIODE ESTIVALE**

**PORTEUR DE PROJET :** Ville de Laval – démocratie locale – Maison quartier St Nicolas – Samuel BASCOU

**DATES :** année 2021 du 05/07 au 27/08/2021

**OBJECTIF DE L'ACTION :**

- Proposer une programmation culturelle, de loisir et conviviale adaptée au plus grand nombre d'habitants,
- Permettre aux habitants de pouvoir se ressourcer en sortant du quartier
- Proposer des actions aux plus proches des habitants et permettre la mixité et les échanges,
- Donner les moyens humains à la maison de quartier, d'assurer ses objectifs durant les vacances d'été après cette période sanitaire compliquée pour les habitants.

**CONTENU DE L'ACTION :**

L'enjeu pour l'équipe d'animation durant la période estivale sera double. En effet, après avoir subi cette longue période difficile, les habitants souhaitent pouvoir se retrouver et partager, mais également de changer d'air en sortant du quartier. L'équipe devra trouver le juste équilibre entre animations de proximité et les sorties à la journée. Les moyens humains étant limités sur cette période, ce projet devra permettre d'étoffer l'équipe afin de proposer une programmation répondant aux besoins des habitants.

Durant toute la période estivale une programmation d'animation sera proposée de façon quotidienne sur le site de la plaine d'aventure, au cœur du quartier mais également vers l'extérieur. Cette programmation sera accessible à tous afin de créer une dynamique de convivialité et de partage.

Des temps supplémentaires pourront être proposés le week-end et en fonction de l'encadrement; Des temps de présence sociale permettront d'aller à la rencontre des habitants du quartier. Le dispositif cahier de vacances sera de nouveau mis en place auprès des plus jeunes.

Moyens :

2 animateurs permanents Maison de quartier (1 par mois)

1 animateur saisonnier durant les deux mois (recrutement ville)

**1 animateur saisonnier durant les deux mois (subvention Contrat de Ville)**

Jeunes chantier argent de poche soutenus par l'agglomération dans le cadre du service Contrat de Ville

Equipe ALSH les chemins

Matériels : 2 chalets, 15 barrières, raccordement électrique, poubelles tri sélectif ...

**PUBLIC CIBLE :**

Tous les habitants de St Nicolas petits et grands - Ouverture sur les habitants Lavallois et extérieurs

**TERRITOIRE :** QPV Kellermann

**CRITERES EVALUATION :**

Nombre de participants - Mixité des participants - Nombre d'initiatives habitantes.

**COUT DE L'ACTION :** 14 600 € + 2500 € (valorisation matériel ville)

PLAN DE FINANCEMENT							
Crédits spécifiques Contrat de Ville			Etat DC DDCSPP	Ville DC	CD 53	CAF	Bénévolat Mise à dispo
Etat ANCT	Ville	Agglo					
4 500 €				10 100 €			

**NATURE DES DEPENSES LIEES A LA SUBVENTION :** salaire de l'animateur complémentaire sur l'été

## CONTRAT DE VILLE DE LAVAL AGGLOMERATION

### PILIER COHESION SOCIALE – volet politiques éducatives et sociales

Axe stratégique 3

MAINTENIR DES ACTIONS ADAPTEES AUX 12-18 ANS ET  
PRENDRE EN COMPTE L'ACCES DES FILLES AUX ACTIVITES  
DANS UN SOUCI DE MIXITE

Objectif opérationnel

Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives  
et de loisirs (y compris séjours vacances)

**INTITULE : JEUNESSE 2 KARACTERE**

**PORTEUR DE PROJET :** Ville de Laval – Pôle artistique Direction Action Culturelle – Baba DIAWARA

**DATES :** 18/10/2021 au 30/10/2021 soit deux semaines de festival

#### **OBJECTIF DE L'ACTION :**

Programmer des temps d'animation, spectacles, et ateliers découvertes autour des cultures urbaines (hip hop). Favoriser la cohésion et la mixité sociale par la proposition d'actions interculturelles et intergénérationnelles. Accompagner le public dans l'acquisition de nouveaux savoirs et nouvelles expériences (éducation, culture, etc.) Développer la solidarité (intergénérationnelle et interculturelle).

#### **CONTENU DE L'ACTION :**

Prévisionnel :

- Du 18 au 20/10/2021 : parcours collèges/lycées : Ateliers, conférences
- 20/10 : ateliers culturels éducatifs tous publics (après-midi)
- 21/10 : Karactère talks (théâtre ou Avant-scène)
- 22/10 : Spectacles scolaires danses – hip hop (théâtre de Laval)
- 23-24/10 : spectacles tous publics (théâtre laval)
- 25 et/ou 26/10 : ateliers découvertes et restitution (art oratoire, éloquence)

Ateliers culturels – éducatifs et/ou conférences

- 27/10 spectacles enfants/famille (salle polyvalente)
- 28/10 : concert ou spectacle (avant-scène)
- 29/10 : Soirée 6nergie : Présentation projets de jeunes lavallois (théâtre, danse, chant, etc) + spectacle professionnel.
- 30/10 : Battle J2K (Break Dance salle polyvalente de Laval).

**PUBLIC CIBLE :** base du bilan 2020

70 participants identifiés des structures maisons de quartier de Laval et Pôles ados (QPV)

247 participants sur le parcours scolaire

180 enfants des divers ALSH dont QPV sur le temps fort enfance

10 enfants de la maison d'accueil d'Argentré

En moyenne, 80 % des événements du festival sont gratuits et ouverts à tous les publics.

**TERRITOIRE :** Echelle de la Ville avec une attention particulière sur les jeunes et les familles habitant les quartiers prioritaires (via les ALSH, pôles ados de la Ville et les maisons de quartier)

#### **CRITERES EVALUATION :**

- Fréquentation du public aux différents temps forts- Temps de discussion avec le public- Échanges/discussions (bilans) avec les participants/partenaires/associations...- Fréquence des visites sur les pages (réseaux sociaux) et site Internet dédiés à l'événement - Commentaires et impressions recueillis sur les réseaux sociaux/sites Internet

**COUT DE L'ACTION :** 128 958 € (dont 3 408 € de bénévolat)

PLAN DE FINANCEMENT							
Crédits spécifiques Contrat de Ville			Etat DC DDCSPP	CAF	Théâtre de Laval	Ville DC	Autres (asso K danse) + bénévolat
Etat ANCT	Ville	Agglo					
8 500€			2 500 €	4 500 €	19 700 €	87 850 €	2 500 € - 3408 €

**NATURE DES DEPENSES LIEES A LA SUBVENTION :** prestations de service (artistes).

## CONTRAT DE VILLE DE LAVAL AGGLOMERATION 2021

### PILIER COHESION SOCIALE – volet politiques éducatives et sociales

Axe stratégique 3

MAINTENIR DES ACTIONS ADAPTEES AUX 12-18 ANS ET  
PRENDRE EN COMPTE L'ACCES DES FILLES AUX ACTIVITES  
DANS UN SOUCI DE MIXITE

Objectif opérationnel

Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives  
et de loisirs (y compris séjours vacances)

**INTITULE : VIENS VOIR MON SPORT**

**PORTEUR DE PROJET :** USL Section Tir à l'arc et Basket

**DATES :** 26/04 au 31/12/2021

**OBJECTIF DE L'ACTION :**

- renforcer la culture du sport dans les quartiers :
- permettre aux enfants/jeunes des QPV de pratiquer et découvrir en toute sécurité des sports pendant les vacances
- valoriser le savoir-faire des clubs et susciter l'envie de poursuivre une activité sportive en club à la rentrée 2021 ;

**CONTENU DE L'ACTION :**

- Organisation de journées découvertes de l'activité tir à l'arc (St Nicolas) lors des vacances scolaires de 13h30 à 18h30. Accès gratuit - pas de limite de place
- Organisation de journées découvertes de Handball (Fourches) lors des vacances scolaires.
- Matinée autour de la découverte de la pratique du hand (sport, arbitrage...) après midi autour de la cohésion, de la convivialité et des valeurs du sport (jeu de piste, course d'orientation...). Inscription à la journée ou à la semaine (1 € symbolique la journée pour les enfants du quartier) - 24 participants maximum par jour - 6-10 et 11-15 ans.
- Organisation de journées "ramène tes potes le samedi. Gratuit. pas de limite de place

Ces propositions exigent un relais important des acteurs des quartiers et en particulier des maisons de quartier..

**PUBLIC CIBLE :**

120 habitants 6/15 ans du quartier prioritaire Kellermann pour le tir à l'arc et des Fourches pour le Handball.

**TERRITOIRE :**

Kellermann / Fourches

**CRITERES EVALUATION**

Nombre de participants dans les activités proposées

**COUT DE L'ACTION :** 5 030 €

PLAN DE FINANCEMENT							
Crédits spécifiques Contrat de Ville			Ville DC	CAF	Autres	Produits gestion courante	bénévolat
Etat ANCT	Ville	Agglo					
2 000 €					480 €	750 €	1 800 €

**NATURE DES DEPENSES LIEES A LA SUBVENTION :** coût des éduc sportif tir à l'arc et hand ball + achats matériel

## CONTRAT DE VILLE DE LAVAL AGGLOMERATION 2021

### PILIER COHESION SOCIALE – volet politiques éducatives et sociales

Axe stratégique 2

DEFINIR UN PROGRAMME SPECIFIQUE POUR SOUTENIR  
LES FAMILLES DONT MONOPARENTALES

Objectif opérationnel

Renforcer le lien social et soutenir la fonction  
parentale par des actions collectives de parentalité

**INTITULE : SPORT EN FAMILLE**

**PORTEUR DE PROJET :** Ville de Laval - Service des sports – Michel COUE

**DATES :** 01/01/2021 au 31/12/2021

**OBJECTIF DE L'ACTION :**

Créer des temps qui permettront aux familles de vivre des moments de plaisir à travers l'activité sportive.  
Permettre aux parents d'affirmer leur place d'éducateur par le jeu.  
Véhiculer des valeurs telles que : l'entraide, le dépassement de soi, le goût de l'effort.

**CONTENU DE L'ACTION :**

Reconduction des actions prévues en 2020 et des nouvelles seront mises en place à savoir:

- Les vendredis de 18h30 à 20h30 : partenariat avec la MQ d'Avesnières pour un créneau multisports
- Les mercredis de 16h/18h30 : MQ du Bourny au Tertre, un créneau motricité pour les 2-5 ans et jeux de société accompagnés de leurs parents.
- Les lundis de 18h15/19h30 : avec la MQ des Pommerais un créneau multisports en famille
- actions famille mises en place sur les quartiers de St Nicolas en partenariat avec les Fourches.
- A chaque vacance scolaire des projets comme la fête du sport en famille, la semaine de la motricité, les terrasses de printemps des Fourches seront proposés par les services des sports, petite enfance ou maisons de quartiers.
- Des temps ponctuels : l'atelier du lundi soir remise en forme adulte au Palindrome se transformera pendant les vacances en créneau sport en famille. Une sensibilisation sur l'hygiène et la sécurité sera faite, sous forme d'affichage, de dialogue. Les conditions de vie actuelle n'encouragent plus les parents à faire des activités avec leurs enfants, les parents sont accaparés par des travaux ou soucis diverses : par cette action, il s'agit d'encourager les liens familiaux et sociaux, pour que les familles retrouvent peu à peu le plaisir de faire ensemble

**PUBLIC CIBLE :**

Toutes les familles Lavalloises et plus spécifiquement celles issues des quartiers prioritaires tels que le grand St Nicolas et le quartier des Fourches

Les tarifs pour les ateliers accueillant un public en majorité d'actif résidant sur Laval et ses environs : carte famille. Pour la carte famille la tarification est de 25€ pour les quotients familiaux 1 et 2, 30 € pour les quotients 3 et 4, 35€ pour les quotients à 5, 40€ pour les codes 6, 45€ pour les codes 7 et 50€ pour les codes 8, les inscrits hors Laval paieront 65€. Ces tarifs encouragent la participation de tous les membres de la famille.

**TERRITOIRE :** Laval avec une attention pour les habitants de Saint-Nicolas et Fourches

**CRITERES EVALUATION :** - le nombre de personnes participantes aux ateliers sportifs - leur assiduité

- l'implication des parents dans l'activité de leur enfant (participe avec leur enfant, regarde leur enfant, aide leur enfant ou accompagne uniquement leur enfant)

**COUT DE L'ACTION :** 17 096 €

PLAN DE FINANCEMENT							
Crédits spécifiques Contrat de Ville			Ville DC	CAF	Conseil Dé-part	CCAS)	Autres : les familles
Etat ANCT	Ville	Agglo					
			12 596 €	2 000 €			2 500 €

**NATURE DES DEPENSES LIEES A LA SUBVENTION :** achat de fournitures et prestations service



## CONTRAT DE VILLE DE LAVAL AGGLOMERATION 2021

### PILIER COHESION SOCIALE – volet politiques éducatives et sociales

Axe stratégique 2

DEFINIR UN PROGRAMME SPECIFIQUE POUR SOUTENIR  
LES FAMILLES DONT MONOPARENTALES

Objectif opérationnel 2C

Lutter contre le non-recours pour améliorer l'accès  
aux droits y compris l'accès aux soins**INTITULE : SPORT SANTE et FEMMES****PORTEUR DE PROJET :** Ville de Laval – service des sports – Michel Coué**DATES :** 01/01/2021 au 31/12/2021**OBJECTIF DE L'ACTION :**

La pratique sportive doit permettre de développer des sensations de bien être et de confiance en soi. Un suivi individualisé permettra d'adapter les réponses des professionnels aux besoins du public (rencontre avec des diététiciennes, des spécialistes des addictions...) Le sport est utilisé comme moyen de prévention en direction du jeune public (lutte contre l'obésité, hygiène de vie...)

**CONTENU DE L'ACTION :**

Des ateliers sportifs à l'année orientés vers la santé, le bien-être et l'hygiène de vie sont proposés. Pas moins de 14 ateliers hebdomadaires sont programmés pour le public. Ceux-ci, nécessitent une inscription préalable. Certains sont gratuits et d'autres nécessitent la perception de la carte famille soit au Palindrome soit auprès des différentes maisons de quartiers (cf feuille annexe de la liste des ateliers).

Nous cherchons à mettre en place une ambiance conviviale afin de créer des affinités au sein du public, ce qui nous permettra, notamment dans la période hivernale d'avoir moins d'absentéisme.

Il est également proposé des activités ponctuelles, sous forme de temps forts, en direction de l'ensemble des publics dont nous avons la charge. Ces activités sont souvent organisées au Palindrome mais aussi en "extérieur" et peuvent être en direction des enfants, des jeunes mais aussi des adultes. Pour la réalisation de ces temps forts, il n'est demandé aucune participation financière supplémentaire aux participants.

**PUBLIC CIBLE :**

Public mixte, âgé de 5 à 80 ans, issus prioritairement de quartiers sensibles, mais aussi de toute la ville voir de l'agglomération. Les tarifs pour les ateliers accueillant un public en majorité d'actifs résidant sur Laval et ses environs : carte famille. Pour la carte famille la tarification est de 25€ pour les quotients familiaux 1 et 2, 30 € pour les quotients 3 et 4, 35€ pour les quotients à 5, 40€ pour les codes 6, 45€ pour les codes 7 et 50€ pour les codes 8, les inscrits hors Laval paieront 65€. Ces tarifs encouragent la participation de tous les membres de la famille.

La gratuité sera appliquée pour les personnes vulnérables et issues du quartier du grand St Nicolas ou du quartier des Fourches

**TERRITOIRE :** QPV Kellermann, Pavement/Charité/Mortier/Murat et Fourches – Pommerais, et Laval**CRITERES EVALUATION :**

Evaluation Quantitative:

- Le nombre de personnes participantes aux ateliers sportifs - Leur assiduité - Le nombre de personnes provenant des quartiers prioritaires - Le nombre de personnes qui rechercheront un complément d'activité auprès des associations sportives de la ville

Evaluation qualitative:

- Mesurer le ressenti des participants quant aux bienfaits sur leur corps et leur esprit (bien être, confiance en soi...)

**COUT DE L'ACTION :** 34 659 €

PLAN DE FINANCEMENT							
Crédits spécifiques Contrat de Ville			Ville DC	ETAT DC ARS	Conseil Dé- part	CCAS)	Autres : cartes fa- milles
Etat ANCT	Ville	Agglo					
			26 959 €	3 500 €			4 200 €

**NATURE DES DEPENSES LIEES A LA SUBVENTION :** achat fournitures et prestations spécialisées

## CONTRAT DE VILLE DE LAVAL AGGLOMERATION 2021

### PILIER COHESION SOCIALE – volet politiques éducatives et sociales

Axe stratégique 2

Objectif opérationnel 2C

DEFINIR UN PROGRAMME SPECIFIQUE POUR SOUTENIR  
LES FAMILLESLutter contre le non-recours pour améliorer l'accès  
aux droits y compris l'accès aux soins

#### INTITULE : INSERTION SPORT ET EMPLOI

**PORTEUR DE PROJET :** Ville de Laval - Service des sports – Michel COUE

**DATES :** 01/01/2021 au 31/12/2021

#### **OBJECTIF DE L'ACTION :**

L'activité physique sera un vecteur de l'insertion sociale et professionnelle. Conforter l'estime de soi et faciliter les rencontres personnelles comme professionnelles. Faciliter l'accès à l'activité physique pour des groupes déjà répertoriés: mission locale, avenir 53 ou école de la 2ème chance. Permettre de découvrir une hygiène de vie propice à la recherche d'emploi; Ne pas créer de frein à la pratique sportive en offrant la gratuité à un public ciblé. Encourager les jeunes à suivre des formations professionnelles ou à persévérer au niveau scolaire.

#### **CONTENU DE L'ACTION :**

Des créneaux Sport insertion emploi seront proposés à un public ciblé:

9 ateliers hebdomadaires au minimum (en fonction du nombre de groupes de futsal filles) sont ainsi programmés variant de 1h à 3h d'activités. Les activités sont gratuites pour le public cible et doivent permettre aux participants de se rencontrer et d'échanger. Le sport n'est qu'un moyen de rapprochement entre les participants. Toutes les activités se déroulent au Palindrome et nécessitent une inscription préalable. Elles sont encadrées par la Direction des sports mais aussi par des clubs sportifs Lavallois disposant d'une fibre sociale plus affirmée.

Accompagnement également des publics vers des forums autour de l'emploi et organisation des rencontres sportives avec des chefs d'entreprises pour les aider à s'insérer socialement et faciliter leurs recherches éventuelles d'emploi. En contrepartie, les chefs d'entreprises exposent à notre public leurs besoins.

Organisation de journées solidaires, journées ludiques permettant au public de rencontrer les principaux acteurs de la cohésion sociale du quartier.

**PUBLIC CIBLE :** 16/60 ans, hommes/femmes, toutes nationalités ciblés par l'éducateur sportif en charge du dossier L'activité Futsal et multisports féminins sera ouverte aux jeunes de 10-15 ans détenteur de la carte famille sur deux créneaux horaires pour une pratique annuelle. Des groupes ciblés de 16/17 ans, 18/25 ans, et 26/60 ans mixtes seront mis en place

**TERRITOIRE :** sur les QPV notamment le secteur Kellermann

#### **CRITERES EVALUATION :**

Nombre de personnes participant aux ateliers; Nombre de personnes participant aux rencontres avec des professionnels

Nombre de personnes ayant postulé vers différentes structures en recherche d'emploi ; Nombre de personnes ayant retrouvé un emploi ; Ressenti du public par rapport à son hygiène de vie

Avis des partenaires

**COUT DE L'ACTION :** 23 890 €

PLAN DE FINANCEMENT							
Crédits spécifiques Contrat de Ville			Ville DC	CAF	Conseil Dé-part	CCAS)	Autres
Etat ANCT	Ville	Agglo					
3 200 €			19 940 €				750 €

**NATURE DES DEPENSES LIEES A LA SUBVENTION :** achat petit matériel et prestations spécifiques

## Éléments de contexte dans le cadre du Contrat Local de Santé de la Ville de Laval

Les actions relatives à la pratique sportive s'inscrivent dans la philosophie du Contrat Local de Santé sur un axe destiné à :

**PROMOUVOIR LA DEMARCHE « ETRE ACTEUR DE SA SANTE » ET CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PROMOTION DE LA SANTE, DE PREVENTION ET DE REDUCTION DES RISQUES**

**Poursuivre les actions de prévention auprès de publics ciblés et sur la base d'un état des lieux partagé pour une offre coordonnée sur le territoire**

Objectifs opérationnels de l'action :

- o Promouvoir l'activité physique en direction des publics qui en sont éloignés, en recommandant une pratique « régulière, raisonnée, raisonnable et progressive » et en facilitant son accès.
- o Rompre l'isolement par la pratique sportive.
- o Améliorer la notion de bien-être et aider à la reprise de confiance en soi pour faciliter la resocialisation afin de retrouver un équilibre personnel et de s'intégrer dans un parcours de réinsertion sociale.
- o Prévenir l'obésité, le surpoids et à terme les pathologies associées dont le diabète.
- o Favoriser un entretien pour les personnes touchées par des pathologies chroniques (en lien avec des interventions en diététique)

Public bénéficiaire et zone géographique :

Personnes en situation de précarité et/ou d'isolement dans leur diversité : femmes, personnes très isolées, seniors, familles, jeunes 11-15 ans

Public mixte pour certaines actions et public exclusivement féminin pour d'autres. Age de 20 à 80 ans

### Description de l'action

Utiliser le sport comme tremplin : intervention des Éducateurs sportifs de la Direction des sports et des associations sportives label "sport-santé" ou non

Donner aux participants à ces ateliers sportifs une sensation de bien-être indispensable au développement de la motivation. Le bien être de chaque participant sera encouragé, des rencontres avec des professionnels spécialistes des publics précaires seront effectuées (diététicienne, médecins, ...)

En quoi l'action s'attache-t-elle à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ?

Un éducateur sportif référent dans chaque quartier (dont 3 QPV) avec une mission d'aller vers les habitants en lien avec les centres sociaux et un éducateur dédié au Centre multi-activités (quartier Saint Nicolas).

Tarifs : gratuité ou tarif très accessible (carte famille 10€/an)

Organisation souple pour intégrer/accrocher des publics en situation précaire : 2 ateliers par semaine, proposent au CMA un accueil inconditionnel (liberté horaire, pas d'inscription préalable, pause-café, ...)

## CONTRAT DE VILLE DE LAVAL AGGLOMERATION 2021

### PILIER COHESION SOCIALE – volet politiques éducatives et sociales

Axe stratégique 3

MAINTENIR DES ACTIONS ADAPTEES AUX 12-18 ANS ET  
PRENDRE EN COMPTE L'ACCES DES FILLES AUX  
ACTIVITES DANS UN SOUCI DE MIXITE

Objectif opérationnel

Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et  
de loisirs (y compris séjours vacances)

**INTITULE : LA JEUNESSE RESTE ACTIVE**

**PORTEUR DE PROJET :** Ville de Laval – direction jeunesse – Karim BAIMOUT animateur Pôle ados Fourches

**DATES :** Janvier à décembre 2021

**OBJECTIF DE L'ACTION :**

- retisser et renforcer le lien social effrité, aller vers le public et se réappropriier les espaces jeunesse
- prévenir les conduites à risques et les possibles dérives sanitaires,
- reprendre confiance en soi et favoriser les échanges par la pratique d'activités culturelles, sportive, sociales, ...

**CONTENU DE L'ACTION :**

L'année 2020 et la crise du Coronavirus a eu un impact très fort sur le lien social, la construction et l'autonomie des jeunes et leur projection dans l'avenir. Face à cette situation, le service jeunesse de la Ville de Laval poursuit sa mobilisation pour être au plus près de ceux qui en ont le plus besoin à travers plusieurs actions renforcées portant sur les thématiques de la citoyenneté, de l'éducation à l'environnement, de l'égalité filles/garçons et de l'accès à la culture, au sport, aux loisirs.

1) lutte contre les dérives du numérique : un stage de plusieurs séances, en collaboration avec un intervenant spécialisé (youtuber), permettra de créer des scénettes vidéo racontant le quotidien des jeunes et en mettant l'accent sur les dangers liés au numérique et à l'e-image (report de l'action prévue en 2020).

2) soirées "jeunes en action": sur chaque période de vacances scolaires, une animation thématique de sensibilisation en soirée par période de petites vacances (bien être, vivre ensemble, lutte contre les discriminations) en lien avec les acteurs éducatifs du territoire (maison quartier, éducateurs de rue, médiateurs, éts scolaires...).

3) stages multi-activités (et report de quartier d'été 2020) : sur chaque période de vacances scolaires, 2 stages multi-activités (culture, sport, citoyenneté, nouvelles technologies) sont proposés aux jeunes encadrés par les animateurs, les éducateurs sportifs et les intervenants spécialisés et une semaine "santé" sera fléchée sur cette thématique (sommeil, nutrition, addiction, ...) dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du CLS

Pour favoriser le retour vers les structures, des présences sociales dans les quartiers seront menées en amont.

**PUBLIC CIBLE :** 250 Jeunes entre 12 et 16 ans issus des quartiers prioritaires Saint Nicolas, Fourches et Kellerman.

Participation d'environ 250 jeunes différents, 12 places par stages et 24 places par soirées.

Tarification des activités selon le quotient familial.

Ouverture partielle à d'autres quartiers pour favoriser la mixité sociale et les échanges avec d'autres jeunes.

**TERRITOIRE :** QPV avec une ouverture pour faciliter la mixité

**CRITERES EVALUATION :**

Indicateurs quantitatifs : nombres de jeunes concernés par les actions, par âge et par sexe.

Indicateurs qualitatifs : taux de satisfaction des jeunes/familles, retour qualitatif des intervenants et des partenaires.

**COUT DE L'ACTION :** 22 258 €

PLAN DE FINANCEMENT							
Crédits spécifiques Contrat de Ville			Ville DC	CAF	ARS (CLS)	Report ANCT 2020 quartiers d'été	Autres : Bé- néficiaires
Etat ANCT	Ville	Agglo					
5 116 €			11 458 €		1 000 €	3 884 €	800 €

**NATURE DES DEPENSES LIEES A LA SUBVENTION :** prestations (intervenants, transports) et divers achats

## CONTRAT DE VILLE DE LAVAL AGGLOMERATION 2021

### PILIER COHESION SOCIALE – volet politiques éducatives et sociales

Axe stratégique 3

MAINTENIR DES ACTIONS ADAPTEES AUX 12-18 ANS ET  
PRENDRE EN COMPTE L'ACCES DES FILLES AUX  
ACTIVITES DANS UN SOUCI DE MIXITE

Objectif opérationnel

Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs (y compris séjours vacances)

**INTITULE : XTREM IMPRO au service des compétences psychosociales**

**PORTEUR DE PROJET :** Ville de Laval – direction jeunesse – Karim BAIMOUT animateur Pôle ados Fourches

**DATES :** Janvier à décembre 2021 Les mardis soirs 17h30 à 19 h (sauf périodes de vacances)

**OBJECTIF DE L'ACTION :**

- Développer des capacités d'écoute et d'expression, renouer le lien social et les interactions (rapport au public)
- Favoriser l'engagement personnel et l'investissement collectif
- Renforcer les compétences psychosociales des jeunes
- Découvrir l'environnement culturel du territoire
- Construire collectivement une représentation théâtrale à partir de la vie quotidienne

**CONTENU DE L'ACTION :**

Le service jeunesse de la Ville, en lien avec l'association "la petite compagnie" poursuit le dispositif Xtrem Impro. Pour cette année 2021, l'accent est mis sur le renforcement du lien social, rompu en mars dernier. Chaque mardi, entre 17h30 et 19h, les ateliers se déroulent au théâtre de la Ville et mobilisent les jeunes sur leur capacité à s'exprimer et à verbaliser leurs émotions. Un nouveau créneau fixe a été mis en place le lundi soir (16h30-18h) à la Maison Bleue aux Fourches afin de pouvoir accueillir de nouveaux jeunes car la demande de leur part est croissante. Les interactions et les temps d'échanges communs entre les 2 groupes renforcent les liens et permettent aux jeunes de faire davantage connaissance. Cette année, l'objectif sera d'organiser et accueillir un match d'impro mené par des équipes professionnelles où les jeunes se produiront en 1ère partie. Des stages de découverte se poursuivent durant les vacances scolaires pour permettre aux débutants de découvrir cet art d'expression.

lundi : 25 séances - mardi : 25 séances - 2 stages de 5 séances de 2h pendant les vacances scolaires - 67€/atelier..

**PUBLIC CIBLE :** jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

15 jeunes par créneau actuellement sur les ateliers de théâtre d'improvisation : le projet a pour objectif de valoriser leurs prestations au sein des quartiers pour attirer d'autres jeunes des QPV sur ce type d'atelier.

La tarification est calculée selon le quotient familial.

L'ouverture partielle à des jeunes issus d'autres quartiers n'est pas exclue. Ce qui favorise la mixité sociale et par conséquent, l'ouverture et les échanges avec d'autres jeunes..

**TERRITOIRE :** QPV avec une ouverture pour faciliter la mixité

**CRITERES EVALUATION :**

Indicateurs quantitatifs: nombre de jeunes participants au programme par âge, par sexe et par lieu d'habitation.

Indicateurs qualitatifs: taux de satisfaction (jeunes et familles). Retour animateurs et partenaires sur les projets..

**COUT DE L'ACTION :** 11 620 €

PLAN DE FINANCEMENT							
Crédits spécifiques Contrat de Ville			Ville DC	CAF	Conseil Départ	CCAS)	Autres : participation bénéficiaires
Etat ANCT	Ville	Agglo					
3500 €			7 320 €				800

**NATURE DES DEPENSES LIEES A LA SUBVENTION :** La Petite Cie : 92 h à 38 € (sur 140 h d'ateliers à l'année)

## CONTRAT DE VILLE DE LAVAL AGGLOMERATION 2021

### PILIER COHESION SOCIALE – volet politiques éducatives et sociales

Axe stratégique 3

MAINTENIR DES ACTIONS ADAPTEES AUX 12-18 ANS ET  
PRENDRE EN COMPTE L'ACCES DES FILLES AUX ACTIVITES  
DANS UN SOUCI DE MIXITE

Objectif opérationnel

Accompagner les jeunes dans l'identification de leur projet

**INTITULE : INAUGURATION NOUVEAU POLE ADOS ST NICOLAS**

**PORTEUR DE PROJET :** Ville de Laval -Service jeunesse : Jonathan LEBOURDAIS – chef de Pôle 16-25 ans

**DATES :** 01/04 au 09/06/2021 (date de l'inauguration)

**OBJECTIF DE L'ACTION :**

- Promouvoir l'espace Pôle ados au plus grand nombre de jeunes présents sur le territoire
- Favoriser son appropriation et faciliter les échanges entre les jeunes
- Valoriser le lieu auprès des familles et partenaires afin qu'il devienne ressource pour tous en lien avec les maisons de quartier du territoire
- Accentuer la dynamique jeunesse sur le territoire au travers de ce nouvel espace

**CONTENU DE L'ACTION :**

Dans le cadre de la rénovation annuelle des bâtiments municipaux, des travaux vont permettre une extension du Pôle ados situé dans le quartier Saint-Nicolas.

Après un travail de concertation avec les élus, les services de la ville, l'équipe pédagogique du service jeunesse et les souhaits remontés par les jeunes, le réaménagement doit prévoir un agrandissement de l'espace (doublement de la surface) et ainsi une diversification des activités à travers plusieurs espaces (bureau animateurs, espace jeux, espace informations/réunions).

Afin de favoriser également le lien social suite à l'année dernière éprouvante, un temps d'inauguration permettra d'associer l'ensemble des usagers (jeunes, parents, services municipaux, partenaires,...) à ce nouveau lieu sous la forme d'animations collaboratives (réalisation de graff, confection de mobilier à partir de matériaux de récupération, ...).

**PUBLIC CIBLE :** QPV

L'ensemble des jeunes de 12 à 25 ans présents sur le territoire.

Espace Pôle ados en accès libre (hors activités soumises au quotient familial).

Ouverture de l'espace en fonction des tranches d'âges (12/16 ans et 16/25 ans).

**TERRITOIRE :** Fourches / Kellermann / Pavement-Charité-Mortier-Murat

**CRITERES EVALUATION :**

Indicateurs quantitatifs : nombres de jeunes concernés par l'action.

Indicateurs qualitatifs : taux de satisfaction des jeunes, des familles et des partenaires sur l'action

**COUT DE L'ACTION :** 5 180 €

PLAN DE FINANCEMENT						
Crédits spécifiques Contrat de Ville			Ville DC	CAF	Conseil Départ	Valorisation
Etat ANCT	Ville	Agglo				
1 500 €			3 680 €			

**NATURE DES DEPENSES LIEES A LA SUBVENTION :** location structure gonflable 500 €, Collectif R pour fabrication mobilier à partir de matériaux de récupération 1 000 €)

## CONTRAT DE VILLE DE LAVAL AGGLOMERATION 2021

### PILIER COHESION SOCIALE – volet politiques éducatives et sociales

Axe stratégique 4

PROPOSER DES ACTIONS FAVORISANT LES ECHANGES  
LA LAICITE LE RESPECT DES DIFFERENCES

Objectif opérationnel

des actions pour favoriser le vivre ensemble

**INTITULE : BRIGADE VERTE****PORTEUR DE PROJET** : ville de Laval – Direction Jeunesse**DATES** : 01/02/2021 au 18/09/2021**OBJECTIF DE L'ACTION :**

- Favoriser l'engagement des jeunes pour l'intérêt général, la préservation de la planète et la vie de la cité
- Sensibiliser les habitants aux thématiques de l'environnement
- Respecter le lieu où l'on vit
- Inciter les jeunes à échanger entre eux et à découvrir d'autres cultures européennes

**CONTENU DE L'ACTION :**

Cet été, du 12 au 26 juillet 2021, une programmation d'actions de sensibilisation sur la thématique de l'environnement dans les différents quartiers de la Ville sera menée par 8 jeunes âgés de 14 à 20 ans auxquels s'ajouteront 8 jeunes bulgares et 8 jeunes allemands issus des villes jumelles Lovetch et Metmann. Durant 2 semaines, en lien avec les acteurs thématiques et éducatifs des quartiers (centres de loisirs, maisons de quartier, centre initiation nature, comités de jumelage, maison de l'Europe, association zéro déchet Mayenne, ...), les 24 jeunes, répartis en plusieurs groupes et encadrés par les animateurs du pôle 16-25 ans, iront à la rencontre des différents publics pour délivrer leurs messages sous différentes formes (opérations nettoyage, pique nique sans déchet, animations de quartier, ...). Ce projet, interdisciplinaire et interculturel, sera préparé en amont lors d'un stage de préparation (27 au 29 avril au CIN) puis de participations aux événements phares de la Ville en mai et juin 2021 (3 éléphants, Tour de France) afin de favoriser la cohésion du groupe et de nouer les contacts avec les jeunes allemands et bulgares via skype ou zoom. Enfin, la conclusion de cette action pourra être le World Cleaning Day (18 septembre 2021). Tout au long du projet, les jeunes seront suivis par un intervenant cinéaste qui produira un montage final permettant de retracer l'évolution de l'action. Ce volet de la communication associe également les jeunes de manière active où chacun pourra avoir un rôle (acteur, prise de son, filmer, ...) comme cela a pu avoir lieu lors des clips de prévention réalisés l'été dernier.

**PUBLIC CIBLE :**

Ce projet est à destination de 8 jeunes de la ville de Laval principalement issus des quartiers prioritaires de 14 à 20 ans. Le recrutement des jeunes se fera selon leurs disponibilités en favorisant une mixité du groupe. Afin de favoriser une mixité sociale, il se peut que des jeunes des autres quartiers soient associés au projet..

**TERRITOIRE** : Les QPV Kellermann, Pavement/charité/mortier/murat et les Fourches**CRITERES EVALUATION :**

Indicateurs quantitatifs : nombres de jeunes et publics concernés et touchés par l'action.

Indicateurs qualitatifs : taux de satisfaction des jeunes, mise en application des éco-comportements, participation active à la manifestation, découverte de la culture des autres pays, pratique de la langue..

**COUT DE L'ACTION** : 9 760 €

PLAN DE FINANCEMENT							
Crédits spécifiques Contrat de Ville			Ville DC	CAF	Etat DC DDCSPP	CCAS)	Autres / Bénéficiaires
Etat ANCT	Ville	Agglo					
1 500 €			5 260 €	3 000 €			

**NATURE DES DEPENSES LIEES A LA SUBVENTION** : prestataires : Association Zéro déchets – Cinéaste Réalisateur Arnaud RAY – autres prestataires culturels/interprétariat, etc. (non encore défini) -

## CONTRAT DE VILLE DE LAVAL AGGLOMERATION 2021 PILIER COHESION SOCIALE – volet citoyenneté

Axe stratégique 4

PROPOSER DES ACTIONS FAVORISANT LES ECHANGES LA  
LAICITE LE RESPECT DES DIFFERENCES

Objectif opérationnel

lutter contre la fracture numérique en amenant les usagers à se familiariser durablement avec les outils et les sites dématérialisés des divers services

**INTITULE : CITOYENNETE PAR L'ACCES AUX DROIT – AUTONOMIE PAR LA PRATIQUE DE LA LANGUE**

**PORTEUR DE PROJET :** Ville de Laval – Direction démocratie locale - Samuel BASCOU – MQ Saint Nicolas

**DATES :** du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 – (démarrage avril 2018.)

**OBJECTIF DE L'ACTION :** l'action poursuit un triple objectif :

- Développer l'accompagnement vers l'accès aux droits
- Favoriser l'autonomie des personnes dans les démarches administratives de la vie quotidienne
- Favoriser l'insertion culturelle, sociale et professionnelle, en lien avec les partenaires relais du droit commun

**CONTENU DE L'ACTION :**

Au regard de l'évaluation de l'expérimentation ayant débutée en avril 2018, le dispositif tend maintenant à se pérenniser et même à se déployer afin d'accompagner plus largement et plus efficacement les usagers dans leur accès aux droits en apportant une aide aux démarches administratives

Temps individuel :

- Accompagner les personnes dans les démarches administratives lors des permanences (MQ St Nicolas et Fourches),
- Orienter vers l'offre de services existante pour des situations complexes, dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'éducation, des loisirs ou sur les problématiques d'ordre social,
- Accompagner physiquement si besoin vers les services compétents.

Temps collectif :

- En lien avec la dématérialisation des démarches et l'autonomisation de nos publics : Ateliers « accès numérique » permettant la réalisation de certaines démarches administratives en ligne
- Inciter les publics accompagnés éprouvant des difficultés liées à la langue à participer aux activités existantes pour leur permettre d'échanger en français (via des outils pédagogiques, des projets culturels (projet théâtre : visite du théâtre, lecture d'affiche, pièces de théâtre adaptées), des temps de discussion (café-papote)

Souhait d'intervenir rive droite et rive gauche en s'appuyant sur les maisons de quartier Fourches et St Nicolas :

Recrutement d'un agent permanent par la ville de LAVAL à compter d'avril 2021 (actuellement en cdd)

Ouverture d'un deuxième poste pour une expérimentation à partir de septembre 2021

**PUBLIC CIBLE :** habitants des 3 QPV en difficulté par rapport à la dématérialisation des services et l'accès aux droits

Ouverture à tous publics, mixité, égalité femmes-hommes, non discrimination.

Une attention particulière est portée auprès des Lavallois éprouvant des difficultés avec la lecture, écriture, compréhension de la langue française et/ou éprouvant des difficultés face à la complexité administrative/dématérialisation des démarches (fracture numérique).

**TERRITOIRE :** Fourches / Kellermann / Pavement-Charité-Mortier-Murat

**CRITERES EVALUATION :**

- Public : nbre de personnes, sexe, quartier, âge (16-25 ans, 25-60 ans, retraité), "difficulté de compréhension" du français
- Types de démarches : nature de la démarche (ex : aide à la constitution d'un dossier, démarche en ligne...), quel accès aux droits ? (CAF : ouverture, maintien/renouvellement ou information)
- Thématiques (ex : Préfecture, CAF...) - - Fréquentation mensuelle

**COUT DE L'ACTION :** 48 814 € (dont 2 000 € de mise à dispo de matériel, bureau, etc)

PLAN DE FINANCEMENT							
Crédits spécifiques Contrat de Ville			Ville DC	CAF	Conseil Département	Valorisation	Mise à disposition (ordinateur)
Etat ANCT	Ville	Agglo					
16 000 €			15 814 €	15 000 €			2 000 €

**NATURE DES DEPENSES LIEES A LA SUBVENTION :** coût de la médiatrice recrutée à cet effet



## CONTRAT DE VILLE DE LAVAL AGGLOMERATION 2021

### PILIER COHESION SOCIALE – volet politiques éducatives et sociales

Axe stratégique 4

PROPOSER DES ACTIONS FAVORISANT LES ECHANGES  
LA LAICITE LE RESPECT DES DIFFERENCES

Objectif opérationnel

des actions pour favoriser le vivre ensemble

**INTITULE : LA FABRIQUE DU FILM D'ANIMATION**

**PORTEUR DE PROJET :** ville de Laval – Direction du musée

**DATES :** 15/03/2021 au 11/06/2021

**OBJECTIF DE L'ACTION :**

Favoriser l'inclusion et la rencontre entre différentes typologies de public et sensibiliser au handicap

- Participer collectivement à une production artistique
- Développer le croisement de différents médiums de la création (Vidéos, théâtre et arts visuels)
- Favoriser l'aisance avec le support multimédia
- Découvrir le Musée, son propos scientifique et se l'approprier

**CONTENU DE L'ACTION :**

Le projet porte l'ambition de croiser différents domaines de la création. Il s'articule en 3 volets permettant de créer des passerelles entre l'animation audiovisuelle, le théâtre et les arts visuels et favorisera le croisement des publics.

1) Conception/réalisation d'une marionnette inspirée de la collection naïve et singulière par les usagers du Centre d'Accueil et d'Activité en compagnie de DROLATIC INDUSTRY.

2) Conception/réalisation d'un film d'animation par les usagers du Centre d'Accueil et d'Activité avec Philippe JULLIEN.

3) Conception/réalisation d'un documentaire radio «making of» par des élèves sur la vidéo en stop motion réalisée par Philippe JULLIEN avec les adultes du Centre d'Accueil et d'Activité. Un reportage radio sera fait sur le film pendant sa réalisation par les enfants.

Le projet propose deux parcours incluant la pratique artistique avec les artistes associés au collège A. Gerbault.

Pour les usagers du C2A, la confection d'une marionnette inspirée de la collection naïve et singulière et la participation à la réalisation d'un film d'animation permettront d'expérimenter/découvrir des modes d'expressions artistiques.

Pour les élèves impliqués dans le projet de documentaire radio, le projet permettra de développer les compétences fondamentales en lecture, écriture et oralisation mais également en éducation aux médias et à l'information. En manipulant et abordant la question technique du support radio, l'enjeu concerne également les compétences liées à l'usage du numérique. Enfin, en œuvrant à un projet collectif avec un accent fort sur la question de l'inclusion, les élèves travailleront leurs compétences sociales et civiques.

Pour tous les participants, élèves et usagers du C2A, le programme prévoit d'une part la fréquentation du musée et l'appropriation de son propos, la rencontre avec des œuvres et des artistes (Drolatic Industry et Philippe Jullien) ainsi que la mise en place de temps de pratique artistique.

**PUBLIC CIBLE :**

élèves de 5<sup>ème</sup> du collège A. Gerbault et personnes handicapées en ESAT au C2A (situé à Laval-nord)..

**TERRITOIRE :** Les QPV Kellermann, Pavement/charité/mortier/murat et les Fourches

**CRITERES EVALUATION :**

- Nombre de bénéficiaires concernés - Satisfaction des publics et partenaires vis-à-vis de la collaboration (Enquête)
- Évaluation des compétences numériques et de l'appropriation du media web-radio - Mise en place d'un outil "Passeport" pour mesurer le nombre de visites des bénéficiaires suite au projet.

**COUT DE L'ACTION :** 9 760 €

PLAN DE FINANCEMENT							
Crédits spécifiques Contrat de Ville			Ville DC	CAF	Etat DC DDCSPP	CCAS)	Autres / Bénéficiaires
Etat ANCT	Ville	Agglo					
1 500 €			5 260 €	3 000 €			

**NATURE DES DEPENSES LIEES A LA SUBVENTION :** participation intervenants Philippe JULLIEN